



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 03-250615 :

Budget principal de la Ville / vote du Compte Administratif 2014

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **5**

Procurations : **5**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 03-250615 :
Budget principal de la Ville / vote du Compte Administratif 2014

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2014. Lors de la séance pendant laquelle le compte administratif de la commune est débattu, le conseil municipal élit un président de séance. Le Maire participe à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

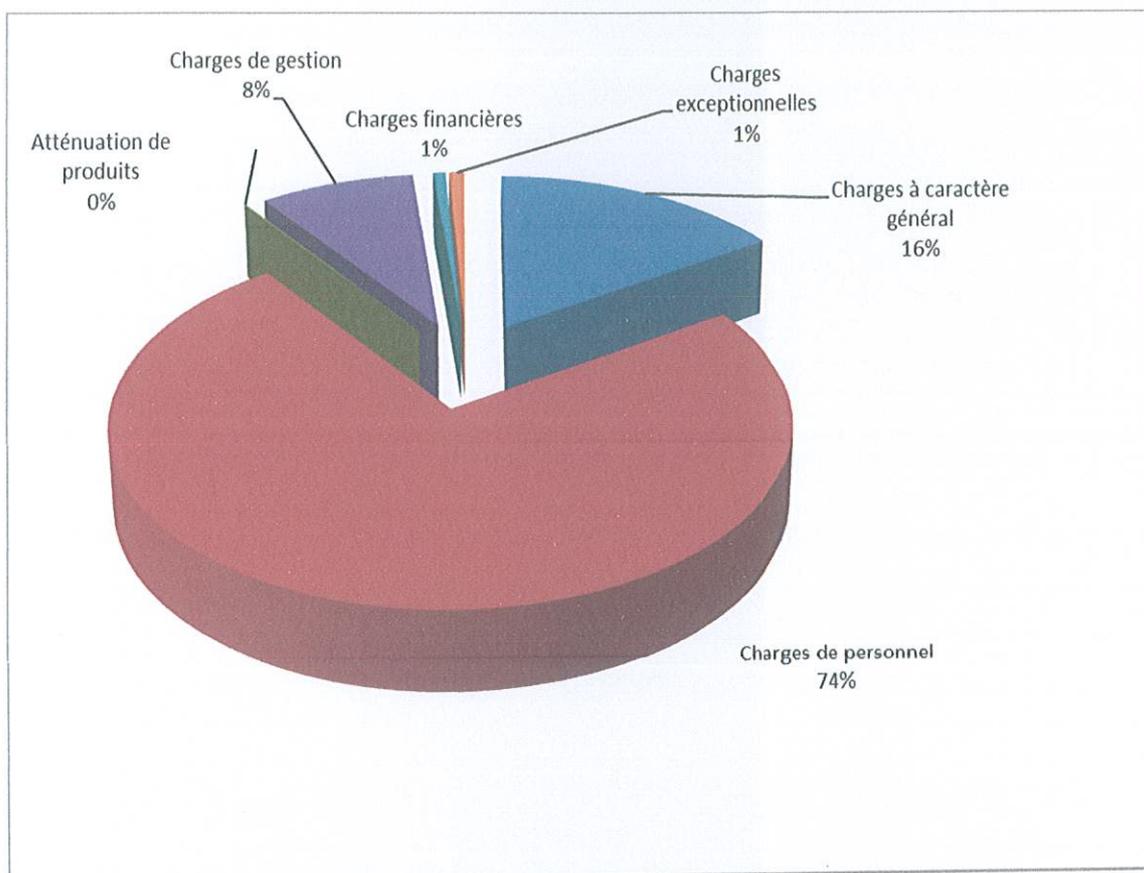
Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2014, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser), et permet ainsi de déterminer le résultat de l'exercice. L'excédent net global du budget principal avec les restes à réaliser de la section d'investissement pour l'exercice 2014 s'élève à 1 407 553,75 €, calculé comme suit :

Libellé	Dépenses		Recettes		Résultat
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Section de fonctionnement	11 585 394,32	10 280 084,63	11 585 394,32	11 585 177,38	1 305 092,75
Taux de réalisation		88,73%		100,00%	
Section d'investissement	7 961 656,00	4 387 414,57	7 961 656,00	4 310 302,54	-77 112,03
Taux de réalisation		55,11%		54,14%	
Totaux	19 547 050,32	14 667 499,20	19 547 050,32	15 895 479,92	1 227 980,72
Restes à réaliser de la section investissement		353 419,81		532 992,84	179 573,03
				Solde global	1 407 553,75

Informations financières –les principaux ratios M14

	Valeurs communales	Moyenne nationale 2013 strate DGCL (5000-10 000 hab)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 886,34 €	1 029 €
Produit des impositions directes/population	304,49 €	440 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 956,47 €	1 167 €
Dépenses d'équipement brut/population	750,32 €	385 €
Encours de dette/population	408,32 €	881 €
DGF/population	216,15 €	203 €
Dépenses nettes de personnel/dépenses réelles de fonctionnem	63,77%	49,83%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2014



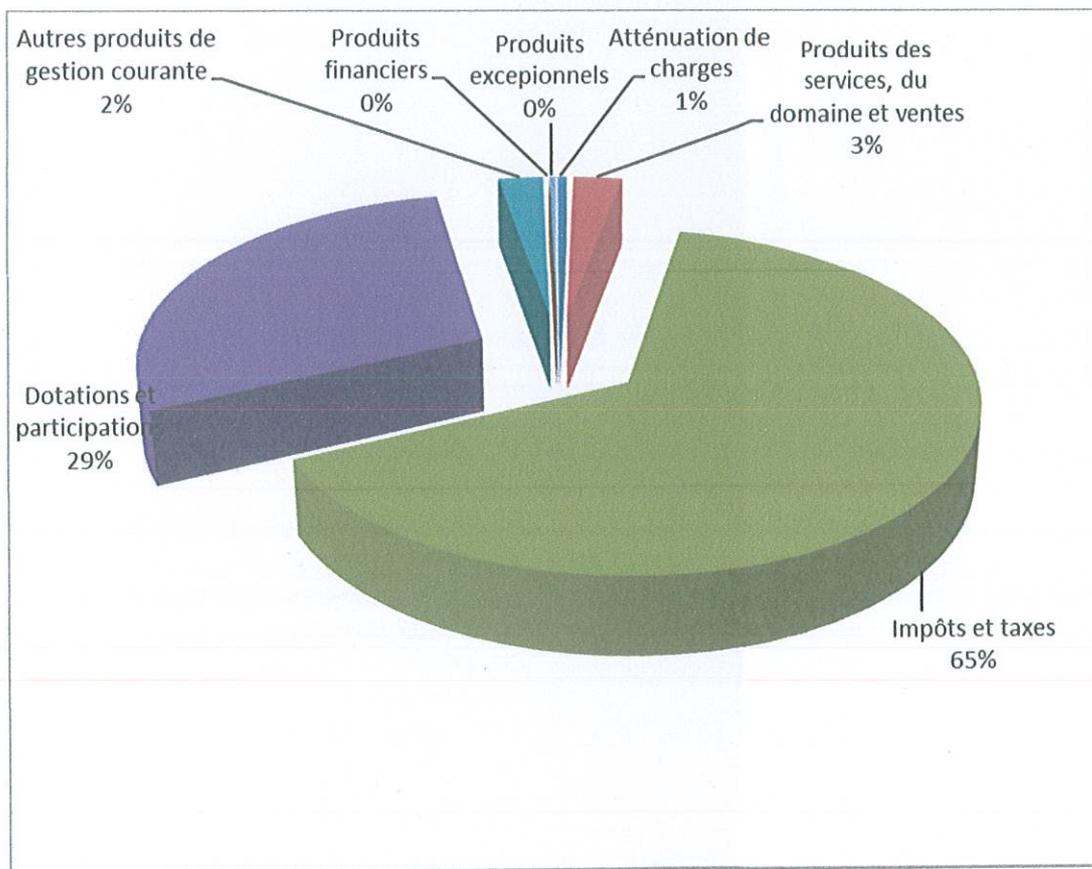
Détail des dépenses de fonctionnement :

- ↳ Les dépenses de personnel ont atteint en 2014 un montant total de 7 416 251,51 € et ont généré une recette de 1 044 092,32 € au titre du remboursement des contrats aidés. En valeur relative, les dépenses de personnel représentent près de 74,22 % du total des charges réelles de fonctionnement pour un coût par habitant de 1 400 € par habitant. Le coût réel des dépenses de personnel en tenant compte des remboursements des contrats aidés s'élève alors à 6 372 159,19 €, soit un taux de 63,77 % du total des charges réelles de fonctionnement et représente une dépense de 1 202,98 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate de 513 €/habitant (source DGCL strate des communes de 5000-10 000 habitants 2013- Bercy compte des communes).
- ↳ Les charges à caractère général (chap.011) d'un montant de 1 582 500,97 € ont **diminué** de 2,83 % par rapport à 2013.
- ↳ Les charges de gestion courante ont baissé de 17,40 % par rapport à l'exercice précédent. L'enveloppe consacrée aux subventions aux associations s'est élevée à un montant de 460 231,91 € contre 639 987,63 € en 2013, soit une baisse de 28,08 % en valeur relative.

Détail des recettes de fonctionnement :

- ↳ L'octroi de mer reste la recette la plus importante avec un montant de 4 030 714 € et représente 38,89 % des recettes réelles de fonctionnement.
- ↳ La dotation globale de fonctionnement (DGF) en incluant la dotation à l'aménagement s'est élevée à un montant total de 1 529 049,94 € et représente 14,75 % des recettes réelles de fonctionnement.
- ↳ Les impôts directs locaux ont représenté une somme de 1 612 891 € en 2014 soit une hausse de 6,61 % par rapport à 2013 et pèsent plus de 15,57 % du total des recettes réelles de fonctionnement.
- ↳ La taxe sur les carburants s'est élevée à 830 044 € (+0,75 % par rapport à l'exercice 2013)
- ↳ Le revenu des immeubles et des services s'est élevé à 245 355,20 € en 2014 contre 284 169,58 € en 2013.
- ↳ Le résultat antérieur reporté sur 2014 s'est élevé à 1 140 728,32 € contre 688 979,32 € en 2013.

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2014



B- Section d'investissement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent en cumulé à 4 387 414,57 € et les recettes à 4 310 302,54 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CA 2014	Chap	Libellé	CA 2014
13	Subventions d'investissement	8 040,60	10	Dotations et fonds divers et réserves	453 565,75
16	Emprunts et dettes assimilées	323 910,55	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
20	Etudes	490 465,80	13	Subventions d'investissement	2 119 884,41
204	Subventions d'équipement versées		16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Acquisitions	582 251,02	27	Autres immobilisations financières	190,08
23	Immobilisations en cours	2 901 738,78	040	Opérations d'ordre entre sections	288 163,03
26	Participations		001	Solde d'exécution positif reporté N-1	1448499,27
27	Créances sur des particuliers				
040	Opérations d'ordre entre sections	81 007,82			
041	Opérations patrimoniales				
001	Solde d'exécution négatif N-1 reporté				
TOTAL		4 387 414,57	TOTAL		4 310 302,54

Le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2014 avec l'intégration du solde d'exécution positif reporté de 2013 d'un montant de 1 448 499,27€ s'élève ainsi à - 77 112,03 € contre + 1 448 499,27 € en 2013.

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève globalement à + 179 573,03 €. Compte tenu de ces restes à réaliser, le solde global de la de la section d'investissement au 31 décembre 2014 se chiffre à un montant cumulé de 102 461 €.

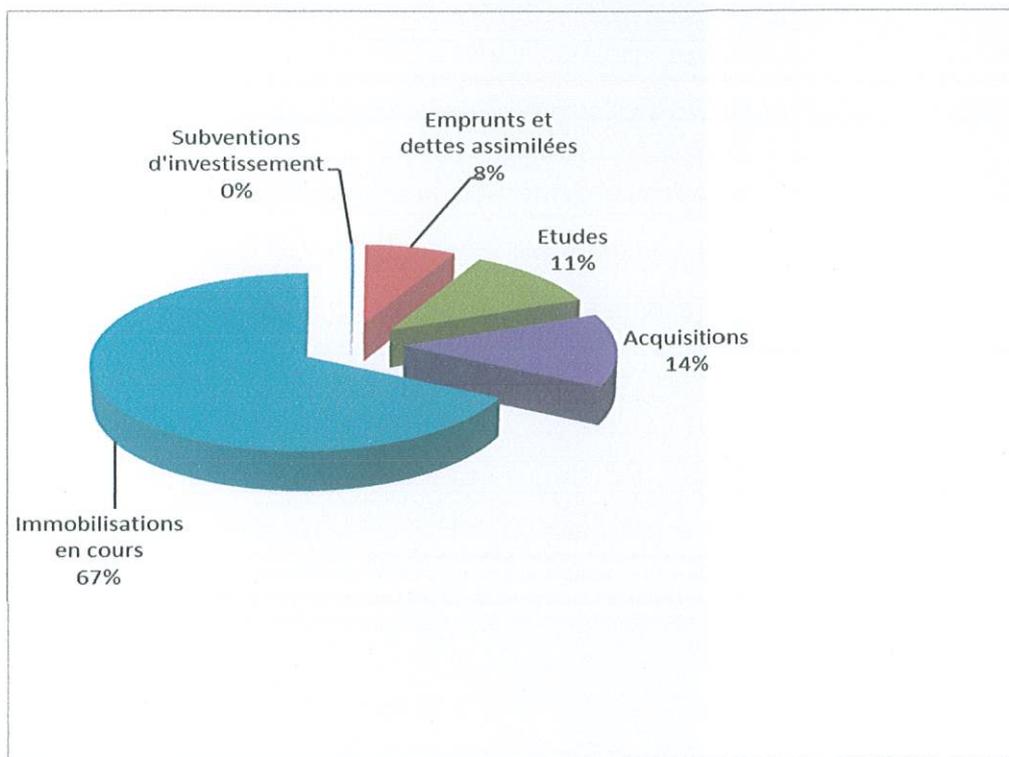
Détail des dépenses d'investissement :

Les dépenses d'équipement correspondent aux études, travaux et acquisitions d'immobilisations. En 2014, elles se sont élevées à un montant de 3 974 455,60 € contre 2 741 506,71 € en 2013, soit une hausse de 44,97 par rapport à l'exercice 2013. Ces dépenses représentent pour l'exercice 2014 un montant de plus de 750,32 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate de 385 €/habitant. (source DCGL –Bercy Collectivités 2013 comptes des communes)

↳ Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2014 sont les suivantes:

- Les études : **490 465,80 €** dont :
 - 142 673,01 € pour la construction de l'école lère Village
 - 32 052,71 € pour les équipements sportifs du centre-ville
 - 10 860,85 € pour l'aménagement de la ligne 3500
 - 2 604 € pour la restructuration du boulodrome
 - 599,63 € pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville
- Les travaux : **2 901 738,78 €** dont principalement :
 - 2 185 322,08 € pour la construction de l'école du 1er village
 - 138 214,01 € pour la fin des travaux de la crèche
 - 84 949,20 € pour la sécurisation des abords de la cité scolaire
 - 112 831,35 € pour la réhabilitation de la toiture de l'école Claire Hénou
- Les acquisitions : **582 251,02 €** dont principalement :
 - 410 180,46 € pour l'acquisition de terrains
 - 30 475,76 € pour le mobilier

Structure des dépenses réelles d'investissement 2014



Détail des principaux postes de recettes d'investissement :

- ↳ Les recettes d'investissement concernent essentiellement l'encaissement des subventions liées aux projets en cours pour 2 119 884,41 €
- ↳ Le FCTVA s'est élevé à 369 949,85 €
- ↳ Les taxes d'aménagement se sont élevées à 83 615,90 €

Les indicateurs financiers- soldes d'épargne

En cumulant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, il ressort que le fonds de roulement cumulé au 31 décembre 2014 (le solde global) s'établit à 1 407 553,75 €, il inclut le solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élève à 179 573,03 €.

L'excédent net global de clôture est de 1 407 553,75 € à comparer au résultat de 1 541 297,59 de l'exercice 2013.

Les soldes d'épargne :

L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, s'établit à 371 519,64 € contre 461 036 en 2013, soit une baisse de + 19,42 % par rapport à l'exercice précédent.

L'épargne nette permet d'autofinancer les investissements futurs et est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle s'établit pour 2014 à 47 609,64 €.

Endettement : L'encours de la dette du budget principal au 31 décembre 2014 s'élevait à 2 162 913 €. L'encours de cette dette par habitant est de 408,32 € / hab et reste inférieur à l'encours moyen des communes de la même strate démographique (881 € / hab).

S'agissant du **résultat net global consolidé** analysé et pris en compte par la Chambre Régionale des Comptes (budget principal + budgets annexes), celui-ci est excédentaire de 1 931 363,79 € et s'établit comme suit :

Nature du budget	Résultats bruts	Solde des Restes à réaliser	Résultats nets
Budget principal	1 227 980,72	179 573,03	1 407 553,75
Budget annexe de l'eau	498 114,41	-22 836,11	475 278,30
Budget annexe du SPANC	48 531,74	0,00	48 531,74
Budget annexe Pompes Funèbres	0,00	0,00	0,00
Résultats consolidés	1 774 626,87	156 736,92	1 931 363,79

En conclusion, les caractéristiques principales se dégagant de la gestion 2014 pour le budget principal peuvent se résumer par les points suivants :

- ↳ des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation (+ 2,5 %) compensées partiellement par une hausse des recettes réelles de fonctionnement de 1,63 %.
- ↳ un résultat cumulé de la section de fonctionnement en hausse de 14,41 % par rapport à l'exercice 2013
- ↳ des dépenses d'équipement en hausse de 44,97 % par rapport en 2013 et qui restent à un niveau soutenu pour la taille de la commune
- ↳ une stabilisation des ratios d'épargne qui restent positifs
- ↳ un endettement maîtrisé

Pour le vote de ce compte administratif 2014 par chapitre, il vous est demandé de vous reporter aux tableaux de synthèse par section (fonctionnement et investissement) présents dans ce rapport.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte administratif 2014 du budget principal de la Ville.

Le maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1^{er} adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité absolue :

- **VOTE** le compte administratif 2014 par chapitre,
- **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget principal de la Ville,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150625-DCM03-250615- DE Date de télétransmission : 02/07/2015 Date de réception préfecture : 02/07/2015

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents19.....
 Nombre de suffrages exprimés23.....
 VOTES : Pour23.....
 Contre0.....
 Abstentions ...0.....

Date de convocation : 16/06/2015

Présenté par le Maire.....(1),
 A Plaine des Palmistes, le 25 Juin 2015

Délibéré par le Conseil Municipal.....(2), réunion en session ordinaire
 à Plaine des Palmistes, le 25 Juin 2015

Les membres du Conseil Municipal(2)



Handwritten signatures of council members, including names like 'D. Alain', 'M. Jean', and others, arranged in a grid-like fashion.

Certifié exécutoire par(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le
 A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 04-250615 :

**Budget annexe de l'Eau / vote du Compte
Administratif 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **5**

Procurations : **5**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 04-250615 :
Budget annexe de l'Eau / vote du Compte Administratif 2014

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2014 pour le budget annexe de l'eau.

❖ *Section d'exploitation*

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 671 233,23 € et les recettes en intégrant l'excédent reporté de 2013 à 1 418 247,97 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général	191 249,07	70	Produits des services	652 199,34
012	Charges de personnel	207 955,24	75	Autres produits de gestion courante	5 182,20
65	Autres charges de gestion courante	15 652,75	77	Produits exceptionnels	383,00
66	Charges financières	25 397,78	042	Opérations d'ordre entre sections	395 842,39
67	Charges exceptionnelles	3 678,49	002	Excédent d'exploitation reporté N-1	364 641,04
042	Opérations d'ordre entre section	227 299,90			
	Total	671 233,23		Total	1 418 247,97

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2014 s'élève à 747 014,74 €.

❖ *Section d'investissement*

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 542 219,66 € et les recettes à 293 319,33 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	29 028,94	13	Subvention d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	4 428,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
23	Immobilisations en cours	46 370,32	040	Opérations d'ordre entre sections	227 299,90
16	Emprunts et dettes assimilées	66 550,01	001	Solde d'exécution positif reporté N-1	66 019,43
040	Opérations d'ordre entre section	395 842,39			
001	Solde d'exécution négatif reporté N-1				
	Total	542 219,66		Total	293 319,33

Le solde 2014 de la section d'investissement s'élève à - 248 900,33 €.

Le résultat net cumulé au 31 décembre 2013 intégrant les résultats des sections d'exploitation et d'investissement s'établit donc à 498 114,41 €.

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève globalement à - 22 836,11 €.

En intégrant ces restes à réaliser, l'excédent net global de clôture est de 475 278,30 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'arrêter le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau potable.

Le maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1^{er} adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité absolue :

- **ARRETE** le compte administratif 2014 du budget annexe de l'Eau ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



ARRETE ET SIGNATURES

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents 19
 Nombre de suffrages exprimés 23
 VOTES : Pour 23
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation

Présenté par le ... Maire (1),
 A Plaine des Palmistes le 25 Juin 2015

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ... ordinaire
 A Plaine des Palmistes le 25 Juin 2015

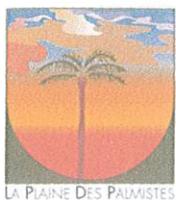
Les membres du Conseil Municipal (2)



Handwritten signatures of the council members, including names like D. Alain, Héctor, and others. Some signatures are crossed out with a diagonal line.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le
 A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Affaire n° 05-250615 :

**Budget du SPANC / vote du Compte Administratif
2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **5**

Procurations : **5**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 05-250615 :
Budget du SPANC / vote du Compte Administratif 2014

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2014 du budget annexe du SPANC.

❖ *Section d'exploitation*

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 3 606 € et les recettes à 44 925,74 € avec le report du résultat 2013 comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général		70	Produits des services	11 220,00
65	Autres charges de gestion courante		74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières		042	Opérations d'ordre entre sections	
042	Opérations d'ordre entre section	3 606,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	33 705,74
	Total	3 606,00		Total	44 925,74

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2014 s'élève à 41 319,74 €.

❖ *Section d'investissement*

Aucune dépense n'est enregistrée et les recettes s'élèvent à 7 212 € avec le report de l'exercice 2013 comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
23	Immobilisations en cours		16	Emprunts et dettes assimilées	
16	Emprunts et dettes assimilées		040	Opérations d'ordre entre sections	3 606,00
040	Opérations d'ordre entre section		001	Solde d'exécution positif reporté N-1	3 606,00
001	Solde d'exécution négatif reporté N-1				
	Total	0,00		Total	7 212,00

Le solde d'investissement 2014 cumulé est donc de 7 212 €.

Le résultat net cumulé des sections d'exploitation et d'investissement au 31 décembre 2014 s'établit ainsi à 48 531,74 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe du SPANC.

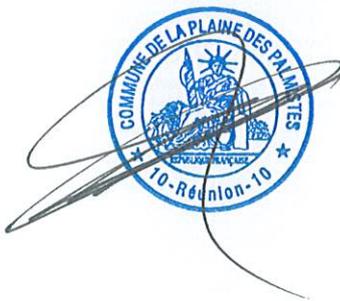
Le maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1^{er} adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité absolue :

- **ARRETE** le compte administratif 2014 du budget du SPANC ;

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents 19
 Nombre de suffrages exprimés 23
 VOTES : Pour 23
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 16/06/2015



Présenté par le Maire (1),
 A la Plaine des Palmistes le 25 Juin 2015

Délibéré par le Maire (1),
 le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire.
 A la Plaine des Palmistes le 25 Juin 2015

Les membres du Conseil Municipal (2)

[Handwritten signatures of council members]

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
 A le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 06-250615 :

Budget du SEPF / vote du Compte Administratif 2014

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **5**

Procurations : **5**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 06-250615 :
Budget du SEPF / vote du Compte Administratif 2014

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2014 du budget annexe des Pompes Funèbres

❖ *Section d'exploitation*

Aucune dépense n'a été enregistrée tandis que les recettes s'élèvent à 1 698,31 € avec le report de l'excédent de l'exercice 2013.

SECTION D'EXPLOITATION					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général		70	Produits des services	
65	Autres charges de gestion courante		74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières		042	Opérations d'ordre entre sections	
67	Charges exceptionnelles		002	Excédent d'exploitation reporté N-1	1 698,31
042	Opérations d'ordre entre section				
001	Déficit d'exploitation reporté e N-1				
	Total	0,00	Total		1 698,31

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2014 s'élève ainsi à 1 698,31 €.

❖ *Section d'investissement*

Aucun mouvement n'a été enregistré tant en dépenses qu'en recettes.

Le résultat global cumulé des sections d'exploitation et d'investissement s'élève à 1 698,31 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'arrêter le compte administratif 2014 du budget annexe des pompes funèbres.

Le maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1^{er} adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité absolue :

- **ARRETE** le compte administratif 2014 du budget du SPEF ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM06-250615-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2015
Date de réception préfecture : 02/07/2015

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents 19.....
 Nombre de suffrages exprimés 23.....
 VOTES : Pour 23.....
 Contre 0.....
 Abstentions 0.....

Date de convocation 16/06/2015



Présenté par le Maire (1),
 A la Plaine des Palmistes le 25 Juin 2015

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire
 A la Plaine des Palmistes le 25 Juin 2015

Les membres du Conseil Municipal (2)

[Handwritten signatures of council members]

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
 A le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

**Affaire n° 07-250615 :
Budget principal de la Ville / affectation du
résultat constaté au CA 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **5**

Procurations : **5**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 07-250615 :
Budget principal de la Ville / affectation du résultat constaté au CA 2014

Le Compte Administratif 2014 du Budget Principal, voté au mois de juin 2015, a constaté un résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2014 égal à 1 305 092,75 euros.

Ce résultat de fonctionnement ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2015.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en dépenses d'investissement au compte 001 pour un montant de 77 112,03 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2014, reporté sur le budget 2014 s'élève à + 179 573,03 €. La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2014 en section de fonctionnement par l'inscription d'une recette de 1 305 092,75 € au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2014	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2014 à affecter	1 305 092,75
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
• Affectation du solde en section de fonctionnement (inscription au compte 002)	1 305 092,75



Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité 23 voix pour et 1 absent au moment du vote (le Maire) :

- **AFFECTE** le résultat cumulé de fonctionnement 2014 en recette de fonctionnement, au compte 002, pour un montant de 1 305 092,75 euros ;

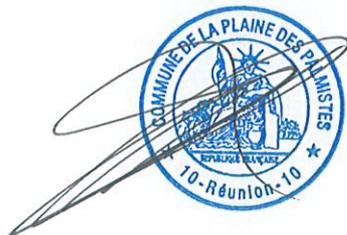
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à signer les conventions de subventions avec les associations concernées ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 08-250615 :

Budget annexe de l'Eau / affectation du résultat constaté au CA 2014

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **5**

Procurations : **5**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 08-250615 :
Budget annexe de l'Eau / affectation du résultat constaté au CA 2014

Le Compte Administratif 2014 du Budget annexe de l'Eau a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2014 égal à 747 014,74 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2015.

L'affectation ne vise donc que le résultat cumulé de la section d'exploitation, le solde cumulé d'investissement faisant obligatoirement l'objet d'une inscription en dépenses au compte 001 pour un montant de 248 900,33 euros. Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à - 22 836,11 euros. En intégrant ces restes à réaliser, la section d'investissement présente un besoin de financement de 271 736,44 euros.

Le Maire propose d'affecter le résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette de 271 736,44 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et de reporter le solde résiduel en recette d'exploitation, au compte 002, pour un montant de 475 278,30 euros.

Affectation du résultat constaté au CA 2014	Montants en €
Résultat d'exploitation 2014 à affecter	747 014,74
Besoin de financement de la section d'investissement	271 736,44
Affectation proposée :	
<ul style="list-style-type: none">• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre au compte 1068 en section d'investissement)	271 736,44
<ul style="list-style-type: none">• Affectation du solde en section d'exploitation (inscription au compte 002)	475 278,30



Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité 23 voix pour et 1 absent au moment du vote (le Maire) :

- **AFFECTE** le résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette de 271 736,44 euros au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » ;
- **REPORTE** le solde résiduel en recette d'exploitation, au compte 002, pour un montant de 475 278,30 euros ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 09-250615 :

Budget du SPANC / affectation du résultat constaté au C A 2014

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : 5

Procurations : 5

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 09-250615 :
Budget du SPANC / affectation du résultat constaté au C A 2014

Le Compte Administratif 2014 du Budget annexe du SPANC a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2014 égal à 41 319,74 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2015.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en recettes d'investissement au compte 001 pour un montant de 7 212 euros.

Le Maire propose donc d'affecter une fraction du résultat d'exploitation cumulé 2014, soit un montant de 20 000 € en section d'investissement pour autofinancer partiellement le diagnostic des fosses existantes qui débutera courant 2015 et de reporter le solde en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 21 319,74 euros au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2014	Montants en €
Résultat d'exploitation cumulé 2014 à affecter	41 319,74
Besoin de financement de la section d'investissement en 2014	0
Affectation proposée :	
<ul style="list-style-type: none">• Réserve - Autofinancement du diagnostic des fosses existantes (titre au compte 1068 en section d'investissement)	20 000
<ul style="list-style-type: none">• Affectation du solde en section d'exploitation (inscription au compte 002)	21 319,74



Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité 23 voix pour et 1 absent au moment du vote (le Maire) :

- **APPROUVE** l'autofinancement des investissements par l'inscription d'une recette de 20 000 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

- **REPORTE** le solde résiduel en recette d'exploitation, au compte 002, pour un montant de 21 319,74 euros ;

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Affaire n° 10-250615 :

Budget du SEPF / affectation du résultat constaté au CA 2014

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **5**

Procurations : **5**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 10-250615 :
Budget du SEPF / affectation du résultat constaté au CA 2014

Le Compte Administratif 2014 du Budget annexe des Pompes Funèbres, voté au mois de juin 2015, a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2013 égal à 1 698,31 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2015.

Le solde cumulé d'investissement étant nul au 31 décembre 2014, l'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation.

Le Maire propose de reporter la totalité du résultat d'exploitation cumulé 2014 en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 1 698,31 euros au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2014	Montants en €
Résultat d'exploitation 2014 à affecter	1 698,31
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre au compte 1068)	0
• Affectation du solde en section de fonctionnement (inscription au compte 002)	1 698,31

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité 23 voix pour et 1 absent au moment du vote (le Maire) :

- **REPORTE** la totalité du résultat en recette à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 1 698,31 € ;

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM10-250615-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2015
Date de réception préfecture : 02/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 11-250615 :

Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2015 de la Ville

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **5**

Procurations : **5**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 11-250615
Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2015 de la Ville

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la décision modificative (D.M) n°1 du budget principal de la Ville pour l'année 2015.

Les opérations concernent la section de fonctionnement et consistent-en :

- des réajustements de dépenses au niveau du chapitre 012 relatives à la gestion des œuvres sociales des agents et du chapitre 65 pour l'attribution de subventions complémentaires
- des réajustements de recettes au niveau du chapitre 013 (réévaluation des recettes de remboursement des contrats aidés).

Le tableau ci-dessous détaille par chapitre le projet de D.M. n°1 qui vous est proposé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
012-6488 Autres charges de personnel	12 500	013-6419 Remboursement/rémunérations	15 710
65- 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	3 210		
TOTAL	15 710	TOTAL	15 710

Appelé à en délibérer, le conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les opérations concernent la section de fonctionnement qui consistent en des réajustements de dépenses au niveau du chapitre 012 relatives à la gestion des œuvres sociales des agents et du chapitre 65 pour l'attribution de subventions complémentaires des réajustements de recettes au niveau du chapitre 013 (réévaluation des recettes de remboursement des contrats aidés), comme précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM11-250615-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2015
Date de réception préfecture : 02/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 12-250615 :

Budget annexe de l'Eau / remise gracieuse de dette

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : 5

Procurations : 5

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 12-250615 :
Budget annexe de l'Eau / remise gracieuse de dette

La famille ETHEVE n'a pas réglé ses factures d'eau dans leur totalité; cela s'explique par une baisse progressive des revenus de la famille indépendante de leur volonté. Le CCAS a été saisi par le travailleur social qui accompagne la famille pour une remise gracieuse afin de ne pas aggraver leur situation.

Au vu des éléments ci-dessus et compte de la situation sociale de la famille, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de dettes pour un montant de : 457.25 € conformément au bordereau de situation transmis par les services du Trésor Public.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** le principe d'une remise gracieuse à la famille ETHEVE Jean Wilfrid et Monique pour un montant total de 457.25 €,
- **AUTORISE** la dépense correspondante qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 articles 678,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 13-250615 :

Subvention aux associations /attribution et ajustement

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **5**

Procurations : **5**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 13-250615 :
Subvention aux associations /attribution et ajustement

Le Maire propose d'attribuer aux associations suivantes, les subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci – joint.

Ces subventions qui représentent un montant de 3 210 € seront imputées sur le chapitre 65 au compte 6574 et feront l'objet de la décision modificative n°1 du budget principal 2015 de la Ville.

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Nature juridique	Montant
6574	Fonctionnement 2015	Association Sportive du Collège Gaston Crochet	Assoc.loi 1901	1 710 €
6574	Fonctionnement 2015	Association Droits et Défense des familles victimes d'injustice	Assoc.loi 1901	1 500 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette affaire et à approuver l'attribution de ces subventions complémentaires.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de ces subventions complémentaires comme mentionnées ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'imputation de 3 210 € sur le chapitre 65 au compte 6574 pour les associations. Ce montant fera l'objet d'une décision modificative n°1 du budget principal 2015 de la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM13-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 14-250615 :

**CIREST / désignation des conseillers communautaires
consécutive au nouvel accord local de répartition**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 14-250615 :
CIREST / désignation des conseillers communautaires consécutive au nouvel accord local de répartition

Par délibération en date du 2 juin 2015, l'assemblée délibérante a approuvé l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté d'agglomération CIREST, qui avait été conclu par le biais de délibérations concordantes des communes membres en 2013.

Cette délibération étant nécessaire suite à la décision du Conseil d'Etat d'annuler le 7 mai 2015, les élections municipales de la commune de Sainte-Rose qui se sont tenues les 23 et 30 mars 2014. Au regard de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, cette annulation emporte également l'annulation de l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

A titre d'information, le tableau disposé à l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit, en fonction de la population recensée sur le territoire de la CIREST (122 715 habitants), que la communauté d'agglomération doit compter 48 sièges de conseiller communautaire à répartir selon le principe légal de la représentation à la plus forte moyenne et au vu des données de recensement communiquées par l'INSEE (populations légales millésimées 2012 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015), la répartition des 48 sièges s'établissant comme suit :

Commune	Population	Nombre de sièges (règle du tableau)	Nombre de sièges actuels (accord local 2013)
<i>Saint-André</i>	54 721	22	23
<i>Saint-Benoît</i>	36 025	14	14
<i>Bras Panon</i>	12 298	5	5
<i>Salazie</i>	7 320	3	3
<i>Sainte-ROSE</i>	6 777	2	3
<i>Plaine Palmistes</i>	5 574	2	3
TOTAL	122 715	48	51

Cette répartition légale entraînerait ainsi la perte d'un siège pour trois communes, par rapport à la situation actuelle issue de l'accord local conclu en 2013, dont notre commune.

La nouvelle répartition étant la suivante :

Commune	Population	Nombre de sièges (règle du tableau)	Accord local 2015
<i>Saint-André</i>	54 721	22	23 (+1)
<i>Saint-Benoît</i>	36 025	14	14
<i>Bras Panon</i>	12 298	5	5
<i>Salazie</i>	7 320	3	3
<i>Sainte-ROSE</i>	6 777	2	3 (+1)
<i>Plaine des Palmistes</i>	5 574	2	2
TOTAL	122 715	48	50

De ce fait, la préfecture ayant confirmé après analyse juridique de la DGCL, que la commune de La Plaine des Palmistes perd un conseiller communautaire, la question de la liste qui se verrait alors amputée d'un représentant, la liste majoritaire ou la liste de l'opposition est tranchée par le fait que c'est l'assemblée délibérante qui désignera les deux élus qui siègeront au sein de la CIREST.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150625-DCM14-250615-DE Date de télétransmission : 03/07/2015 Date de réception préfecture : 03/07/2015

La répartition entre les listes se ferait alors de la manière suivante :

listes	VOIX	Répartition conseil municipal					Répartition conseil communautaire		
		PRIME MAJ	>5% SE	sièges au quotient	sièges PFM	TOTAL	PRIME MAJ	>5% SE	TOTAL
liste 1 (M. BOYER)	1 385	15	O	5	1	21	1	1	2
liste 2 (M. S-LAMBERT)	1 202	0	O	4	1	5	0	O	0
liste 3 (M. PAYET)	904	0	O	3	0	3	0	O	0
liste 4		0	N	0	0	0	0	N	0
liste 5		0	N	0	0	0	0	N	0
liste 6		0	N	0	0	0	0	N	0
liste 7		0	N	0	0	0	0	N	0
liste 8		0	N	0	0	0	0	N	0
liste 9		0	N	0	0	0	0	N	0
liste 10		0	N	0	0	0	0	N	0
TOTAUX	3 491	15		12	2	29	1		2

Source : simulateur de répartition des sièges entre les listes – Préfecture de l'Orne (hypothèse d'attribution de deux sièges de conseillers communautaires)

Des trois élus siégeant actuellement à la CIREST, Monsieur René HOAREAU, Madame Ghislaine DORO et Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT, le maire propose le maintien des deux élus communautaires du groupe majoritaire.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur René HOAREAU et Madame Ghislaine DORO du groupe majoritaire pour siéger au sein de la CIREST ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM14-250615-DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 15-250615 :

SPL Est Réunion Développement / souscription au capital et désignation d'un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 5

Procurations : 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 15-250615 :
SPL Est Réunion Développement / souscription au capital et désignation d'un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société

Monsieur le maire indique qu'une SPL (Société Publique Locale) dénommée EST REUNION DEVELOPPEMENT a été créée le 14 novembre 2011 entre la Commune de SAINT BENOIT et la Commune de BRAS PANON.

Pour rappel, cette société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- gérer tout service public en lien avec les équipements et les aménagements réalisés.

La société pourra également réaliser toute opération de construction, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

En date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la souscription de la Commune de la Plaine des Palmistes au capital de la SPL ERD à hauteur de 30 000 euros.

Suite au Conseil d'Administration de la SPL qui s'est tenu le 19 mars 2015 qui a modifié les conditions d'ouverture de la SPL notamment pour la Commune de Saint-André, le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer pour approuver cette nouvelle composition du capital et confirmer la souscription au capital de la SPL ERD de la Commune de la Plaine des Palmistes. Cette délibération doit être votée avant la date fixée pour l'assemblée générale constatant l'ouverture du capital fixée au 10 juillet 2015.

La SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT a un capital social de 300 000 euros, réparti à part égale entre les deux actionnaires.

Il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social de 270 000 €, pour le porter de 300 000 € à 570 000 €. Cette augmentation serait réservée à certaines collectivités dans les proportions suivantes :

Apporteur	Montant de l'apport
CIREST	150 000 €
SAINT ANDRE	30 000 €
LA PLAINE	30 000 €
SAINTE ROSE	30 000 €
SALAZIE	30 000 €
TOTAL	270 000 €

Créée en novembre 2011, par les communes de Bras-Panon et Saint Benoit, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était dès sa création de devenir l'outil de développement de la micro Région Est.

Si les contrats engagés à ce jour offrent des perspectives intéressantes en termes d'activités sur le moyen terme (concession de 8 ans, mandats de réalisation de 3 à 5 ans), et représentent des volumes d'investissements significatifs pour les collectivités actionnaires en totalisant près de 20 M€ d'investissements pour 1,4 M€ de rémunération, il n'en reste pas moins évident qu'une assise territoriale plus en phase avec les répartitions des compétences des collectivités et des politiques de développement de la micro Région EST s'avère nécessaire pour que la SPL Est Réunion Développement atteigne cet objectif initial.

Les perspectives qui permettront l'ouverture du capital de la SPL Est Réunion Développement à l'ensemble des Collectivités de la micro Région EST, communes et EPCI, reposent sur l'ensemble des compétences statutaires des collectivités et préoccupations des élus et populations à l'échelle de l'intercommunalité.

Il s'agira donc pour la SPL d'intervenir sur des champs d'action élargis et des sujets d'aménagement du territoire plus transversaux et à une échelle territoriale micro-régionale et d'évoluer au-delà d'un aménageur classique en un opérateur capable d'intervenir en réflexion préalable, accompagnement des Collectivités au montage des projets et à la réalisation des investissements, sur des sujets et des niveaux de préoccupation à l'échelle du territoire comme les transports, les déchets, le développement économique, l'activité touristique, les superstructures publiques.....

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires d'augmenter le capital de 270 000 €, pour le porter de 300 000 € à 570 000 €. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 2 700 actions d'un montant de 100 euros nominal chacune, à souscrire en numéraire. Il n'y aura pas de prime d'émission.

Il sera également proposé à cette AGE de supprimer, au profit de la CIREST, de la Commune de SAINT ANDRE, de la Commune de LA PLAINE, de la Commune de SAINTE ROSE, et de la Commune de SALAZIE, le droit préférentiel de souscription qui est accordé aux actionnaires en cas d'augmentation de capital en numéraire.

Il est également précisé que le conseil d'administration a, d'ores et déjà, agréé l'entrée de notre collectivité dans le capital de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT.

Avec une participation de 30 000 euros, notre collectivité représentera 5,26 % du capital social de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence de cette augmentation de capital social et de l'accueil de la CIREST, de la Commune de SAINT ANDRE, de la Commune de LA PLAINE, de la Commune de SAINTE ROSE, et de la Commune de SALAZIE en qualité d'actionnaire, le nombre d'administrateurs serait augmenté de 6 sièges, ce qui aurait pour effet de faire porter le nombre des postes d'administrateur de 7 à 13, 1 poste étant attribué à notre collectivité.

Il est également proposé la création dans les statuts d'un article relatif à la nomination de censeurs par l'assemblée générale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL Est REUNION DEVELOPPEMENT dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts et le projet de modifications sont joints en annexe, et de désigner ses représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Le maire propose la candidature de Madame Jasmine JAQUEMARD – Conseillère Municipale.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT (annexe 1) ainsi que le projet de modifications (annexe 1) ;
- **APPROUVE** la prise de participation à l'augmentation de capital de ladite SPL à hauteur de 30 000 euros, correspondant à 300 actions de 100 euros chacune.
- **DESIGNE Madame Jasmine JACQUEMARD** pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre
- **AUTORISE Madame Jasmine JACQUEMART** conseillère municipale à percevoir de la SPL au titre de ses fonctions de d'administrateur, une rémunération annuelle d'un montant maximum de :
 - 1 000 € / an, s'il siège uniquement au conseil d'administration,
 - 1 500 € / an, s'il siège à la fois au conseil d'administration et à l'une des instances comité d'engagement ou commission d'appel d'offres
- **DESIGNE Madame Jasmine JACQUEMART** conseillère municipale comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



ANNEXE 2 – Extrait du projet de résolutions, relatif à la modification des statuts, soumis aux actionnaires

Cinquième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – Capital social

Ancienne mention :

« Le capital social est fixé à la somme de 300 000 euros. Il est divisé en 3 000 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune. »

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de 690 000 euros. Il est divisé en 6 900 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune. »

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier comme suit le quatrième paragraphe de l'article 14.3 des statuts :

Article 14.3 – Composition

Ajouter au début du quatrième paragraphe :

« Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 15. »

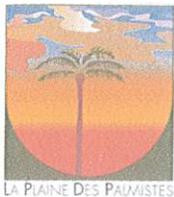
Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un article 50 intitulé « Censeurs » dans les statuts, rédigés comme suit :

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six (6) ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs, actionnaires ou non, choisis en dehors des membres du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils peuvent recevoir une rémunération pour une activité correspondant à des services effectifs rendus à la société.



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Affaire n° 16-250615 :

Etudes pré-opérationnelles de RHI multi sites / clôture du mandat confié à la SEMAC

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 16-250615 :
Etudes pré-opérationnelles de RHI multi sites / clôture du mandat confié à la SEMAC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 décembre 2000, la Commune de la Plaine des Palmistes a confié à la SEMAC la conduite d'études pré-opérationnelles de Résorption de l'Habitat Insalubre à la Plaine des Palmistes.

Il a été convenu de distinguer et d'identifier 4 secteurs de RHI, par le biais de 4 avenants distincts pour chaque secteur :

- RHI n°1 - 1^{er} Village (avenant n°1 signé le 27 avril 2001)
- RHI n°2- Centre-Bourg (avenant n°2 signé le 27 avril 2001)
- RHI n°3- 2^{ème} Village (avenant n°3 signé le 27 avril 2001)
- RHI n°4- Ligne 400 (avenant n°4 signé le 27 avril 2001)

La SEMAC soumet au Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes, pour approbation, le dossier de Quitus de l'étude afin de constater l'achèvement de la mission.

Initiée en 2002, les études pré-opérationnelles de RHI se sont achevées fin 2004.

Synthèse du bilan

A) Les dépenses

POSTE	BILAN PREVISIONNEL HT* (DCM du 27/06/01)	BILAN PREVISIONNEL TTC* (DCM du 27/06/01)	BILAN DEFINITIF TTC
Etudes Diverses : VRD	60 979,61	66 162,87	29 740,29
Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme	42 685,72	46 314,01	43 832,93
Enquêtes sociales et Atelier d'habitants (Rémunération SEMAC ou organisme extérieur)	36 587,76	39 697,72	31 758,39
Mandataire pour sa mission de coordination	18 293,88	19 848,86	15 877,45
Frais divers (reproduction, communication...)	0,00	0,00	1 387,61
TOTAL	158 546,98 HT	172 023,47 € TTC	122 596,67 € TTC



B) Les recettes

POSTE	BILAN PREVISIONNEL (DCM du 27/06/01)*	BILAN DEFINITIF
Part communale	172 023,47 € TTC	122 596,67 € TTC
TOTAL REMBOURSEMENT MANDAT	172 023,47 € TTC	122 596,67 € TTC

**Pour rappel, l'Etat a attribué à la Commune de la Plaine des Palmistes, une subvention d'un montant total de 156 107,79 € (versement direct à la Commune), pour un montant de dépenses prévisionnelles globales de 195 134,74€ HT soit 211 721,20€ TTC (Arrêté préfectoral n°011257 DDE/SG/CCP du 27.11.2001). Celles-ci comprenaient un poste de coordination RHI Mairie pour un montant de 39 697,72€ TTC (260 400 Francs TTC).*

Participation communale

Au 10.03.2015, la Commune a versé à la SEMAC **150 477.21 €** qui sont donc inscrits en produits au compte du mandat.

Compte tenu des dépenses réglées au 10.03.2015 d'un montant de 122 596.67€ TTC, le bilan de clôture de l'opération fait apparaître un solde de trésorerie de **- 27 880.54 €**.

Dans ces conditions, afin d'équilibrer la trésorerie du mandat d'études, la SEMAC émettra un appel de fonds de clôture de **-27 880.54 €** à la Commune de la Plaine des Palmistes.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les comptes présentés par la SEMAC ;
- **DONNE** quitus définitif de la conduite de l'étude ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Affaire n° 17-250615 :

Action sociale pour les agents communaux / adoption du Règlement Intérieur

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 17-250615 :
Action sociale pour les agents communaux / adoption du Règlement Intérieur

Depuis 2007, les agents territoriaux ont un droit à l'action sociale. Ces prestations sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités après la rémunération.

1- Le cadre réglementaire

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale. Celle-ci vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives.

Cette disposition précise que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, du revenu du bénéficiaire et de sa situation familiale. »

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
- La loi du 19 février 2007 a complété le Code Général des Collectivités Territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents publics territoriaux.

2 – Comment peut-elle être mise en œuvre ?

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents :

- à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (amicale du personnel ou à un comité d'œuvres sociales encore appelé COS, ou encore à un comité d'action sociale ou CAS) constitués sous forme d'association régie par la loi de 1901 au niveau local.
- aux centres de gestion à des organismes mutualisateurs de niveau national, comme le Comité National d'Action sociale (CNAS), ou le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS).
- La Commune la Plaine des Palmiste avait opté pour la période 2008-2014 pour une adhésion au CNAS. Or après évaluation des aides allouées aux agents, il est apparu une distorsion importante entre le montant de la cotisation demandée par le C.N.A.S. et le montant octroyé au bénéfice des agents.

Dans le contexte de rigueur budgétaire qui s'impose à l'ensemble des collectivités mais compte tenu de la volonté de la Collectivité de poursuivre ses efforts visant « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines, du logement, de l'enfance et des loisirs... ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles », il a été décidé de confier au CCAS de la Commune la gestion des aides développées au titre de cette action sociale à destination de ses agents ressortissants.

En effet, compte tenu de l'ingénierie dont dispose le CCAS en matière d'évaluation et de ses fonctions d'accompagnement développées à destination des populations en général et en l'absence de relais à l'échelon local, il a semblé pertinent à la Collectivité de lui confier cette mission. Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale seront individuelles. Les modalités de mise en œuvre de cette action sociale seront régies par un règlement intérieur.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la gestion de l'action sociale aux agents par le CCAS ;
- **VALIDE** le Règlement Intérieur fixant les modalités de mise en œuvre des aides ainsi que les procédures ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

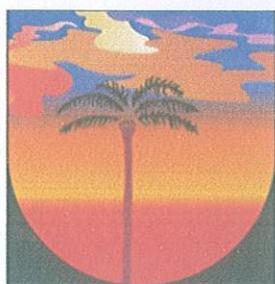
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

**REGLEMENT INTERIEUR
RELATIF
A L'AIDE SOCIALE AUX AGENTS TERRITORIAUX**

Commune de la Plaine des Palmistes

Juin 2015

PREAMBULE :

Depuis 2007, les agents territoriaux ont un droit à l'action sociale. Ces prestations sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités après la rémunération.

1- Le cadre règlementaire

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale. Celle-ci vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives.

Cette disposition précise que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, du revenu du bénéficiaire et de sa situation familiale. »

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
- La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents publique territoriale.

2 – Comment peut-elle être mise en œuvre ?

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à :

- des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (amicale du personnel ou à un comité d'œuvres sociales encore appelé C.O.S., ou encore à un comité d'action sociale C.A.S.) constitués sous forme d'association régie par la loi de 1901 au niveau local.
- aux centres de gestion des organismes mutualisateurs de niveau national, comme le Comité National d'Action sociale (CNAS), ou le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS).

La commune la Plaine des Palmistes avait opté pour la période 2008-2014 pour une adhésion au C.N.A.S. Or après évaluation des aides allouées aux agents, il est apparu une distorsion importante entre le montant de la cotisation demandée par le C.N.A.S. et le montant octroyé au bénéfice des agents.

Dans le contexte de rigueur budgétaire qui s'impose à l'ensemble des Collectivités mais compte tenu de la volonté de la Collectivité de poursuivre ses efforts visant « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines, du logement, de l'enfance et des loisirs, etc... ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles », il a été décidé de confier au C.C.A.S. de la Commune la gestion des aides développées au titre de cette action sociale.

En effet, compte tenu de l'ingénierie dont dispose le C.C.A.S. en matière d'évaluation et de ses fonctions d'accompagnement développées à destination des populations, en l'absence de relais à l'échelon local, il a semblé pertinent à la collectivité de confier cette mission au C.C.A.S. Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale seront individuelles. Les modalités de mise en œuvre de cette action sociale seront régies par un règlement intérieur.

GUIDE DE PROCEDURES POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AIDE

1- LES PUBLICS BENEFICIAIRES :

Prioritairement ce sont les agents territoriaux titulaires ou contractuels quel que soit leur statut ou leurs ayant-droits.

2- LA PROCEDURE DE RECEPTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Les agents sollicitant une aide doivent formuler leur demande auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la commune en :

- remplissant le formulaire de demande d'aide (subvention ou prêt)
- fournissant les pièces justificatives relatives au besoin exprimé.

3- ORGANISATION DU TRAITEMENT DE LA DEMANDE :

Après une première analyse des demandes par le travailleur social du service les orientations seront les suivantes :

1. Pour les situations relevant des subventions le dossier sera instruit directement par le C.C.A.S. Une notification sera adressée au demandeur.
2. Pour les situations relevant des prêts, une simulation financière permettra de déterminer la solvabilité du demandeur ; un rendez-vous sera posé à l'agent pour le montage du dossier de Micro Crédit Projet Personnel et la signature de ce dernier. Le dossier complet sera transmis à l'organisme financier pour instruction et notification

Ces situations seront traitées dans les délais les plus courts afin de permettre aux agents de trouver à travers cette action sociale offerte des réponses cohérentes à leur besoin.

4- LES CRITERES D'ATTRIBUTIONS :

La détermination de critères précis d'attribution permet :

- une plus grande transparence,
- une meilleure organisation dans la distribution des aides,
- au travailleur social de décider directement l'octroi de certaines aides
- lorsque la situation des agents correspond aux « conditions d'attribution ».

Les procédures d'accès aux aides individuelles et secours supposent :

- Des justificatifs à fournir (Référence à l'ANNEXE 1),
- Un circuit précis de l'instruction de la demande (rappeler ci-dessus)

Les conditions générales d'éligibilité retenues pour permettre l'instruction sont des conditions *de statut, d'urgence et de motivation* et en amont *les conditions liées à la répartition des compétences* entre le C.C.A.S et les autres partenaires de l'action sociale (Conseil Général, Sécurité Sociale, Caisse d'Allocations Familiales).

A cela s'ajoute le critère le plus souvent utilisés par l'ensemble des organismes qui est celui du rapport entre les ressources et les charges. Les organismes dont fait partie le C.C.A.S ont en effet mis en place des modes de calcul divers prenant en compte soit :

- Le reste à vivre,
- Le quotient familial,
- L'unité de consommation,
- Le taux d'endettement.

Sera retenu dans le cas présent, le reste à vivre du foyer fiscal de l'agent :

$$\frac{\text{Ressources} - \text{charges}}{\text{Nbre de personnes dans le foyer}} \times 30 \text{ jours}$$

LES AIDES FINANCIERES

NAISSANCE, ADOPTION, RECONNAISSANCE

MONTANT DE L'AIDE :

Aide forfaitaire de 220 € (325 € par enfant si naissance, adoption ou reconnaissance multiple)

CONDITION :

Au moment de l'adoption ou de la reconnaissance, l'enfant doit avoir moins de 18 ans

Dans le cas d'une naissance sans vie, versement simultané de la prestation « décès d'un enfant ».

LES DOCUMENTS REQUIS POUR DEMANDER LA PRESTATION

- RIB
- Pour une **naissance** : Acte de naissance
- Pour une **adoption** : Photocopie du jugement d'adoption ou de l'arrêté du Président du conseil général autorisant cette adoption
- Pour une **reconnaissance** : Acte de naissance au nom de l'enfant portant mention de la reconnaissance par le bénéficiaire
- Pour une **naissance sans vie** : Acte d'enfant sans vie ou certificat médical d'accouchement en vue d'une demande d'établissement d'un acte d'enfant sans vie.

GARDE DE JEUNES ENFANTS

MONTANT DE L'AIDE :

125€ € par an (en 1 seule fois)

CONDITIONS :

- Placement de l'enfant en crèche collective, familiale, parentale, mini-crèche, jardin d'enfants, halte-garderie ou chez une assistante maternelle agréée
Les frais de garderie périscolaire avant et après l'école n'entrent pas dans les critères d'attribution.

- Vous et votre conjoint exercez une activité professionnelle (ou vous trouvez dans l'une des situations suivantes : impossibilité d'exercer momentanément votre activité professionnelle suite à une hospitalisation, un congé maternité, un congé maladie OU vous êtes en stage de formation, étudiant ou demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi)
- Le montant annuel supporté doit être supérieur 150 €

RENTREE SCOLAIRE

1- 11 (ou entrant en 6^{ème}) -18 ans

38 € par an (en une seule fois)

=> peut être demandée dès juillet pour les 11-16 ans
=> dès la rentrée de septembre pour les + de 16 ans *sur fourniture du certificat de scolarité le contrat d'apprentissage ou le contrat d'études en alternance. La durée des études doit être supérieure à 6 mois.*

2- 19-26 ans

150 € par an (en une seule fois)

=> à demander dès la rentrée de septembre
Pour chaque enfant de 19 ans (ou entrant en études supérieures) à 26 ans dans l'année civile

CONDITIONS :

Fournir le certificat de scolarité
La durée des études doit être supérieure à 6 mois.

STAGE MONITEUR ou ANIMATEUR

105 € par an (en 1 seule fois)

CONDITIONS :

Concerne l'agent ou un ayant droit.
Stage de moniteur, d'aide moniteur ou stage de direction, d'encadrement, d'éducateur, de surveillant de baignade et autres fonctions concernant les activités de loisirs (culturelles et sportives) en vue d'encadrer des enfants et des adolescents.

Séjour minimum obligatoire de 4 jours, en 1 ou plusieurs fois
Le versement se fera jusqu'au 31 décembre de l'année des 25 ans de l'enfant à charge dans la limite des frais engagés. Pour le BAFA, 2 versements possibles dans l'année civile si les stages théoriques et de perfectionnement ont lieu au cours de la même année.

SOUTIEN A L'EVEIL CULTUREL

Aide forfaitaire de 30 € par an *Pour les activités à partir de septembre 2015 : enfant de 5 à 16 ans*

CONDITIONS :

Pratique d'une des activités extra-scolaires suivantes :

- musique (instrument musical ou éveil musical),
- danse, chorale,
- théâtre,
- école du cirque,
- arts plastiques (sculpture, dessin, peinture) dans une école municipale, départementale, nationale ou associative loi 1901

Les cours devront impérativement être dispensés par des professeurs. Si l'école est associative, elle doit obligatoirement bénéficier d'une subvention publique.

NOEL DES ENFANTS

MONTANT DE L'AIDE :

30 € par an et par enfant jusqu'au 12 ans

Versement **jusqu'au 31 décembre de l'année des 12 ans** de l'enfant

Cette prestation peut être demandée dès octobre pour le Noël qui suit.

VIE PROFESSIONNELLE

1-Médaille du courage

Montant forfaitaire de **100 €**

CONDITIONS

Médaille décernée par le préfet.

2- Médailles du travail :

- **Argent (20 ans) : montant forfaitaire de 170 €**
- **Vermeil (30 ans) : montant forfaitaire de 185 €**
- **Or (35 ans) : montant forfaitaire de 245 €**

CONDITIONS

- Attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale ou communale
- Diplôme décerné par le préfet

SECOURS EXCEPTIONNEL

Jusqu'à 610 € maximum

Prestation non répétitive dans un délai de 2 ans pour le même motif et soumise à condition de ressources — dans la limite des dépenses engagées

CONDITION DE RESSOURCES

Le calcul de la moyenne économique du foyer sert de barème d'attribution (12 € maximum / jour / personne). Ressources mensuelles, dépenses courantes, crédits, plans éventuels d'apurement des dettes sont pris en compte.

AIDE ACCORDÉE

pour faire face à des difficultés financières liées :

1- à un accident de la vie :

- baisse de ressources importante liée à un arrêt maladie
- dépense de santé onéreuse restant à la charge du bénéficiaire après remboursements Sécurité Sociale et mutuelle et entraînant un déséquilibre financier
- chômage
- divorce/séparation (frais d'avocat, achat de mobilier, etc.)
- décès (frais d'obsèques assumés uniquement par le bénéficiaire)

2- à des dépenses imprévues :

- achat ou réparation de matériel de chauffage ou de première nécessité (lave-linge, cuisinière, gazinière, réfrigérateur)
- acquisition ou réparation d'entretien du véhicule dont le coût unique n'excède pas 400 € (pas de menues réparations cumulées).

3- à une facture d'eau ou d'électricité importante (consommation excédant le double de la consommation moyenne)

AIDE SOCIALE LOGEMENT

Jusqu'à 610 € maximum

Prestation servie dans la limite des frais engagés non en substitution des aides LOCA-PASS et/ou Fonds de Solidarité Logement, pour faire face à des difficultés financières liées à des dépenses locatives élevées

CONDITION DE RESSOURCES

Le calcul de la moyenne économique du foyer sert de barème d'attribution (12 € maximum / jour / personne). Ressources mensuelles, dépenses courantes, crédits, plans éventuels d'apurement des dettes sont pris en compte.

AIDE ACCORDÉE

Dans le cadre de l'accès au logement, pour faire face aux frais d'entrée dans un logement locatif OU dans le cadre d'un maintien

Dans le cadre du maintien dans le logement, lorsque l'agent doit est menacé du fait d'une dette locative justifiée

CATASTROPHE NATURELLE

Aide forfaitaire de 600 €

CONDITION

pour la résidence principale

ACCORDÉ

pour faire face aux premières dépenses rendues nécessaires après une catastrophe naturelle
Dans la limite des frais engagés, le versement peut être effectué avant la déclaration officielle de catastrophe naturelle, sur simple production de l'attestation du maire précisant qu'une demande d'arrêté ministériel a été engagée.

Sont exclus :

- la franchise de l'assurance
- les sinistres liés à une résidence secondaire
- le contenu du congélateur
- les accessoires extérieurs (balançoire, piscine hors sol ou gonflable, etc.)
- les dégâts subis sur vos biens sur un lieu de vacances.

HANDICAP

1- Enfant porteur de handicap

MONTANT DE L'AIDE et CONDITIONS :

:

- 230 € par an et par enfant : si votre enfant a un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %,

- 600 € par an et par enfant : si votre enfant a un taux d'incapacité d'au moins 80 %,

La prestation s'élève à 600 €.

Pas de condition d'âge à partir de 80 % de taux d'incapacité dès lors que l'enfant reste à charge du bénéficiaire.

La prestation s'élève à 230 € jusqu'aux 25 ans de l'enfant dans l'année civile.

Versement sur production de la décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

2- Handicapé tierce personne

MONTANT DE L'AIDE et CONDITIONS :

215 € par an si vous, votre conjoint ou votre enfant, êtes en situation de handicap et avez besoin de l'aide d'une tierce personne ou avez des dépenses coûteuses liées au handicap.

Versement sur production de la décision de la commission d'admission réglementaire.

DECES

1- du bénéficiaire

Montant forfaitaire de 1 000 €

Versement aux proches, à l'entreprise de pompes funèbres ou au notaire.

2- Décès d'un enfant à charge, du conjoint ou d'un ascendant

Montant forfaitaire de 820 €

DOCUMENTS REQUIS :

- Formulaire de demande de prestation signé
- Acte de décès
- Devis ou Facture de l'entreprise des pompes-funèbres au nom du demandeur
- RIB

CONDITION POUR LES ENFANTS A CHARGE ou ASCENDANT :

Ce dernier devait obligatoirement vivre sous votre toit et remplir les conditions d'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Une attestation sur l'honneur sera demandée ainsi qu'un justificatif de l'attribution de l'ASPA pour l'ascendant.

Versement à la personne qui a assumé les frais d'obsèques ou à l'entreprise de pompes funèbres.

LES PRETS

PRET DEPANNAGE

Sous forme de Micro Crédit Projet pour financer des dépenses prévues ou imprévues (complémentaire au secours d'urgence) :

1- EMPLOI ET MOBILITE :

- formation professionnelle, stage de reconversion
- Permis de conduire
- Acquisition d'un moyen de locomotion
- Réparation de véhicule

2- LOGEMENT / EQUIPEMENT:

- Caution à l'entrée ou premier mois de loyer
- installation d'un compteur d'eau ou d'électricité pour les agents propriétaires
- Frais de notaire et/ou de géomètre dans le cadre de l'accession à la propriété
- achat de matériels électroménagers et mobilier de maison de première nécessité
- achat d'un système de chauffage, ou de déshumidificateur
- achat d'un chauffe-eau solaire

3- FAMILLE :

- Dépenses de santé spécifique
- Frais d'obsèques en complément du secours exceptionnel

4-HANDICAP : Avance sur achat de matériel pour personne en situation de handicap

Pour vous, votre conjoint ou vos enfants dont le taux d'incapacité est au moins égal ou supérieur à 50 % et qui vivent obligatoirement dans votre foyer

Financement de dépenses liées au handicap : acquisition de matériel spécialisé (fauteuil roulant, appareillage, etc.), achat ou aménagement d'un véhicule adapté ou réalisation de travaux d'adaptation

MONTANT et CONDITIONS :

TAEG	fixe	5%*
— Aucun	frais	de dossier
Montant maximum 3 000 €		

Remboursable sur une durée variable et maximum de 36 mois

Conditions au 01/01/2015 sous réserve d'acceptation de votre dossier.

Ressources inférieures ou égales à 1500€

PRET ETUDES SUPERIEURES

- Pour les études supérieures ou l'entrée dans une filière technique ou professionnelle de l'agent et des ayants-droits jusqu'aux 26 ans de l'enfant dans l'année civile (par enfant concerné) et dans la limite du taux d'endettement autorisé
- Financement des frais liés à la scolarité

MONTANT et CONDITIONS :

TAEG		fixe		5%*
— Aucun	frais		de	dossier
Montant maximum 3 000 €				

Remboursable sur une durée variable et maximum de 36 mois
Conditions au 01/01/2015 sous réserve d'acceptation de votre dossier.
Ressources inférieures ou égales à 1500€

CATASTROPHE NATURELLE

Pour faire face aux dépenses liées à une catastrophe naturelle (complémentaire au secours d'urgence

MONTANT et CONDITIONS :

TAEG		fixe		5%*
— Aucun	frais		de	dossier
Montant maximum 3 000 €				

Remboursable sur une durée variable et maximum de 36 mois
Conditions au 01/01/2015 sous réserve d'acceptation de votre dossier.
Ressources inférieures ou égales à 1500€

BILAN DES PRESTATIONS CNAS 2014

JANVIER A FIN DECEMBRE

Collectivité : 974406001/109446-LA PLAINE DES PALMISTES (REU)/MAIRIE

Remarques : Ce bilan des prestations recense l'essentiel des prestations versées aux agents, mais ne constitue pas la liste exhaustive des éléments nécessaires au calcul du taux de retour d'une collectivité. Certaines prestations ne figurent pas dans ce bilan : consultation juridique, achat de véhicules neufs ou d'occasion, écoute sociale. Toute autre prestation accordée cette année à un agent bénéficiaire au titre de l'année 2013 figure dans ce bilan.

AIDES

Figurent ici le nombre et la somme payée par type d'aide. Certaines aides sont soumises à cotisations URSSAF. Les montants indiqués correspondent aux sommes versées aux agents et ne prennent pas en compte les cotisations URSSAF (part patronale et salariale) payées directement par le CNAS. L'URSSAF représente en moyenne environ 9.84% du montant total des aides.

Type d'aide	Nbre d'utilisateurs	Nombre	Montant
ACCUEIL DE LOISIRS	10	12	595 €
BILLETS D'AVION OUTRE-MER	1	1	39 €
DECES AGENT	1	1	965 €
DEMEMAGEMENT	1	1	200 €
DEPART A LA RETRAITE	1	1	532 €
ENFANT HANDICAPE TH 50-79	1	1	230 €
ENFANT HANDICAPE TH 80	6	7	4 200 €
GARDE JEUNE ENFANT	4	6	820 €
HANDICAPE TIERCE PERSONNE	5	6	1 290 €
MARIAGE-PACS	1	1	230 €
MEDAILLE DE VERMEIL	2	2	370 €
NAISSANCE-ADOPTION-RECONNAISSANCE	5	5	1 100 €
NOEL DES ENFANTS	1	1	30 €
NOEL ENFANT OUTRE-MER	33	60	1 800 €
PLUS SOLIDARITE OUTRE MER	1	1	240 €
RENTREE SCOLAIRE - DE 11-18 ans	61	90	8 160 €
SECOURS EXCEPTIONNEL	1	1	192 €
SECOURS EXCEPTIONNEL OUTRE-MER	5	5	2 203 €
SEJOUR VACANCES ENFANTS	8	14	1 019 €
SOUTIEN EVEIL CULTUREL	2	2	60 €
TOTAL AIDES		218	24 273 €
Cotisations URSSAF			2 388 €

CESU

Pour ces prestations, le nombre correspond au nombre de commandes et le montant correspond à la participation du CNAS.

	Nbre d'utilisateurs	Nombre	Montant
CESU	4	11	614 €
TOTAL CESU		11	614 €

PECV

Pour ces prestations, le nombre correspond au nombre de commandes et le montant correspond à la participation du CNAS T1, T2, T3 correspondent aux tranches d'imposition 1,2 et 3 et plus.

	Nbre d'utilisateurs	Nombre	Montant
T1 BONI 110 Euros	1	1	120 €
T2 BONI 70 Euros	1	1	70 €
TOTAL PECV		2	190 €

PRETS CNAS

Le montant total des prêts n'est pas intégré dans le total des prestations. Sur ces prêts, les agents bénéficient d'un taux d'environ 1,5%, soit un différentiel d'environ 3% comparé aux prêts à la consommation classique proposés par les banques.

	Nbre d'utilisateurs	Nombre	Montant
01A-VOITURE	1	1	4 000 €
01G-DEPANNAGE	1	1	1 801 €
01W-ETUDES SUPERIEURES	2	2	4 500 €
TOTAL PRETS		4	10 301 €

Economie sur Prêts CNAS :		206 €
* Total des prestations versées directement	27 466 €	
* Total des avantages	206 €	



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 18-250615 :

Maîtrise d'œuvre sociale / ouverture du dispositif aux agents communaux

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **5**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 18-250615 :
Maîtrise d'œuvre sociale / ouverture du dispositif aux agents communaux

Le 27 août 2014, le Conseil Municipal avait délibéré pour valider le principe d'une convention entre la Ville et le CCAS pour la mise en place d'une Main d'Oeuvre Sociale consistant à apporter la logistique nécessaire à la réalisation de travaux de second œuvre à destination des publics les plus nécessiteux (personnes âgées, personnes handicapées, familles se trouvant en situation de grande précarité) pour lesquels les dispositifs de droit commun ne permettaient pas de répondre à l'ensemble de leurs besoins et /ou pour lesquels le délai de traitement n'était pas pertinent.

La reconduction du partenariat a donné lieu à la signature d'une convention entre les parties permettant de poser les modalités d'intervention et de collaboration.

Compte tenu de la décision du Conseil Municipal de transférer la gestion de l'Action Sociale à destination des agents territoriaux au CCAS et afin de permettre aux agents majoritairement non bancarisables l'accès au micro crédit « projet personnel » pour les travaux d'amélioration de l'habitat conditionné par le co-financement d'un partenaire extérieur, il est nécessaire d'ouvrir ce dispositif d'aides facultatives aux agents.

En effet, tous les dispositifs existants au niveau du droit commun relatifs à l'aide à l'amélioration ne sont pas accessibles à l'ensemble des agents et il en est de même pour les bouquets de prêt axés sur l'habitat proposés par les banques soit du fait de la capacité financière des agents soit du fait de la nature des travaux.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de l'apport d'un soutien logistique et technique aux agents réunissant les conditions et repérés dans le besoin, sous la forme de menus travaux,
- **VALIDE** le principe d'un conventionnement avec l'agent concerné afin de définir les modalités d'intervention et les responsabilités de chaque partie,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

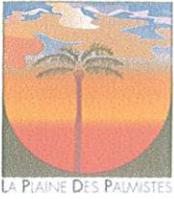
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Affaire n° 19-250615 :

Prix et qualité du service de l'eau / adoption du rapport annuel 2014

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 19-250615 :
Prix et qualité du service de l'eau / adoption du rapport annuel 2014

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

La production et la distribution de l'eau potable sont gérées en régie et c'est le conseil municipal qui règle les affaires afférentes à la gestion du service. La régie d'eau potable est chargée d'assurer :

- Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,
- Le renouvellement des équipements,
- La gestion des usagers.

Le rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence et l'information du service public de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Elle est inscrite dans le Code Générale des Collectivités Territoriales, article D. 2224-1.

Dans le cadre du renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, le rapport annuel est mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Le public est avisé par voie d'affichage classique pendant un mois.

L'article D. 2224-1 précise en son annexe V les indications obligatoires qui doivent figurer dans le rapport annuel ci-joint.

Considérant que ce rapport doit présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service,
- les caractéristiques principales du service rendu,
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
- la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** le nouveau rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2014 ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

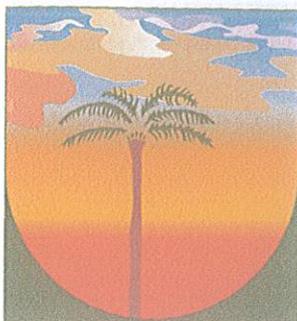
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Année 2014

Rapport de présentation au Conseil Municipal

Le rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence et l'information du service public de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Elle est inscrite dans le Code Générale des Collectivités Territoriales, article D. 2224-1.

Dans le cadre du renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, le rapport annuel est mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Le public est avisé par voie d'affichage classique pendant un mois. L'article D. 2224-1 précise en son annexe V les indications obligatoires qui doivent figurer dans le rapport annuel :

A. Caractérisation technique du service

- A.1. Présentation de la commune
- A.2. Situation actuelle en termes d'alimentation en eau potable
- A.3. Volumes vendus

B. Tarification de l'eau et recettes du service

- B.1 Présentation générale des modalités de tarifications de l'eau
- B.2 Présentation d'une facture d'eau
- B.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

C. Indicateurs de performance

- C.1. Qualité des eaux distribuées
- C.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
- C.3. Rendement du réseau de distribution
- C.4. Indice linéaire des volumes non comptés
- C.5. Indice linéaire des pertes en réseau
- C.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
- C.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
- C.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
- C.10. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
- C.11. Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
- C.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité
- C.13. Dispositif de réclamation et taux de réclamation

D. Financement des investissements

- D.1. Montant financier des travaux engagés
- D.2. Nombre et pourcentage de branchement public en plomb supprimés
- D.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette
- D.4. Montant des amortissements réalisés
- D.5. Présentation des projets à l'étude
- D.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux

E. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

- E.1. Montant des abandons de créance ou des versements à fond de solidarité
- E.2. Montant financier des opérations de coopération

A. Caractérisation technique du service :

A.1. Présentation de la commune

La commune de la Plaine des Palmistes comptait 5438 habitants au 1^{er} janvier 2014, selon l'INSEE. L'ensemble de la population est raccordée au réseau d'alimentation en eau potable, à l'exception du secteur du Piton de l'eau qui ne compte aucune habitation. La commune exploite l'eau en régie directe. Elle est responsable de l'eau depuis sa production jusqu'à la distribution. La régie alimente en eau potable **3099 abonnés**, au 31 décembre 2014.

A.2. Situation actuelle en termes d'alimentation en eau potable

La commune de la Plaine des Palmistes assure en régie directe la gestion du service public de distribution d'eau potable.

Les ressources utilisées pour la production de l'eau potable sur la commune de La Plaine des Palmistes proviennent principalement de captages superficiels et depuis octobre 2011 d'eau souterraine (forage de Bras Piton). L'eau est distribuée de manière gravitaire, depuis les différents réservoirs de la commune. Seul l'eau du forage est pompée jusqu'au réservoir de Bras-Piton.

Il n'y a pas d'importation (achat) ou d'exportation (vente) de l'eau d'une commune à l'autre.

A ce jour, la commune exploite huit (8) groupes de captages répartis en deux (2) unités de distribution :

Unité de Distribution 1^{er}, 2^{ème} village, Petite Plaine et Bras des Calumets :

- 1 - Le captage de Bras Noir (2 sources, 2 ouvrages de captage),
- 2 - Le captage de Bayonne (2 sources, 2 ouvrages de captage),
- 3 - Le captage de Cresson (3 sources, 3 ouvrages de captage),
- 4 - Le captage de Bras Magasin (1 source),
- 5 - Les captages de Bras d'Annette (4 sources, 4 ouvrages de captage),

Unité de Distribution de Bras Piton :

- 6 - Le captage Geneviève (1 source),
- 7 - Le captage Ti Bac (1 source),
- 8 - Le captage Gilbert (1 source).
- 9 - Le forage de Bras Piton

L'intégralité des captages d'eau superficielle de la commune de la Plaine des Palmistes se situe dans l'enceinte du Parc National.

La carte suivante présente la localisation des captages d'eau de la commune, la limite du Parc National est représentée par le contour violet.

B. Tarification de l'eau et recettes du service :

B.1 Présentation générale des modalités de tarification de l'eau

Par la délibération en date du 28 décembre 2009, le conseil municipal a fixé une nouvelle tarification, tenant compte de la consommation réelle des abonnés. La délibération du conseil est jointe en annexe de la présente :

- Frais d'accès au service : 40 € TTC
- Abonnement par semestre : 25 € HT
- Tranche de consommation :

Tranche	m ³	Prix / m ³
1	0 – 45	0,75 € / m ³
2	46 – 90	0,80 € / m ³
3	91 – 120	1,20 € / m ³
4	121 – 240	2 € / m ³
5	> 240	0,55 € / m ³

- TVA : 2,10 %
- Redevance pour la préservation des ressources en eau qui se compose de :
 - Part OLE : 0,05 € / m³
 - Contre-valeur : 0,0466 € / m³
- Redevance pour pollution d'origine domestique :
 - Part OLE : 0,02 € / m³

B.2 Présentation d'une facture d'eau

Présentation d'une facture pour une consommation de référence de 120 m³.

Réf	Désignation	Qté	P.unitaire	MT HT
Distribution de l'eau				
	Abonnement		25,00 €	25,00 €
	Tranche 1 : 0-45 m3	45	0,75 €	33,75 €
	Tranche 2 : 46-90 m3	45	0,80 €	36,00 €
	Tranche 3 : 91-120 m3	30	1,20 €	36,00 €
	Tranche 4: 121-240 m3		2,00 €	- €
	Tranche 5: > 240 m3		0,55 €	- €
	Préservation des ressources en eau (office de l'eau)	120	0,0967 €	11,60 €
				- €
			sous total	142,35 €
Organismes publiques				
	Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	120	0,02 €	2,40 €
	Modernisation des réseaux (office de l'eau)	NC	- €	
			sous total	2,40 €

Total HT	144,75 €
TVA à 2,10%	3,04 €
Total TTC	147,79 €

Dans cet exemple, les parts sont réparties comme suit :

- Part de la collectivité : 130,75 €
- Redevance perçue par l'Office de l'eau : 14 €
- TVA : 3,04 €

B.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

Pour l'année 2014, le montant inscrit au compte administratif s'élève à **652 199,34 € H.T**

Dont :

- Montant redevance eau 2014 : **596 917,34 €**
- Montant facturation ouverture et fermeture compteur d'eau = **9 871,85 € H.T**
- Montant facturation pose de compteur = **45 409,58 € H.T**

Recettes supplémentaires suites aux interventions :

Intervention	Nombre	Montant HT €	Montant TTC €
Fermeture de compteur	130	5 724,78 €	5 845,00 €
Ouverture de compteur	266	10 421,16 €	10 640,00 €
Total	396	16145.94 €	16485 €

Auparavant le règlement des factures était envoyé au trésor public que Saint Benoit. Depuis Octobre 2014, les paiements se font désormais en mairie à la nouvelle régie des recettes :

- Ouverture de compteur réglé en mairie = 94
- Fermeture de compteur réglé en mairie = 20

C. Indicateur de performance :

C.1. Qualité des eaux distribuées

Les informations suivantes sont données par l'Agence régionale de santé (ARS)

Bilan 2014 pour le réseau Ville Plaine des Palmistes :

Alimenté par : une eau de surface

Captages : Bras d'Annette1et2 :

Procédé de traitement : chloration (Station Mimosas et Station de traitement)
(clarification de l'eau par procédé membranaire non fonctionnelle)

Exploitant : Régie communale
Limites de qualité Valeurs mesurées sur le réseau commentaires

Bilan non transmis

Captages : Bras Noir, Bayonne, Bras Magasin, Bras Cresson :

Procédé de traitement : chloration (Station Piton des Songes)
(clarification de l'eau par procédé membranaire non fonctionnelle)

Exploitant : Régie communale
Limites de qualité Valeurs mesurées sur le réseau commentaires

Bilan non transmis

Bilan 2014 pour le réseau Bras Piton:

Alimenté par : une eau souterraine

Captage : Forage Bras Piton

Procédé de traitement : chloration (Station Bras Piton)

Exploitant : Régie communale
Limites de qualité Valeurs mesurées sur le réseau commentaires

Bilan non transmis

C.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, est un indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

L'indice de la commune de La Plaine des Palmistes est de 30.

Avec :

- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte.
- 10 points : mise à jour du plan au moins annuelle
- 10 points : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)

C.3. Rendement du réseau de distribution

Un suivi régulier des compteurs de distribution en sortie des réservoirs, sur l'année 2014, nous permet d'avoir les chiffres suivant :

a. m ³ prélevés	815 700
b. m ³ facturés	369 733
c. m ³ volume technique *	50 000
Rendement ((b+c)/a)	0,51

* volume d'eau consommée dans le cadre des opérations d'entretien courant du réseau de distribution : vidange réseau, réservoir, bouche incendie...

C.4. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

- Règle de calcul : Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 jours
- Calcul : Indice = (815 700 – 369 733) / 85 / 365 = 14,37 m³ / km / jour

C.5. Indice linéaire des pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

- Règle de calcul : Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 jours
- Calcul : Indice = [(815 700 – (369 733+50 000)) / 80 / 365 = 13,56 m³ / km / jour

C.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

En 2011, la régie a renouvelé ou posé **600 m** de réseaux d'eau potable.

En 2012, la régie a renouvelé ou posé **250 m** de réseaux d'eau potable.

En 2013, la régie a renouvelé **875 m** de réseaux d'eau potable,

En 2014, la régie a renouvelé **100 m** de réseaux d'eau potable,

(voir tableau ci-dessous).

LINEAIRE	m
PE 75 MARCELLY ROBERT	100
Total réalisé	100

- Règle de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/2013) x 100
- Calcul : $1,825 / 5 / 85 \times 100 = 0,43 \%$

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est de 0.43 % par an.

C.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indice donne le niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Pour les points de prélèvement :

Forage de Bras Piton = 100 %

Le captage de Bras d'Annette = 100 %

Le captage de Bras Noir = 20 %

Le captage de Bayonne = 20 %

Le captage de Cresson = 20 %

Le captage de Bras Magasin = 20 %

Le captage Geneviève = 20 %

Le captage Ti Bac = 20 %

Le captage Gilbert = 20 %

Avec pour valeur de l'indicateur :

0 % : Aucune action

20 % : Etudes environnementale et hydrogéologique en cours

40% : Avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : Dossier déposé en préfecture

60 % : Arrêté préfectoral

80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mise en place, travaux terminés)

100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

C.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

- Règle de calcul :

Nombre de coupure d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombres d'abonnés x 1000

- Calcul : $(5 / 3069) \times 1000 = 1,62$

Soit 1.62 coupure d'eau par millier d'abonné

Avec :

Nombre de coupure d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés : 5
Nombre d'abonnés : 3099

C.10. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

D'après les renseignements du trésor public, nous avons pu avoir les chiffres suivant HT :

	Semestre 1	Semestre 2	ouverture et fermeture compteur	pose de compteur	total
total facturé TTC	312 158,93 €	295 435,40 €	16 485,00 €	45 409,58 €	669 488,91€
total payé TTC	267 690,55 €	208 778,36 €	9 871,85 €	45 409,58 €	531 750,34€
reste à payer TTC	44 468,38 €	86 657,04 €	6 613,15 €	0	137 738,57€
Taux d'impayé	14%	29%	40%	0%	21%

C.11. Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Selon le règlement du service des eaux, pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau, les délais sont les suivants :

- l'envoi du devis sous 30 jours après réception d'une demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
- la réalisation des travaux à la date qui convient au client ou au plus tard dans les 30 jours ouvrés après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives, 55 demandes traitées en 2014.
- une mise en service de l'alimentation en eau au plus tard le troisième jour ouvré qui suit l'appel du client, lorsqu'il emménage dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.

Le taux du respect des délais permet d'évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

- Règle de calcul : Nombre d'ouverture de branchement réalisés dans les délais / nombre total d'ouvertures x 100

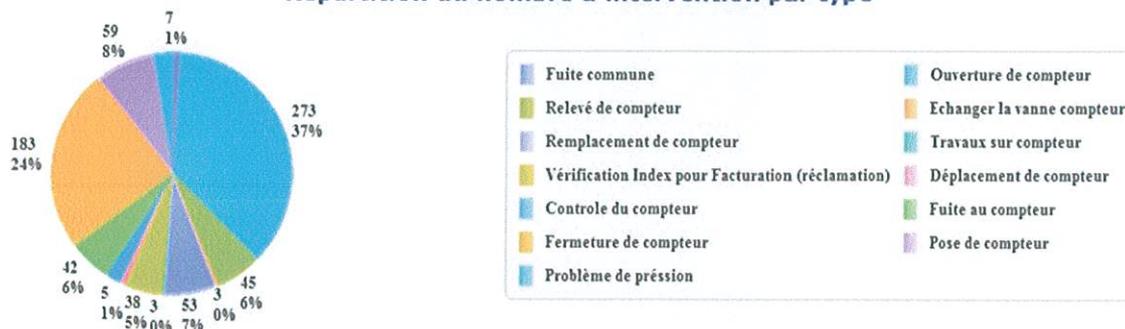
Avec :

Nombre d'ouverture dans les délais : 250

Nombre total d'ouverture : 266

- Calcul : $(250 / 266) \times 100 = 93 \%$

Répartition du nombre d'intervention par type



C.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Encours total contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable / l'épargne brute annuelle

- Epargne brute annuelle en 2014 = 213 831,21 €
- Encours de la dette au 31/12/2014 = 701 117,88 €
- Durée extinction = $701\ 117,88 / 213\ 831,21 = 3,28$ années

C.13. Dispositif de réclamation et taux de réclamation

Une réclamation peut être fait part le client, s'il pense qu'il y aurait une erreur au niveau de sa facturation. Pour cela il devra faire un courrier au Maire.

En cas d'erreur dans la facturation, il pourra bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si la facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir au choix, si la facture a été surestimée.

Le taux de réclamation est une traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau.

- Règle de calcul : Nombre de réclamation laissant une trace écrite / nombre abonnés x 1000
- **Calcul : Taux de réclamation : $(47 / 3099) \times 1000 = 1,5\%$**

D. Financement des investissements

D.1. Montant financier des travaux engagés = 49 444,48 €
Ceci comprenant les restes à réaliser.

D.2. Nombre et pourcentage de branchement public en plomb supprimés
Dans la commune, il n'y a aucun branchement en plomb.

D.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette
- Encours = 701 117,88 €
- annuité de remboursement = 94 418,91 €

D.4. Montant des amortissements réalisés = 67 233,31 €

D.5. Présentation des projets à l'étude = Néant

D.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux = 0

E. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

E.1. Montant des abandons de créance ou des versements à fond de solidarité = Néant

E.2. Montant financier des opérations de coopération

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été programmée pour l'année 2013.



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Affaire n° 20-250615 :

Programme Voiries Communales à Vocation Rurale (VCVR) - ligne 3 500 et antennes / validation des dossiers PRO des 4 phases (ligne 3 500+A1, A2, A3 et A4) et du plan de financement de la phase 1 uniquement

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint– Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 20-250615 :
Programme Voiries Communales à Vocation Rurale (VCVR) - ligne 3 500 et antennes /
validation des dossiers PRO des 4 phases (ligne 3 500+A1, A2, A3 et A4) et du plan de
financement de la phase 1 uniquement

Pour mémoire, le projet d'aménagement de voiries qui est proposé consiste en l'équipement complet (ensemble de dessertes rurales d'environ 2 800 ml) d'une zone à vocation agricole d'une surface totale de 90 hectares autour de la Ligne 3 500, avec environ 5 hectares en zone naturelle mais à vocation agricole. Sur cette zone, un tiers des surfaces est exploité, le reste est non exploité ou sous-exploité.

Il est donc impératif de desservir ces zones agricoles afin de faciliter l'activité des agriculteurs et éleveurs installés dans ce secteur.

Ce projet concerne huit exploitations agricoles existantes dont l'élevage, le maraîchage, les prairies et l'aviculture, qu'il y a lieu de conforter en favorisant leur développement.

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie principale et de 4 antennes avec les caractéristiques suivantes :

- Une voirie bétonnée de quatre mètres de large avec des aires de croisement de part et d'autre de la voie,
- La stabilisation des accotements,
- la réalisation de petits ouvrages hydrauliques de type fossé, buse ou passage à grille pour les accès.

Par délibération en date du 27 août 2014, l'Assemblée Délibérante a validé le programme de travaux qui se décompose comme suit :

- Réalisation d'une voie principale d'environ 800 ml,
- Réalisation de quatre antennes d'environ 500 ml chacune.

Par ailleurs, le Maire rappelle la délibération n° 14 du 18 décembre 2014 par laquelle l'assemblée a validé l'Avant-Projet Sommaire de l'aménagement de la voirie rurale Ligne 3 500 au titre du programme européen FEADER (mesure 125-6 voiries communales à vocation rurale).

Les études de conception sont terminées et le bureau d'études IN SITU les a rendues. Il s'agit de valider les dossiers PRO correspondants.

Compte tenu de la taille de la Collectivité et du coût du financier de cette opération, il avait été envisagé la réalisation de ce programme de travaux en 4 tranches :

- Tranche 1 : voirie principale et antenne 1
- Tranche 2 : antenne 2
- Tranche 3 : antenne 3
- Tranche 4 : antenne 4.



Les coûts prévisionnels des travaux (2 966 403.33 € HT au total) et des études en phase réalisation (37 455.00 € HT au total) au stade de l'élément PRO sont évalués et répartis de la manière suivante :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Tranche 1 :		
Etudes	14 295.00 €	15 510.07 €
Travaux	1 448 290.00 €	1 571 394.65 €
Tranche 2 :		
Etudes	7 720.00 €	8 376.20 €
Travaux	420 835.00 €	456 605.97 €
Tranche 3 :		
Etudes	7 720,00 €	8 376.20 €
Travaux	565 918.33 €	614 021.39 €
Tranche 4 :		
Etudes	7 720,00 €	8 376.20 €
Travaux	531 360.00 €	576 525.60 €
Montant Total	3 003 858.33 €	3 259 186.28 €

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la réalisation de la première tranche de travaux qui correspondent à la Ligne 3 500 et de l'antenne 1, voie de jonction entre la ligne 3500 et la rue Robert Bertin (au-dessus de la caverne des Fées) pour une estimation de 1 462 585.00 € HT, coût estimatif de la maîtrise d'œuvre en phase réalisation et des travaux proprement dits.

Partenaires	Taux	Montant
UE-FEADER	75%	1 096 938.75 €
Commune	25%	365 646.25 €
Montant Total HT		1 462 585.00 €
Montant TVA		124 319.73 €
Montant TTC		1 586 904.73 €



Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** les dossiers PRO des quatre tranches de travaux,
- **VALIDE** le plan de financement de la tranche 1 et le lancement des travaux,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





LA PLAINE DES PALMISTES

Commune de la Plaine des Palmistes
230, rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

OPERATION :

Voiries Communales à Vocation Rurale Aménagement de la Ligne 3500

Projet

ESTIMATION

Date	Indice	Nature de la modification
Avril 2015	00	Emission initiale
.....
.....
.....
.....

ESQ DIAG EP AVP PRO DCE EXE DOE



IN-SITU Ingénierie
36 Rue Raymond Mondon
97419 La Possession
Tel : 0262 43 66 20
Fax : 0262 43 75 59
e-m@i : contact@insitu.re

Plan n° : VRD
 Indice : 00
 Affaire n° : 1409
 Date : Avril 2015
 Etabli par : DT
 Validé par : FLB
 Echelle : -
 Fichier : N°3172 - ligne 3500.dwg

Ce plan est la propriété d'IN-SITU Ingénierie, toute utilisation ou reproduction, même partielle est interdite sans approbation préalable

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM20-250615-
DE
Date de téléransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

COMMUNE DE LA PLAINE DES PLAMISTES

AMENAGEMENT DE LA LIGNE 3500

Projet - Estimation des coûts

PRO		RECAPITULATIF			
N° PRIX	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U.	TOTAL GENERAL
1	TRANCHE FERME				
	VOIE PRINCIPALE				933 425,00
	ANTENNE 1				400 040,00
	TOTAL TRANCHE FERME			<u>S/Total 1</u>	1 413 465,00
2	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - ANTENNE 2				<u>S/Total 2</u> 358 155,00
3	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - ANTENNE 3				<u>S/Total 3</u> 840 858,13
4	TRANCHE CONDITIONNELLE 3 - ANTENNE 4				<u>S/Total 4</u> 501 450,00
PRO	RECAPITULATIF				TOTAL HT 2 911 728,13
					TVA 8,5% 247 496,91
					TOTAL TTC 3 159 225,04

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150625-DCM20-250615-
 DE
 Date de télétransmission : 03/07/2015
 Date de réception préfecture : 03/07/2015

COMMUNE DE LA PLAINE DES PLAMISTES

AMENAGEMENT DE LA LIGNE 3500

Projet - Estimation des coûts

PRO		TRANCHE FERME : VOIE PRINCIPALE				
N° PRIX	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U.	TOTAL GENERAL	
1 GENERALITES						
1.1	- Installation générale	m	1,00	20 000,00	20 000,00	
1.2	- Etudes d'exécution	m	1,00	8 000,00	8 000,00	
1.3	- Implantation pluvage	m	1,00	8 000,00	8 000,00	
1.4	- Signalisation et protection de chantier	m	1,00	2 500,00	2 500,00	
1.5	- Dossier de récolement	m	1,00	5 000,00	5 000,00	
S>Total 1					41 800,00	
2 TRAVAUX GENERAUX						
2.1	- Déboisement	m2	11 200,00	5,00	56 000,00	
2.2	- Décapage de la terre végétale ep 30 cm	m2	7 020,00	12,00	84 240,00	
2.3	- Géolette anticontaminant	m2	1 033,00	5,00	5 165,00	
2.4	- Géogrilles sur murs	m2	100,00	15,00	1 500,00	
2.5	- Déblais					
2.5.1	-> Déblai en terrain meuble	m3	2 595,00	16,00	41 520,00	
2.5.2	-> Plus value Déblai rocheux (80%)	m3	1 957,00	21,00	41 097,00	
2.7	- Remblai en terrain meuble avec matériaux du site	m3	1 038,00	5,00	5 190,00	
2.8	- Remblai technique 0/100 de substitution	m	975,00	45,00	43 875,00	
2.10	- Transport de matériaux en décharge (PM)	m3	100,00	12,00	1 200,00	
2.11	- Fouilles pour fosse				0,00	
2.11.1	-> Fouille en terrain meuble	m3	520,00	30,00	15 600,00	
2.11.2	-> Plus value Fouilles en terrain rocheux (80%)	m3	312,00	20,00	6 240,00	
2.12	- Parapet en maçonnerie de moellon	m3	180,00	200,00	36 000,00	
2.13	- Mur de soutènement en maçonnerie de moellon	m3	352,00	250,00	88 000,00	
S>Total 2					418 385,00	
3 RESEAUX PLUVIALES						
3.1	- Regard					
3.1.2	-> Regard de visite DN1000 avec tampon forte	u	0,00	0 200,00	0,00	
3.1.3	-> Regard de visite DN1000 avec grille plate	u	0,00	0 200,00	0,00	
3.2	- Canalisations					
3.2.1	-> canalisations P.VO CR8 DN400	m	0,00	42,00	0,00	
3.2.2	-> canalisations P.VO CR8 DN600	m	0,00	55,00	0,00	
3.2.3	-> canalisations P.VO CR8 DN800	m	0,00	18,00	0,00	
3.2.4	-> canalisations P.VO CR8 DN800	m	0,00	110,00	0,00	
3.2.5	-> canalisations P.VO CR8 DN1000	m	32,00	185,00	5 920,00	
3.2.6	-> Cadre 1,5 x 1	m	19,00	1 100,00	20 900,00	
3.3	- Fosse en maçonnerie simple	m	185,00	110,00	20 350,00	
3.4	- Fosse en maçonnerie double	m	335,00	215,00	72 025,00	
3.5	- Ouvrage de rejet					
3.5.1	-> Ouvrage de rejet pour conduite DN800	u	0,00	0 250,00	0,00	
3.5.2	-> Ouvrage de rejet pour conduite DN1000	u	2,00	2 500,00	5 000,00	
S>Total 3					119 240,00	
4 OUVRAGE DE FRANCHISEMENT						
4.1	- Béton pour lit de pose et purge	m2	10,00	180,00	1 800,00	
4.2	- Béche périphérique en béton armé	m3	0,00	230,00	0,00	
4.3	- Murs d'entournement en maçonnerie de moellon	m3	25,00	250,00	6 250,00	
4.4	- Cadre béton 3 m x 1,5 m	m	0,00	1 200,00	0,00	
4.5	- Corniche en béton armé	m	0,00	120,00	0,00	
4.6	- Garde corps type 68	m	0,00	250,00	0,00	
4.7	- Enrochements bétonnés	m2	18,00	30,00	540,00	
4.8	- Enrochements libres	m2	35,00	50,00	1 750,00	
S>Total 4					24 190,00	
5 VOIES						
5.1	- Bordures et caniveaux					
5.1.1	-> Bordure F1	m	600,00	38,00	22 800,00	
5.1.2	-> Bordure T2 ou T2 becce	m	600,00	32,00	19 200,00	
5.1.3	-> Caniveau de surface	m	280,00	35,00	9 800,00	
5.2	- Voie en béton bélayé					
5.2.1	-> Tout Venant D80 (ep 20cm)	m2	3 950,00	12,00	47 400,00	
5.2.2	-> béton fibré (ep 10 cm)	m2	2 120,00	65,00	138 200,00	
5.3	- Accotement stabilisé	m2	2 340,00	10,00	23 400,00	
5.4	- Signalisation					
5.4.1	-> Marquage au sol	m	1,00	1 000,00	1 000,00	
5.4.2	-> Panneau de signalisation routière normalisé	u	3,00	175,00	525,00	
S>Total 5					312 325,00	
PRO		TRANCHE FERME : VOIE PRINCIPALE			TOTAL HT	898 426,00
					TVA 6%	78 841,18
					TOTAL TTC	1 012 768,18

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150625-DCM20-250615-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2015
 Date de réception préfecture : 03/07/2015

COMMUNE DE LA PLAINES DES PLAMISTES
AMENAGEMENT DE LA LIGNE 3500

Projet - Estimation des coûts

PRO		TRANCHE FERME : ANTENNE 1			
N° PRUX	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U.	TOTAL GENERAL
1	GENERALITES				
1.1	- Installation générale	m	1,00	3 000,00	3 000,00
1.2	- Etudes d'exécution	m	1,00	4 000,00	4 000,00
1.3	- Implantation plaquage	m	1,00	2 000,00	2 000,00
1.4	- Signalisation et protection de chantier	m	1,00	1 500,00	1 500,00
1.5	- Coût de réclément	m	1,00	2 000,00	2 000,00
				S/Total 1	14 500,00
2	TERASSEMENTS GENERAUX				
2.1	- Déboisement	m ²	8 400,00	4,00	33 600,00
2.2	- Décapage de la terre végétale ep 20 cm	m ²	4 480,00	10,00	44 800,00
2.3	- Grèzes/échantillonnage	m ²	672,00	5,00	3 360,00
2.4	- Géotextiles sur talus	m ²	10,00	15,00	150,00
2.5	- Déblats				
2.5.1	⇒ Déblat en terrain meuble	m ³	1 000,00	16,00	16 000,00
2.5.2	⇒ Plus value Déblat rocheux (60%)	m ³	800,00	21,00	12 600,00
2.7	- Remblais en terrain meubles avec matériaux du site	m ³	400,00	6,00	2 400,00
2.8	- Remblais technique 0/100 de substitution	m ³	650,00	45,00	29 250,00
2.10	- Transport de matériaux en décharge (PM)	m ³	100,00	12,00	1 200,00
2.11	- Fouilles pour fosse				
2.11.1	⇒ Fouilles en terrain meuble	m ³	140,00	30,00	4 200,00
2.11.2	⇒ Plus value Fouilles en terrain rocheux (60%)	m ³	84,00	20,00	1 680,00
2.12	- Parapet en maçonnerie de moellon	m ³	90,00	200,00	18 000,00
2.13	- Mur de soutènement en maçonnerie de moellon	m ³	120,00	250,00	30 000,00
				S/Total 2	187 240,00
3	RESEAU EAUX PLUVIALES				
3.1	- Regard				
3.1.2	⇒ Regards de visite DN1000 avec tampon fonte	U	0,00	1 200,00	0,00
3.1.3	⇒ Regards de visite DN1000 avec grille plate	U	1,00	1 200,00	1 200,00
3.2	- Canalisations				
3.2.1	⇒ canalisations P.VO CR8 DN400	m	0,00	45,00	0,00
3.2.2	⇒ canalisations P.VO CR8 DN500	m	0,00	55,00	0,00
3.2.3	⇒ canalisations P.VO CR8 DN600	m	0,00	75,00	0,00
3.2.4	⇒ canalisations P.VO CR8 DN800	m	30,00	110,00	3 300,00
3.2.5	⇒ canalisations P.VO CR8 DN1000	m	0,00	180,00	0,00
3.2.6	⇒ Cadre 1,5 x 1	m	0,00	1 100,00	0,00
3.3	- Fosse en maçonnerie simple	m	180,00	110,00	17 800,00
3.4	- Fosse en maçonnerie double	m	0,00	215,00	0,00
3.5	- Ouvrage de rejet				
3.5.1	⇒ Ouvrage de rejet pour conduite DN800	U	1,00	1 250,00	1 250,00
3.5.2	⇒ Ouvrage de rejet pour conduite DN1000	U	0,00	2 500,00	0,00
				S/Total 3	23 200,00
4	OUVRAGE DE FRANCHISEMENT				
4.1	- Béton pour lit de pose et purge	m ²	0,00	180,00	0,00
4.2	- Béche périphérique en béton armé	m ²	0,00	230,00	0,00
4.3	- Mur d'enrochement en maçonnerie de moellon	m ³	0,00	250,00	0,00
4.4	- Cadre béton 3 m x 1,5 m	m	0,00	1 200,00	0,00
4.5	- Corniche en béton armé	m	0,00	120,00	0,00
4.6	- Garde corps type B6	m	0,00	350,00	0,00
4.7	- Enrochements bétonnés	m ³	0,00	30,00	0,00
4.8	- Enrochements libres	m ³	0,00	50,00	0,00
				S/Total 4	0,00
5	VOIRIES				
5.1	- Bordures et caniveaux				
5.1.1	⇒ Bordure F1	m	590,00	26,00	15 340,00
5.1.2	⇒ Bordure T2 ou T2 bec	m	590,00	32,00	17 880,00
5.1.3	⇒ Caniveau de surface	m	400,00	35,00	14 000,00
5.2	- Voie en béton balayé				
5.2.1	⇒ Tout Venant 0/80 (ep 20cm)	m ²	2 800,00	12,00	33 600,00
5.2.2	⇒ béton fibré (ep 16 cm)	m ²	2 240,00	65,00	145 600,00
5.3	- Accotement stabilisé	m ²	1 680,00	10,00	16 800,00
5.4	- Signalisation				
5.4.1	⇒ Marquage au sol	m	1,00	1 000,00	1 000,00
5.4.2	⇒ Panneau de signalisation routière normalisé	U	2,00	175,00	350,00
				S/Total 5	244 800,00
PRO	TRANCHE FERME : ANTENNE 1				
				TOTAL HT	480 640,00
				TVA 8,6%	40 808,43
				TOTAL TTC	520 648,43

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150625-DCM20-250615-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2015
 Date de réception préfecture : 03/07/2015

COMMUNE DE LA PLAINE DES PLAMISTES
AMENAGEMENT DE LA LIGNE 3500

Projet - Estimation des coûts

PRO		TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : ANTENNE 2				
N° PRIX	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U.	TOTAL GENERAL	
1 GENERALITES						
1.1	- Installation générale	m	1,00	5 000,00	5 000,00	
1.2	- Etudes d'exécution	m	1,00	4 000,00	4 000,00	
1.3	- Implantation plaquage	m	1,00	2 000,00	2 000,00	
1.4	- Signalisation et protection de chantier	m	1,00	1 500,00	1 500,00	
1.5	- Dossier de réception	m	1,00	2 000,00	2 000,00	
S>Total 1					14 500,00	
2 TERRASSEMENTS GENERAUX						
2.1	- Débroussaillage	m2	5 850,00	4,00	23 400,00	
2.2	- Décapage de la terre végétale ep 30 cm	m2	3 120,00	10,00	31 200,00	
2.3	- Geotextile/anticonformant	m2	458,00	5,00	2 290,00	
2.4	- Géogrilles sur talus	m2	10,00	15,00	150,00	
2.5	- Déblais					
2.5.1	⇒ Déblai en terrain meuble	m3	700,00	16,00	11 200,00	
2.5.2	⇒ Plus value Déblai rocheux (80%)	m3	420,00	21,00	8 820,00	
2.7	- Remblai en terrain meuble avec matériaux du site	m3	280,00	6,00	1 680,00	
2.8	- Remblai technique 0/100 de substitution	m3	420,00	43,00	18 060,00	
2.10	- Transport de matériaux en décharge (PM)	m3	100,00	12,00	1 200,00	
2.11	- Fouilles pour fossé				0,00	
2.11.1	⇒ Fouilles en terrain meuble	m3	195,00	30,00	5 850,00	
2.11.2	⇒ Plus value Fouilles en terrain rocheux (80%)	m3	117,00	20,00	2 340,00	
2.12	- Fanage en maçonnerie de moellon	m3	83,00	200,00	16 600,00	
2.13	- Mur de soutènement en maçonnerie de moellon	m3	83,00	250,00	20 750,00	
S>Total 2					148 630,00	
3 RESEAU EAUX PLUVIALES						
3.1	- Regard					
3.1.2	⇒ Regard de visite DN1200 avec tampon fonte	u	0,00	1 200,00	0,00	
3.1.3	⇒ Regard de visite DN1500 avec grille plate	u	0,00	1 200,00	0,00	
3.2	- Canalisations					
3.2.1	⇒ canalisations P.VO CRB DN400	m	0,00	42,00	0,00	
3.2.2	⇒ canalisations P.VO CRB DN500	m	0,00	55,00	0,00	
3.2.3	⇒ canalisations P.VO CRB DN600	m	0,00	19,00	0,00	
3.2.4	⇒ canalisations P.VO CRB DN800	m	15,00	110,00	1 650,00	
3.2.5	⇒ canalisations P.VO CRB DN1000	m	0,00	180,00	0,00	
3.2.6	⇒ Cadre 1,5 x 1	m	0,00	1 100,00	0,00	
3.3	- Fosse en maçonnerie simple	m	185,00	110,00	20 350,00	
3.4	- Fosse en maçonnerie double	m	0,00	215,00	0,00	
3.5	- Ouvrage de rejet					
3.5.1	⇒ Ouvrage de rejet pour conduite DN800	u	1,00	1 250,00	1 250,00	
3.5.2	⇒ Ouvrage de rejet pour conduite DN1200	u	0,00	2 500,00	0,00	
S>Total 3					31 150,00	
4 OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT						
4.1	- Béton pour lit de pose et purge	m3	0,00	180,00	0,00	
4.2	- Béche périphérique en béton armé	m3	0,00	230,00	0,00	
4.3	- Murs d'entournement en maçonnerie de moellon	m3	0,00	250,00	0,00	
4.4	- Cadre béton 3 m x 1,5 m	m	0,00	1 200,00	0,00	
4.5	- Corniche en béton armé	m	0,00	120,00	0,00	
4.6	- Garde corps type 88	m	0,00	250,00	0,00	
4.7	- Enrochements bétonnés	m2	0,00	30,00	0,00	
4.8	- Enrochements libres	m2	0,00	50,00	0,00	
S>Total 4					0,00	
5 VOIES						
5.1	- Bordures et caniveaux					
5.1.1	⇒ Bordure P 1	m	390,00	26,00	10 200,00	
5.1.2	⇒ Bordure T 2 ou T 2 basse	m	390,00	32,00	12 480,00	
5.1.3	⇒ Caniveau de surface	m	195,00	35,00	6 825,00	
5.2	- Voie en béton bitumé					
5.2.1	⇒ Tout Venant 0/80 (ep 30cm)	m2	1 650,00	12,00	19 800,00	
5.2.2	⇒ béton fibre (ep 10 cm)	m2	1 590,00	65,00	104 400,00	
5.3	- Accotement stabilisé	m2	1 170,00	10,00	11 700,00	
5.4	- Signalisation					
5.4.1	⇒ Marquage au sol	m	1,00	1 000,00	1 000,00	
5.4.2	⇒ Panneau de signalisation routière normalisé	u	2,00	175,00	350,00	
S>Total 5					148 875,00	
PRO		TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : ANTENNE 2			TOTAL HT	868 106,00
					TVA 8,5%	80 278,18
					TOTAL TTC	948 384,18

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM20-250615-DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

COMMUNE DE LA PLAINE DES PLAMISTES
AMENAGEMENT DE LA LIGNE 3500

Projet - Estimation des coûts

PRO		TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : ANTENNE 3				
N° PRIX	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U.	TOTAL GENERAL	
1 GENERALITES						
1.1	- Installation générale	m	1,00	5 000,00	5 000,00	
1.2	- Etudes d'exécution	m	1,00	4 000,00	4 000,00	
1.3	- Implantation plaquelage	m	1,00	2 000,00	2 000,00	
1.4	- Signalisation et protection de chantier	m	1,00	1 500,00	1 500,00	
1.5	- Coût de recouvrement	m	1,00	2 000,00	2 000,00	
S/Total 1					14 800,00	
2 TERRASSEMENTS GENERAUX						
2.1	- Déboisement	m2	7 850,00	4,00	31 400,00	
2.2	- Décapage de la terre végétale ep. 30 cm	m2	4 280,00	10,00	42 800,00	
2.3	- Grottes/écartillonnage	m2	834,00	5,00	3 199,00	
2.4	- Grottes sur talus	m2	50,00	15,00	750,00	
2.5	- Déblais	m3	933,33	16,00	14 933,33	
2.5.1	+ Déblai en terrain meuble	m3	590,00	21,00	11 780,00	
2.5.2	+ Plus value Déblai rocheux (85%)	m3	373,33	6,00	2 240,00	
2.6	- Remblais technique 0/100 de substitution	m3	850,00	45,00	38 250,00	
2.10	- Transport de matériaux en décharge (PM)	m3	100,00	12,00	1 200,00	
2.11	- Fouilles pour fosse	m3	173,33	30,00	5 200,00	
2.11.1	+ Fouilles en terrain meuble	m3	104,00	20,00	2 080,00	
2.11.2	+ Plus value Fouilles en terrain rocheux (80%)	m3	135,00	20,00	2 700,00	
2.12	- Fanage en maçonnerie de moellon	m3	150,00	250,00	37 500,00	
2.13	- Mur de soutènement en maçonnerie de moellon	m3	150,00	250,00	37 500,00	
S/Total 2					218 500,00	
3 RESEAU EAUX PLUVIALES						
3.1	- Regard	u	0,00	1 200,00	0,00	
3.1.2	+ Regard de visite DN1000 avec tampon fonte	u	0,00	1 200,00	0,00	
3.1.3	+ Regard de visite DN1000 avec grille plate	u	0,00	1 200,00	0,00	
3.2	- Canalisations	m	0,00	45,00	0,00	
3.2.1	+ canalisations P.V.C. CR8 DN400	m	0,00	55,00	0,00	
3.2.2	+ canalisations P.V.C. CR8 DN500	m	0,00	75,00	0,00	
3.2.3	+ canalisations P.V.C. CR8 DN600	m	15,00	110,00	1 650,00	
3.2.4	+ canalisations P.V.C. CR8 DN800	m	0,00	180,00	0,00	
3.2.5	+ canalisations P.V.C. CR8 DN1000	m	0,00	1 100,00	0,00	
3.2.6	+ Cadre 1,5 x 1	m	160,00	110,00	17 600,00	
3.3	- Fosse en maçonnerie simple	m	210,00	215,00	45 150,00	
3.4	- Fosse en maçonnerie double	m	0,00	2 500,00	0,00	
3.5	- Ouvrage de rejet	u	1,00	1 250,00	1 250,00	
3.5.1	+ Ouvrage de rejet pour conduite DN600	u	0,00	2 500,00	0,00	
3.5.2	+ Ouvrage de rejet pour conduite DN1000	u	0,00	2 500,00	0,00	
S/Total 3					74 450,00	
4 OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT						
4.1	- Béton pour lit de pose et purge	m3	25,00	180,00	4 500,00	
4.2	- Béche périphérique en béton armé	m3	25,00	230,00	5 750,00	
4.3	- Murs d'entassement en maçonnerie de moellon	m3	60,00	250,00	15 000,00	
4.4	- Cadre béton 8 m x 2 m	m	0,00	10 000,00	0,00	
4.5	- Corniche en béton armé	m	30,00	120,00	3 600,00	
4.6	- Garde corps type S8	m	30,00	250,00	7 500,00	
4.7	- Enrochements bétonnés	m3	40,00	170,00	6 800,00	
4.8	- Enrochements livrés	m3	60,00	110,00	6 600,00	
S/Total 4					111 900,00	
5 VOIES						
5.1	- Bordures et carreaux	m	530,00	26,00	13 780,00	
5.1.1	+ Bordure P1	m	530,00	32,00	16 960,00	
5.1.2	+ Bordure T2 ou T2 bezze	m	180,00	35,00	6 300,00	
5.1.3	+ Carreaux de surface	m	0,00	15 000,00	0,00	
5.2	- Voie en béton bitumé	m2	2 830,00	12,00	33 960,00	
5.2.1	+ Tout Venant OEB (ep. 20cm)	m2	2 120,00	65,00	137 800,00	
5.2.2	+ béton fibré (ep. 10 cm)	m2	1 590,00	10,00	15 900,00	
5.3	- Accotement stabilisé	m	1,00	1 000,00	1 000,00	
5.4	- Signalisation	u	2,00	175,00	350,00	
5.4.1	+ Marquage au sol	u	0,00	1 000,00	0,00	
5.4.2	+ Panneau de signalisation routière normalisé	u	2,00	175,00	350,00	
S/Total 5					224 200,00	
PRO		TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : ANTENNE 3			TOTAL HT	840 800,00
					TVA 8,6%	84 468,00
					TOTAL TTC	925 268,00

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150625-DCM20-250615-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2015
 Date de réception préfecture : 03/07/2015

COMMUNE DE LA PLAINE DES PLAMISTES

AMENAGEMENT DE LA LIGNE 3500

Projet - Estimation des coûts

PRO		TRANCHE CONDITIONNELLE 3 : ANTENNE 4				
N° PRUX	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U.	TOTAL GENERAL	
1 GENERALITES						
1.1	- Installation générale	m	1,00	5 000,00	5 000,00	
1.2	- Etudes d'exécution	m	1,00	4 000,00	4 000,00	
1.3	- Implantation planéage	m	1,00	2 000,00	2 000,00	
1.4	- Signalisation et protection de chantier	m	1,00	1 500,00	1 500,00	
1.5	- Dossier de récolement	m	1,00	2 000,00	2 000,00	
S>Total 1					14 600,00	
2 TERRASSEMENTS GENERAUX						
2.1	- Débroussaillage	m2	7 950,00	4,00	31 800,00	
2.2	- Décapage de la terre végétale ep 30 cm	m2	4 240,00	10,00	42 400,00	
2.3	- Géotextile/anticondaminant	m2	616,00	5,00	3 080,00	
2.4	- Géogrilles sur talus	m2	10,00	15,00	150,00	
2.5	- Déblais					
2.6.1	=> Déblai en terrain meuble	m3	950,00	18,00	17 100,00	
2.6.2	=> Plus value Déblai rocheux (80%)	m3	870,00	21,00	18 270,00	
2.7	- Remblai en terrain meubles avec matériaux du site	m3	280,00	8,00	2 240,00	
2.8	- Remblais technique Ø100 de substitution	m3	630,00	45,00	28 350,00	
2.10	- Transport de matériaux en décharge (PM)	m3	100,00	12,00	1 200,00	
2.11	- Fouilles pour fosse					
2.11.1	=> Fouilles en terrain meuble	m3	174,87	30,00	5 246,00	
2.11.2	=> Plus value Fouilles en terrain rocheux (80%)	m3	104,00	20,00	2 080,00	
2.12	- Parapet en maçonnerie de moellon	m2	80,00	200,00	16 000,00	
2.13	- Mur de soutènement en maçonnerie de moellon	m2	100,00	250,00	25 000,00	
S>Total 2					184 800,00	
3 RESEAU EAUX PLUVIALES						
3.1	- Regard					
3.1.2	=> Regards de visite DN1000 avec tampon fonte	u	0,00	1 200,00	0,00	
3.1.3	=> Regards de visite DN1000 avec grille plate	u	0,00	1 200,00	0,00	
3.2	- Canalisations					
3.2.1	=> canalisations P.V.O. CRA DN400	ml	0,00	45,00	0,00	
3.2.2	=> canalisations P.V.O. CRA DN500	ml	0,00	55,00	0,00	
3.2.3	=> canalisations P.V.O. CRA DN600	ml	0,00	15,00	0,00	
3.2.4	=> canalisations P.V.O. CRA DN800	ml	15,00	110,00	1 650,00	
3.2.5	=> canalisations P.V.O. CRA DN1000	ml	0,00	180,00	0,00	
3.2.6	=> Cadre 1,5 x 1	ml	8,00	1 100,00	8 800,00	
3.3	- Fosse en maçonnerie simple	ml	180,00	110,00	19 800,00	
3.4	- Fosse en maçonnerie double	ml	210,00	215,00	45 150,00	
3.5	- Ouvrage de rejet					
3.5.1	=> Ouvrage de rejet pour conduite DN800	u	0,00	1 250,00	0,00	
3.5.2	=> Ouvrage de rejet pour conduite DN1000	u	2,00	2 500,00	5 000,00	
S>Total 3					79 200,00	
4 OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT						
4.1	- Béton pour lit de pose et purge	m3	0,00	180,00	0,00	
4.2	- Béche périphérique en béton armé	m3	0,00	230,00	0,00	
4.3	- Murs d'entonnement en maçonnerie de moellon	m3	0,00	270,00	0,00	
4.4	- Cadre béton 3 m x 1,5 m	ml	0,00	1 200,00	0,00	
4.5	- Corniche en béton armé	ml	0,00	120,00	0,00	
4.6	- Garde corps type B8	ml	0,00	250,00	0,00	
4.7	- Enrochements bitonnés	m3	0,00	30,00	0,00	
4.8	- Enrochements lisses	m3	0,00	50,00	0,00	
S>Total 4					0,00	
5 VOIRIES						
5.1	- Bordures et caniveaux					
5.1.1	=> Bordure F1	ml	530,00	26,00	13 780,00	
5.1.2	=> Bordure T2 ou T3 béton	ml	530,00	31,00	16 430,00	
5.1.3	=> Caniveau de surface	ml	180,00	25,00	4 500,00	
5.2	- Voïte en béton bitumé					
5.2.1	=> Tout Venant Ø80 (ep 20cm)	m2	3 850,00	12,00	46 200,00	
5.2.2	=> béton fibre (ep 10 cm)	m2	2 120,00	65,00	137 800,00	
5.3	- Accotement stabilisé	m2	1 500,00	10,00	15 000,00	
5.4	- Signalisation					
5.4.1	=> Marquage au sol	m	1,00	1 000,00	1 000,00	
5.4.2	=> Panneau de signalisation routière normalisé	u	2,00	175,00	350,00	
S>Total 5					214 160,00	
P.C.O		TRANCHE CONDITIONNELLE 3 : ANTENNE 4			TOTAL HT	621 460,00
					TVA 8,6%	42 629,26
					TOTAL TTC	644 079,26

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150625-DCM20-250615-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2015
 Date de réception préfecture : 03/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Affaire n° 21-250615 :

Programme Voiries Communales à Vocation Rurale (VCVR) - extrémité rue Dureau / validation de l'élément PRO et du plan de financement éventuellement

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 21-250615 :
Programme Voiries Communales à Vocation Rurale (VCVR) - extrémité rue Dureau /
validation de l'élément PRO et du plan de financement éventuellement

Le projet d'aménagement de voirie consiste en l'équipement d'une zone agricole d'environ 20 hectares qui se situe à l'extrémité de la rue Dureau, dans la Ligne 500 en dessous.

Les exploitations du secteur sont mal desservies : voies d'accès en terre et franchissement d'une ravine en radier pour une exploitation. Il y a donc lieu de désenclaver cette zone qui concerne plusieurs exploitations agricoles dont des prairies et des friches, qui seraient à mettre en valeur.

Les travaux projetés sont les suivants :

- Bétonnage d'une voie de quatre mètres de large sur 390 ml,
- Stabilisation des accotements,
- Réalisation de petits ouvrages hydrauliques de type fossé, buse ou passage à grille pour les accès,
- Réalisation d'un ouvrage hydraulique sur la ravine Bras-Sec,
- Réalisation d'une aire de retournement au bout du chemin.

Par ailleurs, cette voie d'accès sera le support du cheminement doux (pédestre, équestre, VTT) permettant de relier le Bras Piton à la Ravine Plate, futur aménagement qui contribuera à la création d'une boucle d'une plus grande ampleur au bas du 1^{er} village. Aussi, cette voie à vocation rurale et agricole participera au développement d'activités touristiques respectueuses de l'environnement naturel proche.

Le Maire rappelle que l'aménagement de la rue Dureau est proposé au titre du programme européen FEADER, sur les mêmes types de crédits que ceux de la ligne 3 500.

Les études de conception réalisées par le bureau d'études IN SITU sont terminées. Il s'agit de valider le dossier PRO correspondant.

Le coût prévisionnel des travaux et des études (phase réalisation) au stade de l'élément PRO sont les suivants :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Etudes	3 807.96 €	4 131.64 €
Travaux	364 691.00 €	395 689.73 €
Montant total	368 498.96 €	399 821.37 €

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la réalisation de ces travaux pour une estimation de 368 498.96 € HT, coût estimatif de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Partenaires	Taux	Montant
Programme Européen		
UE FEADER	75%	276 374.22 €
Commune	25%	92 124.74 €
Montant Total HT		368 498.96 €
Montant TVA		31 322.41 €
Montant TTC		399 821.37 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** le dossier PRO de cette voie ;
- **VALIDE** le plan de financement et le lancement des travaux ;
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

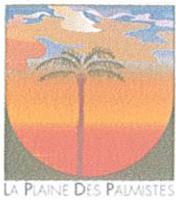
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 22-250615 :

**Programme PRR - reliquats de crédits d'études
opérationnelles / réaffectation des crédits d'études sur
des travaux d'aménagement d'un plateau sportif
synthétique jouxtant l'école du 1^{er} Village**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint– Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Absents : 5

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Affaire n° 22-250615 :
Programme PRR - reliquats de crédits d'études opérationnelles / réaffectation des
crédits d'études sur des travaux d'aménagement
d'un plateau sportif synthétique joutant l'école du 1^{er} Village

Suite à la résiliation du lot n°2 pour faute du titulaire du marché, la Collectivité a du relancer toutes les procédures préalables nécessaires à la poursuite des travaux de l'école (nouvelle étude avec le même maître d'œuvre, consultation d'entreprises et attribution de nouveaux marchés). Les derniers travaux « stricto-sensu » sur l'école Zulmé PINOT ont donc pu redémarrer début juin et doivent être terminés courant novembre 2015 pour une ouverture prévue à la rentrée intermédiaire de janvier 2016.

Les équipements sportifs nécessaires au fonctionnement de l'école ne sont pas programmés à brève échéance, il convient donc de prévoir un équipement minimum afin que les enseignants de cette future école puissent dispenser les enseignements relatifs aux activités physiques et sportives.

Aussi, il est proposé en attendant la construction d'équipements sportifs plus adaptés aux besoins des scolaires et plus largement du quartier, l'aménagement à l'intérieur de l'école d'espaces d'évolution, sur deux zones :

- Zone maternelle : construction d'un plateau multisports en gazon synthétique sur l'emplacement de la future extension de la maternelle (en annexe le plan masse),
- Zone élémentaire : construction de zones de jeux ludiques sur sols souples dans la cour.

Par ailleurs, compte tenu du manque total d'équipements sportifs sur ce secteur du 1^{er} Village, il est proposé au Conseil Municipal de construire un plateau sportif de façon à ce qu'il soit accessible pour les enfants du quartier, en dehors du temps scolaire. Une modification de la clôture de l'école sera nécessaire, afin d'isoler cet équipement de l'école. Ainsi, on aura deux zones clôturées autonomes (l'école et le plateau multisports) qui permettront malgré tout d'isoler le plateau pour les besoins des scolaires en dehors des heures d'ouverture de la structure sur le quartier.

L'estimation de ces équipements s'élève à 115 500.00 € HT et se décompose comme suit : 85 000.00 € pour le plateau multisports et 30 500.00 € pour les jeux ludiques.

Pour financer ces nouveaux travaux, il est proposé de solliciter la Région Réunion au titre de la réaffectation des crédits déjà obtenus sur deux autres opérations (deux études en l'occurrence), sur la base d'un état de dépenses permettant de solder les dites opérations. En effet, sur les programmes d'études de la réhabilitation et du réaménagement de la mairie et des équipements sportifs du centre-ville, il y a des reliquats de crédits conséquents :

	Assiette de financement en HT	Montant total des dépenses en HT	Reliquats de crédits
Etude restructuration mairie	152 240.00 €	91 698,59 €	60 541.41 €
Etude équipements sportifs	156 816.00 €	101 365.18 €	55 450.82 €
Total	309 056.00 €	193 063.77 €	115 992.23 €

Ces reliquats importants sont dus principalement à des coûts de maîtrise d'œuvre et d'études diverses en dessous des estimations prévisionnelles pourtant respectueuses des données indiquées dans la Loi MOP. A titre d'exemple, le taux de rémunération du maître d'œuvre que l'on a retenu pour les équipements sportifs est à 6.69 % (le moins cher), alors que nous avons reçu une offre avec un taux 10 % (le plus cher). Cet écart important a été aussi observé pour le coordonnateur sécurité et le contrôleur technique.

Sur la base de l'état des dépenses de chacune de ces opérations, il est proposé de réaffecter les crédits dégagés pour la réalisation des équipements décrits plus haut, pour un montant total de 115 500.00 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade le financement de ces travaux au titre du Plan de Relance Régional par la réaffectation des reliquats mis en évidence :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	103 950.00 €
Commune	10 %	11 550,00 €
Montant total HT	100 %	115 500,00 €
Montant TVA	8,5 %	9 817.50 €
Montant TTC		125 317.50 €

Appelé à en délibérer, le conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction d'équipements sportifs,
- **APPROUVE** le plan de financement par la réaffectation des reliquats de crédits du PRR,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

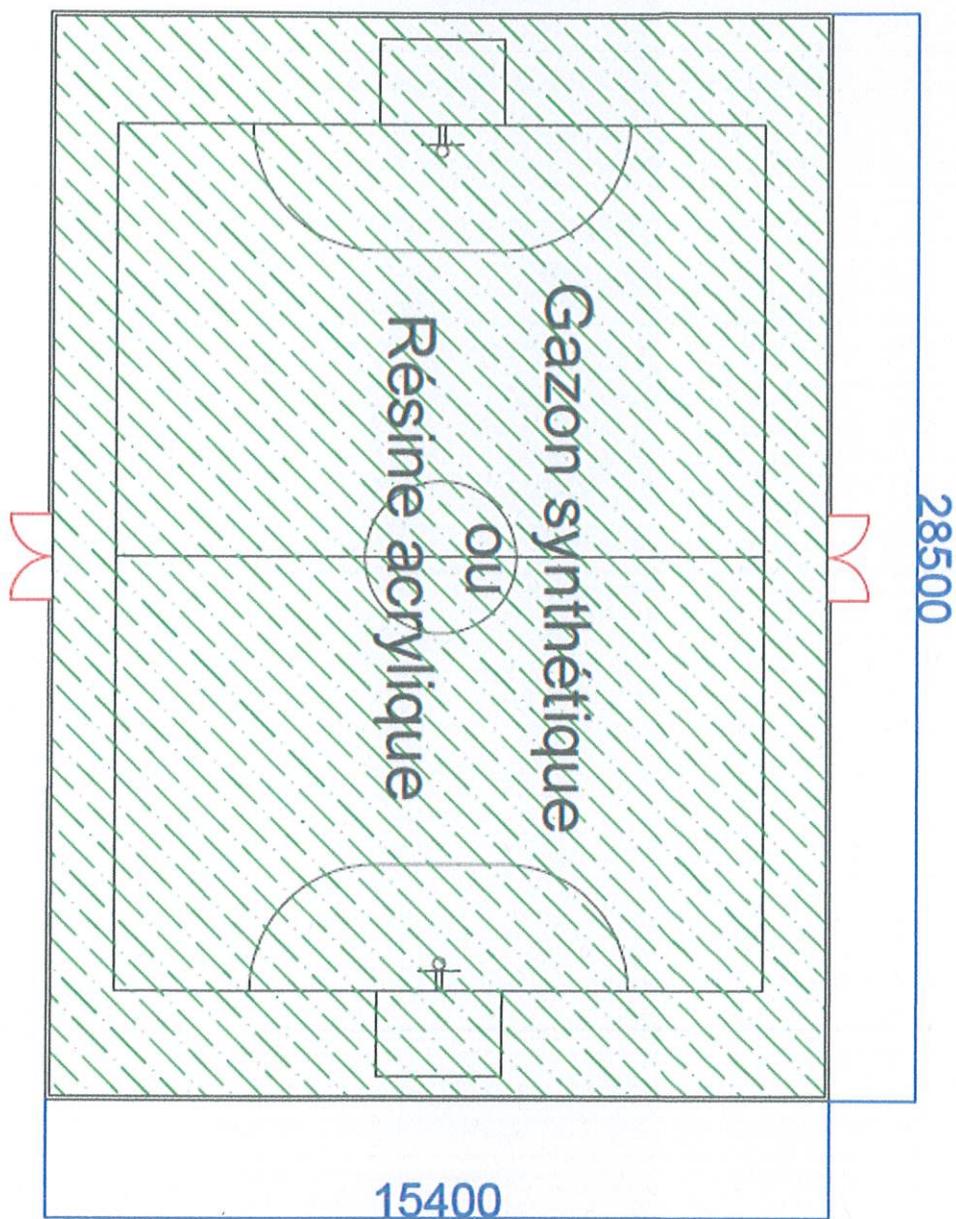
Pour copie conforme

LE MAIRE

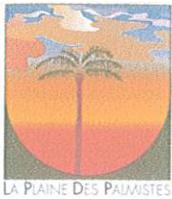
Marc Luc BOYER



Annexe



Plan masse du plateau multisport : principe



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint– Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Affaire n° 23-250615 :

Programme PRR – aménagements paysagers des abords du nouveau Boulobrome / validation du projet et de son plan de financement

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

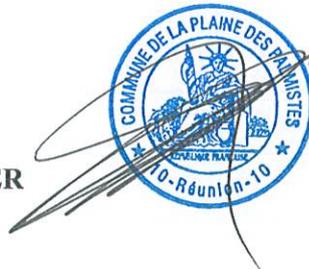
Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 23-250615 :
Programme PRR – aménagements paysagers des abords du nouveau boulobrôme /
validation du projet et de son plan de financement

La consultation des entreprises relative à la restructuration du boulobrôme et la construction d'une aire couverte, a été lancée. Le démarrage des travaux devrait avoir lieu courant août / septembre de cette année au plus tard et la durée prévisionnelle de ces travaux est de huit mois. La fin des travaux est donc programmée pour juin 2016.

Afin de disposer d'une infrastructure sportive dédiée qui soit totalement intégrée et opérationnelle, il est nécessaire d'envisager des aménagements complémentaires (qualitatifs et fonctionnels) pour prendre en compte les espaces environnants et cela d'autant plus que ces espaces sont propriété communale et participent à l'amélioration du cadre de vie palmyrainois.

Il faut toutefois noter que le conventionnement global (études et travaux) sur un programme qui n'a pas fondamentalement varié a quand même été opéré précocement ou trop en amont avec la Région et ceci a eu pour conséquence de figer un peu trop tôt les enveloppes financières. Notre Collectivité, faiblement dotée en ingénierie projet, il est vrai, s'est retrouvée rapidement limitée par cette enveloppe devenue insuffisante pour réaliser le même programme initialement prévu.

Avec la maîtrise d'œuvre retenue, la Commune a donc dû reformuler son projet boulobrôme en distinguant l'aire couverte proprement dite sur les crédits déjà obtenus et l'aménagement paysager des abords sur des crédits (sollicités dans la présente délibération) à obtenir.

Ces aménagements « complémentaires » consistent en :

- Le liaisonnement de l'espace boulobrôme avec le cheminement doux donnant sur la rue Aimé Payet et remontant jusqu'à la mairie en passant par le parc SHLMR,
- La création d'un espace de respiration entre le boulobrôme et les parkings sur la rue du Vieux Clocher (au bout de la rue précisément),
- L'aménagement paysager d'une partie de la ravine Sainte Agathe,
- Le traitement des cheminements doux pour les personnes à mobilité réduite.

Afin de respecter le code des marchés publics, il est précisé en raison du lien direct entre les travaux sur le boulobrôme et les aménagements paysager à ces abords, qu'un seul marché sera lancé avec une tranche ferme et des tranches conditionnelles pour inclure ces prestations complémentaires.

L'estimation prévisionnelle des travaux, au stade PRO, s'élève à 223 354.10 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade le financement des travaux au titre du Plan de Relance Régional :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	201 018.69 €
Commune	10 %	22 335.41 €
Montant total HT	100 %	223 354.10 €
Montant TVA	8,5 %	18 985.10 €
Montant TTC		242 339.20 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'élément PRO relatif à l'aménagement paysager des abords immédiats du boulo-drome,
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant,
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint– Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Affaire n° 24-250615 :

Aménagement et sécurisation de la RN3/présentation des études de faisabilité-esquisse des divers carrefours prioritaires

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n°24-250615 :
**Aménagement et sécurisation de la RN3/présentation des études de faisabilité-esquisse
des divers carrefours prioritaires**

La Collectivité projette de réaliser différents aménagements sur la RN 3 avec le soutien de La Région.

Une première réunion s'est déroulée en mairie le 18 août dernier, entre les élus, les responsables de services de la Région Réunion et de la Commune pour échanger sur les améliorations à apporter sur la RN3.

Par courrier en date du 26 novembre 2014, le Président de l'assemblée régionale nous informait qu'il donnait son accord pour programmer une modernisation progressive de la RN 3, sur des objectifs prioritaires (aménagement de l'entrée du village, aménagement des carrefours principaux, traitement des obstacles latéraux, gestion des eaux pluviales, sécurité des modes doux) en répartissant les travaux sur quatre secteurs prioritaires : (1) « Premier Village, (2) « Centre Bourg », (3) « Deuxième Village » et (4) « Bras des Calumets ».

Suite à cette séance de travail, des études de faisabilité ont été réalisées. Les premières esquisses ont été présentées le 23 avril 2015 aux services de la Région (DRR) et du Département pour le carrefour de la Petite Plaine impactant sur le départ du CD 55.



Carrefour zone artisanale/RN 3 :



Plan du site

Ce lieu d'échanges routiers, fréquenté par de nombreux usagers est particulièrement dangereux du fait de la vitesse souvent excessive des automobilistes empruntant cet axe EST/SUD.



Grande ligne droite

A long terme, la RN3 génèrera des flux de véhicules beaucoup plus importants de par l'implantation d'un restaurant et d'une parcelle urbanisable en bordure des espaces naturels.

De plus, à proximité, on observe le site de la Pyramide qui accueille régulièrement des familles qui profitent des aires de pique-nique aménagées.

La Commune et les services de la Région ont donc décidé de réaliser un aménagement visant à sécuriser les flux, améliorer la lisibilité des échanges et marquer symboliquement l'entrée de l'agglomération. Le panneau d'entrée d'agglomération situé actuellement beaucoup plus en amont, au niveau de la pyramide, pourrait être déplacé pour être implanté en aval de ce nouveau carrefour.

Différentes esquisses ont été présentées et c'est le scénario 1 qui est proposé. En effet, celui-ci présente l'avantage de répondre au mieux aux problématiques relevées sur le site. Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que la limite de l'espace naturel protégé (arrêté préfectoral sur le biotope de la pandanaie) sera plus ou moins impactée par l'emprise des aménagements. La DEAL a d'ores et déjà été sollicitée pour avis. La surface concernée s'avère toutefois extrêmement réduite. Elle est située en bordure immédiate de la RN 3 ou de la voie d'accès à la zone artisanale et ne présente pas, à priori, un caractère et un intérêt écologiques majeurs (présence de nombreuses espèces végétales exotiques invasives : longozes, goyaviers, etc...).



Scénario privilégié

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150625-DCM24-250615-
 DE
 Date de télétransmission : 03/07/2015
 Date de réception préfecture : 03/07/2015

1. Carrefour cimetière/rue Robert Marcelly :

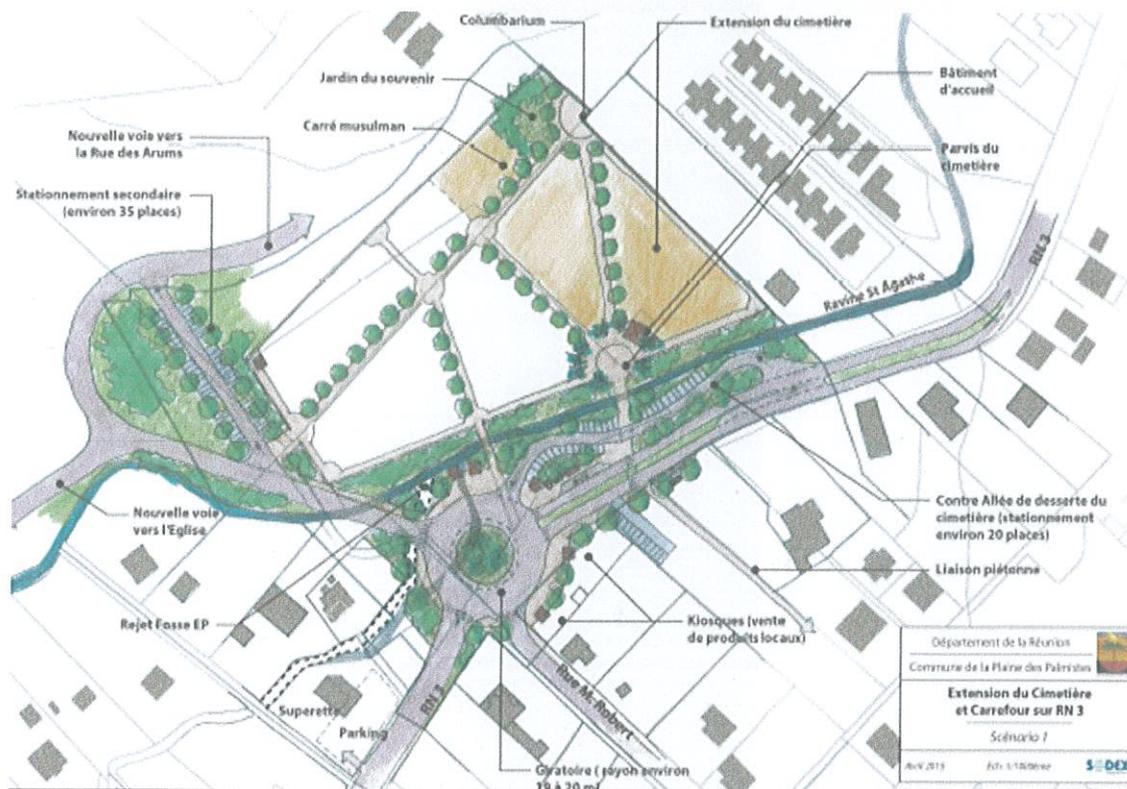
L'intersection RN 3/Rue Robert Marcelly présente un fort enjeu de structuration de ce secteur du village et doit permettre à terme d'assurer une jonction directe de la rue de l'Eglise jusqu'au cimetière. C'est une future voie structurante qui aura une fonction intra urbaine et de délestage.



La réalisation d'un giratoire sur le RN3 au droit du cimetière s'avère la solution la mieux adaptée afin de permettre la fluidification et la sécurisation des flux routiers à cet endroit. Il permettra également d'aménager la nouvelle entrée du cimetière dans le cadre du projet d'extension.

Le premier scénario présente plus d'avantages car il :

- Permet d'assurer une meilleure desserte du cimetière
- Impacte moins les domaines privés
- Conforte les arrêts bus le long de la RN 3 en aval du carrefour et de part et d'autre d'un cheminement piéton permettant d'assurer une liaison directe avec le cœur du Premier Village (école, équipements, logements collectifs...)
- Revalorise les abords de la ravine Sainte Agathe, notamment par des aménagements paysagers adaptés (vitrine du cimetière)



Scénario proposé

3 - Carrefour RN 3 / CD 55

Ce carrefour présente un caractère dangereux. On observe un flux incessant de véhicules qui ne respectent pas vraiment la limitation de vitesse, alors que sur cet axe se situent des commerces très fréquentés. De plus, le CD 55 est le principal passage pour accéder à la Petite Plaine et donc à la forêt primaire de Bélouve qui attire de nombreux visiteurs.

Il est donc impératif de créer un carrefour afin de réguler le trafic routier, de sécuriser les usagers et de qualifier tout un secteur urbain en plein essor en termes de logements, d'équipements publics (locaux administratifs de quartier, plateaux sportifs et à terme une nouvelle école primaire) et commerciaux.



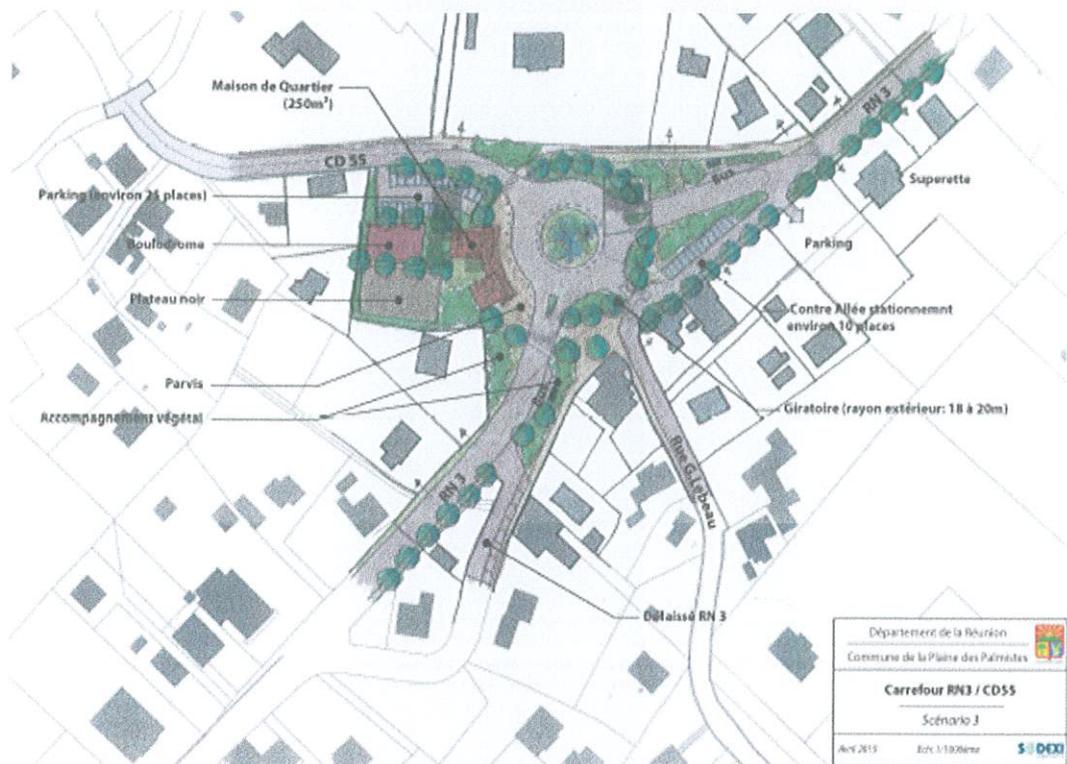
Localisation du site

En effet, les opportunités foncières du secteur nous permettent d'envisager, à court terme, la réalisation d'une annexe municipale avec une maison de quartier.

Ainsi, ces divers aménagements auront pour conséquence, en plus de régler le problème majeur lié à la sécurité et à la gestion du pluvial, de marquer touristiquement l'entrée de la Petite Plaine et de créer une centralité urbaine sur le 2^{ème} Village. Afin de prendre en compte le caractère commercial des lieux, il est envisagé la création de parkings de proximité, en plus de ceux qui sont prévus pour l'annexe municipale.

Le scénario 3 est proposé, sous réserve de la maîtrise du foncier (en très bonne voie toutefois !), car il présente les avantages suivants :

- Décaler le futur carrefour vers la Rue Lebeau en amont car il s'inscrit en fait, actuellement dans la « patte d'oie » représentée par l'embranchement du CD sur la Route Nationale
- Desservir les aires de stationnement à proximité des commerces et du parking de la supérette.
- La rue Lebeau pourrait être en sens unique (rentrant) depuis le carrefour afin de mieux gérer les flux routiers et de mieux marquer l'entrée de la Petite Plaine avec des espaces publics et des aménagements paysagers de circonstance.



Scénario proposé

Le bureau d'étude en charge de ce dossier affinera ces études pour prendre en compte les remarques des services de la Région et du Département. Dès que les derniers éléments relatifs à la maîtrise foncière et à l'autorisation DEAL seront conclus, une estimation de ces travaux sera faite. Il est à préciser que la Région a d'ores et déjà programmé, sur son budget 2015/2017 une première enveloppe de 1.5 M €. Des conventions bi ou tripartite seront faites pour la mise en œuvre de ces projets de travaux avec la Région ainsi que le Département. Le financement de ces travaux sera réparti entre les différentes collectivités intéressées et celui de la Commune ne devrait pas dépasser 20% conformément au cadre d'intervention en vigueur à la Région en matière de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de ces aménagements, sous réserve des différentes acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations et de l'autorisation de la DEAL pour le secteur de la Pyramide.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** le principe de ces aménagements, sous réserve des différentes acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations de ces aménagements, sous réserve des différentes acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM24-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Affaire n° 25-250615 :

Aménagement du cimetière/présentation de l'étude faisabilité esquisse

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint– Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 25-250615 :
Aménagement du cimetière / présentation de l'étude faisabilité-esquisse

Au vu de la croissance démographique de la commune, il devient de plus en plus urgent de réaliser une extension de l'unique cimetière communal. Toutefois la récente maîtrise foncière du terrain adjacent et en accompagnement du développement du secteur bas du 1^{er} Village, avec ouverture prochaine de l'école Zulmé PINOT, il est proposé un aménagement complet du cimetière existant en parallèle de la restructuration du carrefour éponyme attenante par les services routiers de la Région Réunion. Il sera tout particulièrement question de procéder à la structuration interne et externe de l'existant et à son extension en partie aval et cela en parfaite coordination avec l'aménagement carrefour de la ligne zéro.

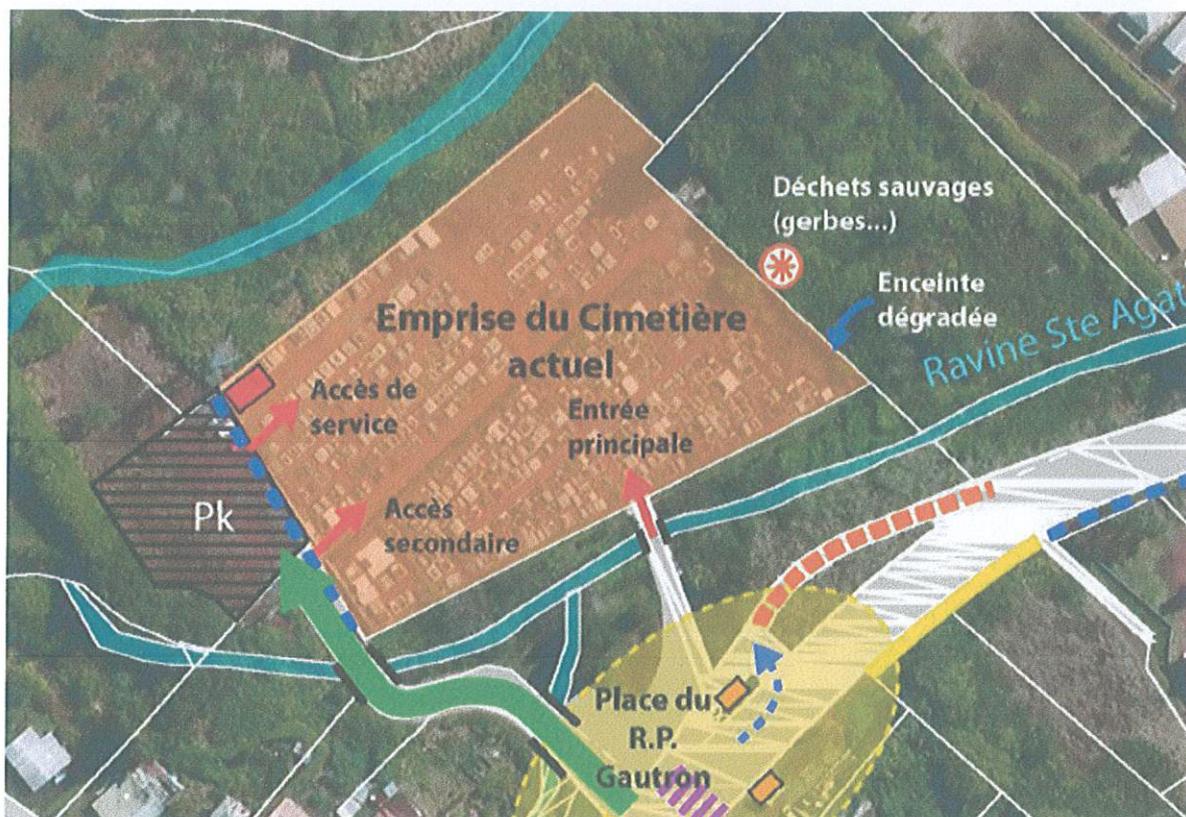
Le cimetière communal est implanté en bordure de la RN 3 au niveau du lieu-dit « Premier Village » en face de la rue Robert Marcelly (ligne zéro). Les derniers travaux d'agrandissement remontent à plus de 25 ans.



Compte tenu de la démographie en constante augmentation, le cimetière est devenu trop exigu, alors que la demande de concessions augmente régulièrement au point de constater la raréfaction de lots funéraires disponibles.

En outre, les aménagements à l'intérieur et aux abords immédiats du cimetière actuel sont extrêmement succincts et l'organisation générale assez confuse notamment pour la partie la plus ancienne du cimetière et il n'existe pas de pratiques de regroupement cultuel particulier.

On observe enfin des difficultés pour accéder aux concessions compte tenu de l'étroitesse des allées et de leur revêtement sommaire (scories).



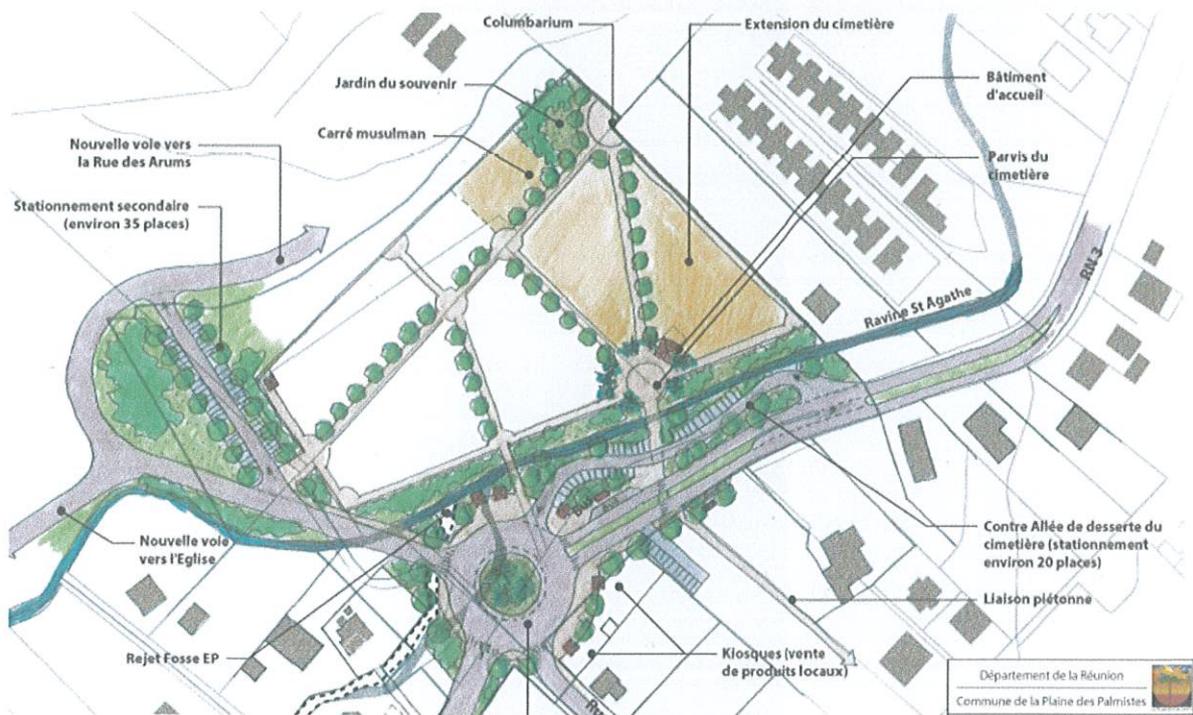
Aussi, il convient de réaménager globalement le cimetière conformément au programme suivant :

- Un jardin du souvenir
- Un columbarium
- Des aménagements paysagers
- La réalisation d'un registre (repère plan, numérotation)
- La construction de locaux techniques de 30 m²
- L'aménagement des espaces extérieurs (parkings, voirie, jardins et espaces verts).

A terme, avec l'aménagement du carrefour prévu, le cimetière sera relié directement à la rue de l'église ce qui permettra de dégager la RN 3 des convois funéraires particulièrement encombrants et lents.

La société SODEXI qui a procédé aux études propose l'aménagement de la place du cimetière dénommée R.P. GAUTRON afin de :

- Créer des parkings visiteurs
- Sécuriser et conforter les arrêts bus
- Revaloriser les abords de la ravine Sainte Agathe notamment par des aménagements paysagers adaptés
- Réaménager des acheminements entre les concessions pour faciliter le déplacement des visiteurs.



Proposition d'aménagement

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** la présente proposition d'aménagement intégré du cimetière ;
- **DEMANDE** au bureau d'études de poursuivre les études engagées au de l'AVP ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Affaire n° 26-250615 :

**Aménagement d'un terrain de football au 1^{er} Village /
présentation de l'étude faisabilité esquisse**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **6**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Georges GIRAUD conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 26-250615 :
Aménagement d'un terrain de football au 1^{er} Village
Présentation de l'étude faisabilité esquisse

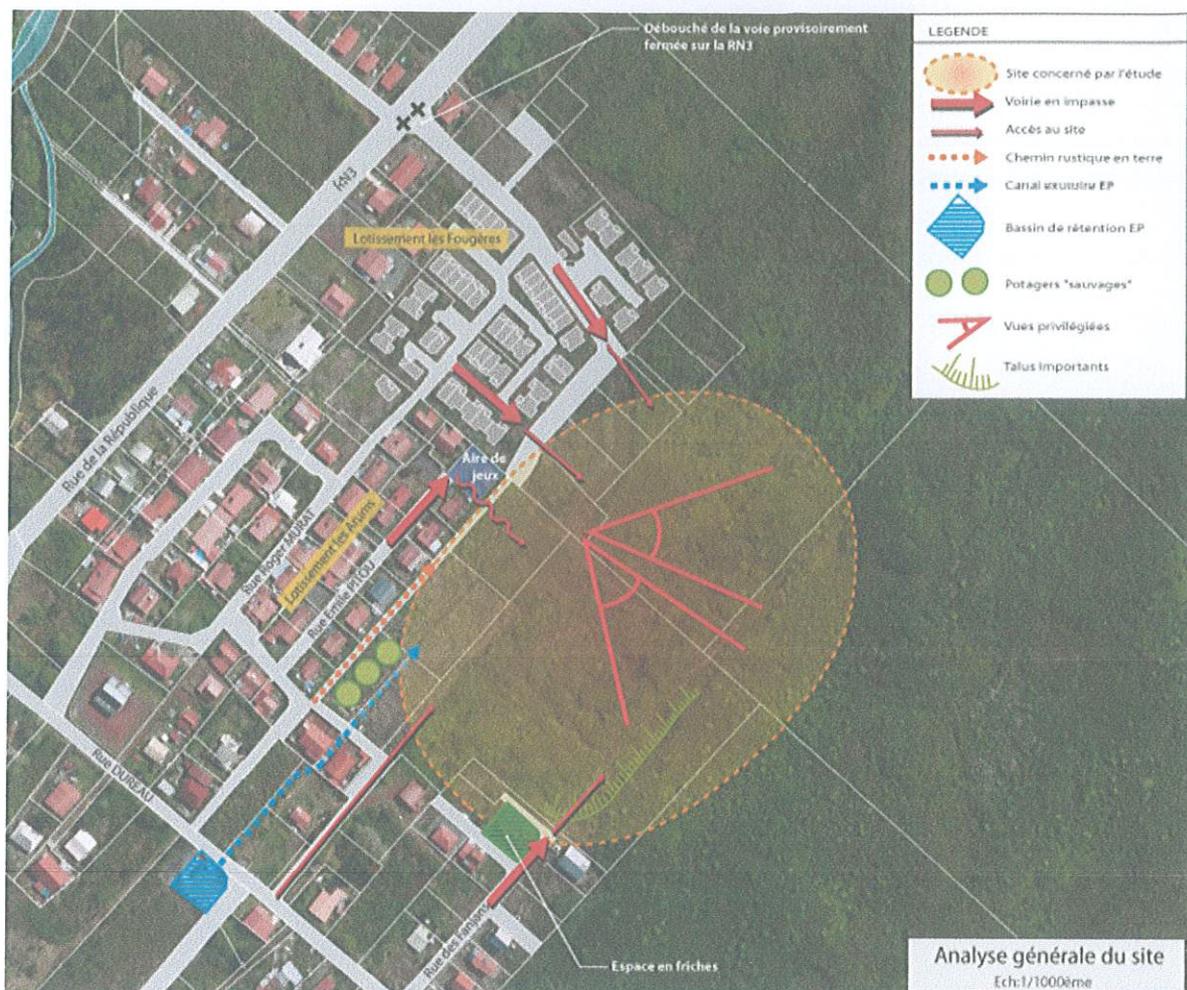
Avec le développement du secteur bas du 1^{er} Village et l'ouverture prochaine de l'école Zulmé PINOT, il est proposé la création d'un petit complexe sportif, doté principalement d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme, à la rue Dureau. Cette infrastructure sportive viendra compléter l'unique complexe sportif situé à la rue du Stade.

Compte tenu de la construction de la nouvelle école primaire et du fort développement dans ce secteur, la création d'un stade de football et de d'équipements sportifs divers s'avère indispensable dorénavant.

La surface nécessaire pour ce type d'équipement n'est pas facile à trouver dans l'enveloppe urbaine actuelle du 1^{er} Village : environ 1.5 hectares d'un seul tenant, plat et en zone urbaine. De même, la configuration du site doit être propice à son implantation. Dans le secteur recherché, un seul terrain présente toutes les conditions requises, celui du terrain Ritou, parcelle AC 535, qui plus est en périphérie immédiate des lotissements de la zone urbaine à moins de 500 ml de la nouvelle école.

Des négociations foncières ont été entamées et le propriétaire est favorable pour une cession à la Commune, sous réserve qu'il puisse garder en propre une petite partie du terrain devenu aménageable suite au dégel et à l'équipement primaire de la zone AUs2, engagé par la municipalité.

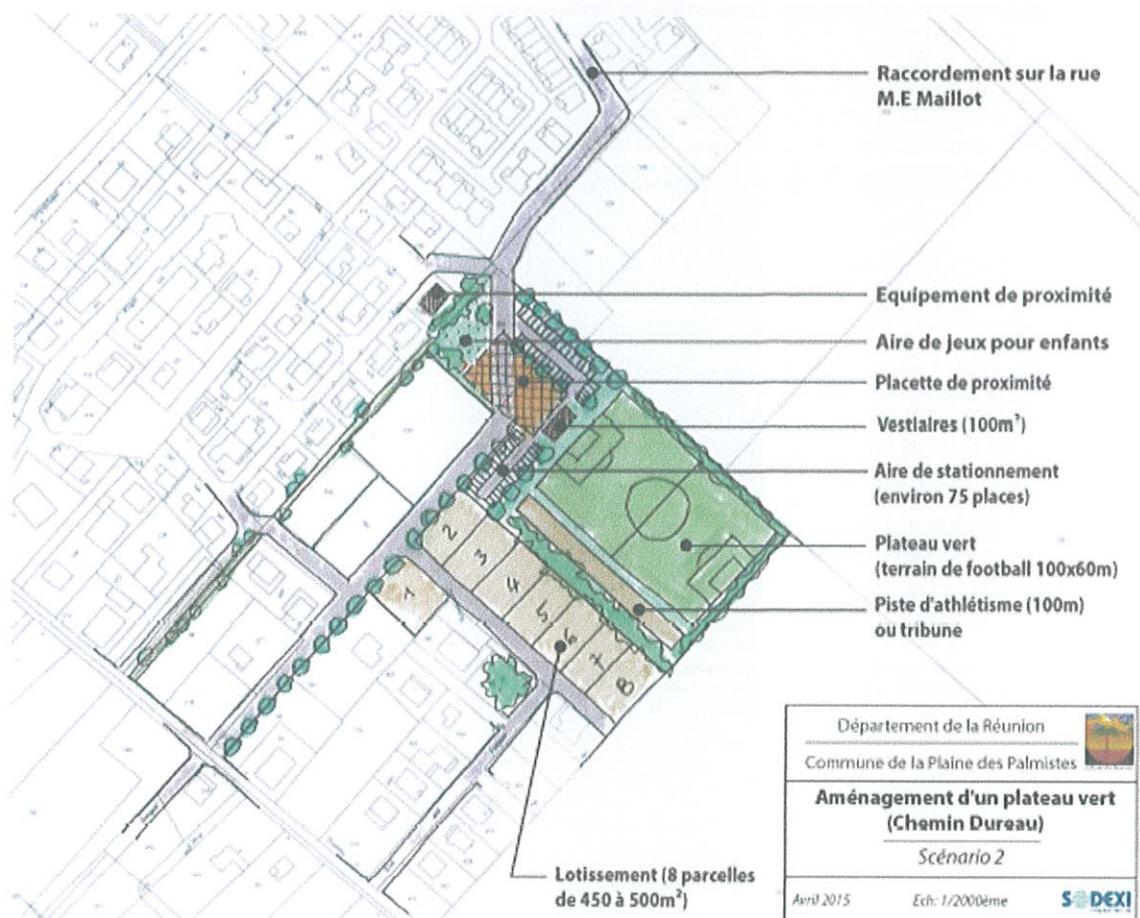




La société SODEXI qui a procédé aux études a soumis deux esquisses d'aménagement, le scénario 2 présente les meilleurs avantages :

- Un équipement sportif et une place urbaine articulée autour de la future voie de délestage reliant la RN 3 à la rue Dureau. Il bénéficie ainsi d'une meilleure visibilité sur le quartier,
- L'aménagement du stade en partie aval avec une orientation nord-ouest/sud-est,
- L'aménagement d'un espace public sous forme de place avec aire de jeux pour enfants, espace de rencontre et de convivialité...,
- La création de parkings le long de la nouvelle voie en interface entre la rue et le futur stade.

Dans le scénario proposé, le lotissement de huit lots est hors programme. C'est le propriétaire ou son mandataire, qui le réalisera à ces frais s'il le souhaite.



Scénario proposé

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'aménagement pour la création d'un petit complexe sportif (terrain de football + piste d'athlétisme) intégrant sa desserte et son raccordement aux voies et réseaux existants à proximité.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 27-250615 :

**Occupation du Domaine Public communal / validation
de la nouvelle grille tarifaire**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 6

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Georges GIRAUD conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Affaire n° 27-250615 :
Occupation du Domaine Public communal / validation de la nouvelle grille tarifaire

Tout permis de stationnement accordé sur le domaine public peut être soumis à redevance, conformément à l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

Par décision du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal avait délibéré en vue d'une tarification pour l'occupation du domaine public. Les prix fixés ne répondant pas exactement aux différentes demandes, il conviendrait donc de revoir ces tarifs.

A ce titre, le Maire propose la révision des prix concernant l'occupation du domaine public selon les nouveaux tarifs ci-dessous :

INTITULE	TARIF PROPOSE
Banderole ou panneau à usage commercial en travers de la voie publique ou sur espace publics occasionnel	10,00 € /jour Gratuit pour les associations
Exposition publicitaire de véhicules	15€/véhicule/jour
Exposition publicitaire autres (chapiteaux, tentes... pour vente sur voie publique, parvis de la mairie, parking...)	20 €/chapiteaux
Panneau publicitaire permanent par activité :	
- Artisanat (fleuriste, coiffeuse, fait-main, garagiste, boulangerie, charcuterie, boucherie, table et chambre d'hôte, hôtel...)	100 €/an la surface du panneau limitée à 100 x 40 cm
- Commerce (quincaillerie, boutique diverse, vente pièces autos, restaurant, pizzeria, auto-école...)	150 €/an la surface du panneau limitée à 100 x 40 cm
Vente sur la voie publique :	
Forain permanent	200 € /an
Forain →	
- occasionnel	100 € / an
- saisonnier	50 €/an ou 25 €/semestre
Brocante	20 € / par brocante

Le Maire précise que ces diverses redevances seront perçues directement par la Trésorerie de Saint-Benoît ou par la régie communale.

Le demandeur devra impérativement remplir un formulaire auprès des services municipaux (cf. annexe 1).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal par 20 voix pour et 3 contres (Johnny PAYET conseiller municipal, BOYER Éric conseiller municipal et Sabine IGOUFE conseillère municipale) :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs des redevances d'occupation du domaine public conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **VALIDE** le projet de formulaire de demande d'occupation du domaine public joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

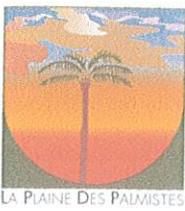
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DEMANDEUR :

NOM : PRENOMS :

Raison

Sociale :

Adresse

complète :

Téléphone :

Fixe :

Portable :

ADRESSE SOUHAITEE DE L'OCCUPATION :

NATURE DE L'OCCUPATION :

Étalage, préciser l'objet de la
vente :

Autre, préciser le type d'installation et l'objet de la
vente :

Quantification de l'occupation en m²

PERIODICITE DE L'OCCUPATION :

Permanent Occasionnel Saisonnier

OBLICATIONS DU DEMANDEUR :

L'occupant s'oblige à maintenir les abords de l'emplacement dans un parfait état de propreté. Il lui est strictement interdit d'y aménager des constructions même provisoires ou d'y effectuer des travaux tels que : fondations, scellement, charpente, clôture, auvents, etc. A cet effet, l'occupant s'engage à enlever des lieux les objets présentés, chaque soir (ex : le véhicule aménagé, les étales...) pour son activité et de ce fait, à rendre libre l'emplacement.

ATTENTION

Toute autorisation d'installation sur le domaine public est délivrée à titre précaire et révoable

PIECES A FOURNIR :

- Numéro d'enregistrement au Registre du Commerce, ou extrait Kbis, ou numéro d'immatriculation au répertoire des Métiers ou attestation de l'AMEXA.
- Copie du contrat d'assurance (responsabilité civile, en cours de validité).
- copie pièce d'identité

A

le.....

Signature du demandeur

Formulaire à retourner, accompagné des pièces à fournir à :
Hôtel de Ville- 230, rue de la République-97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM27-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint– Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Georges GIRAUD conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Affaire n° 28-250615 :

Mutation foncière / cession parcelles AL 268 et 270 en partie sise au Deuxième Village, à la société FIKS (gérant M. KIN-SIONG Claude)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **6**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 28-250615 :

Mutation foncière / cession parcelles AL 268 et 270 en partie sise au Deuxième Village, à la société FIKS (gérant M. KIN-SIONG Claude)

Dans le cadre d'un projet privé de construction d'une moyenne surface commerciale équipée d'une galerie par la société FIKS qui a pour gérant M. KIN-SIONG Claude (enseigne LEADER PRICE). La Commune a ainsi été sollicitée pour l'acquisition en partie de deux parcelles de terrain situées à la rue de la République (lieu-dit La Butte), référencées AL 268 et 270 pour une surface d'environ 8 000 m² en cours de bornage et de détachement.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 70,00 € le m².

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente en partie des parcelles référencées AL 268 et 270 au prix de 80 € du m² à la société FIKS ou le cas échéant à la société créée spécifiquement pour l'acquisition du bien (exercice de la faculté de substitution), hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal par 20 voix pour et 3 abstentions : (Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale) :

- **PROCEDE** à la validation de la cession en partie des parcelles AL 268 et AL 270 (environ 8 000m²) au prix de 80 € le m² hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-406V0959
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : 1/08/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession dont le but n'a pas été précisé
- 4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de La Plaine des Palmistes
Parcelles AL n° 268 et 270 d'une superficie cadastrale respective de 9325 m² et 4543 m², soit une superficie totale de 1ha 38a 68ca.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
- Au PLU : UB
Au PPR : B3
Terrain en friche bordant la nationale
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 970 000 €

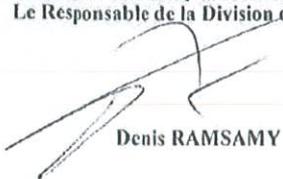
12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 8 août 2014

Pour le Gérant intérimaire de la Direction Régionale
des Finances Publiques de LA REUNION
Le Responsable de la Division du Domaine


Denis RAMSAMY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM28-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Affaire n° 29-250615

Mutation foncière/Acquisition parcelle al 195 située au Deuxième Village, appartenant à Mme BEGUE Gisèle

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 6

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint– Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Georges GIRAUD conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM29-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

Affaire n° 29-250615 :
Mutation foncière /Acquisition parcelle al 195 située au Deuxième Village,
appartenant à Mme BEGUE Gisèle

La Commune a sollicité la Région en vue de procéder à l'amélioration progressive de la RN3 dans sa section urbaine et cela principalement au niveau de ses carrefours avec les lignes 500 tant en termes de qualification que de sécurisation/visibilité.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré et entièrement concerté avec la Région et le Département, du carrefour dénommé la « Petite Plaine » au 2^{ème} Village (RN3/CD55/Rue Georges Lebeau), la Commune souhaite acquérir la parcelle bâtie AL n°196, pour une surface de 315 m² appartenant à Madame Bègue Gisèle.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 60 000 €, soit le m² bâti à 190.48 €.

La Commune étant à l'origine de ce projet d'aménagement qui nécessite la maîtrise du foncier impacté sur le secteur et afin de considérer favorablement le souhait de la propriétaire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat de la parcelle référencée AL n° 196 au prix des Domaines augmenté de la marge de négociation de 5%, soit une acquisition établie au prix de 63 000 € hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité par 19 voix pour et 4 absents au moment du vote (Le Maire – André GONTHIER conseiller municipal – René HOAREAU conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale) :

- **PROCEDE** à la validation de l'achat du terrain de 315 m² référencé AL 196 hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE-octobre 13

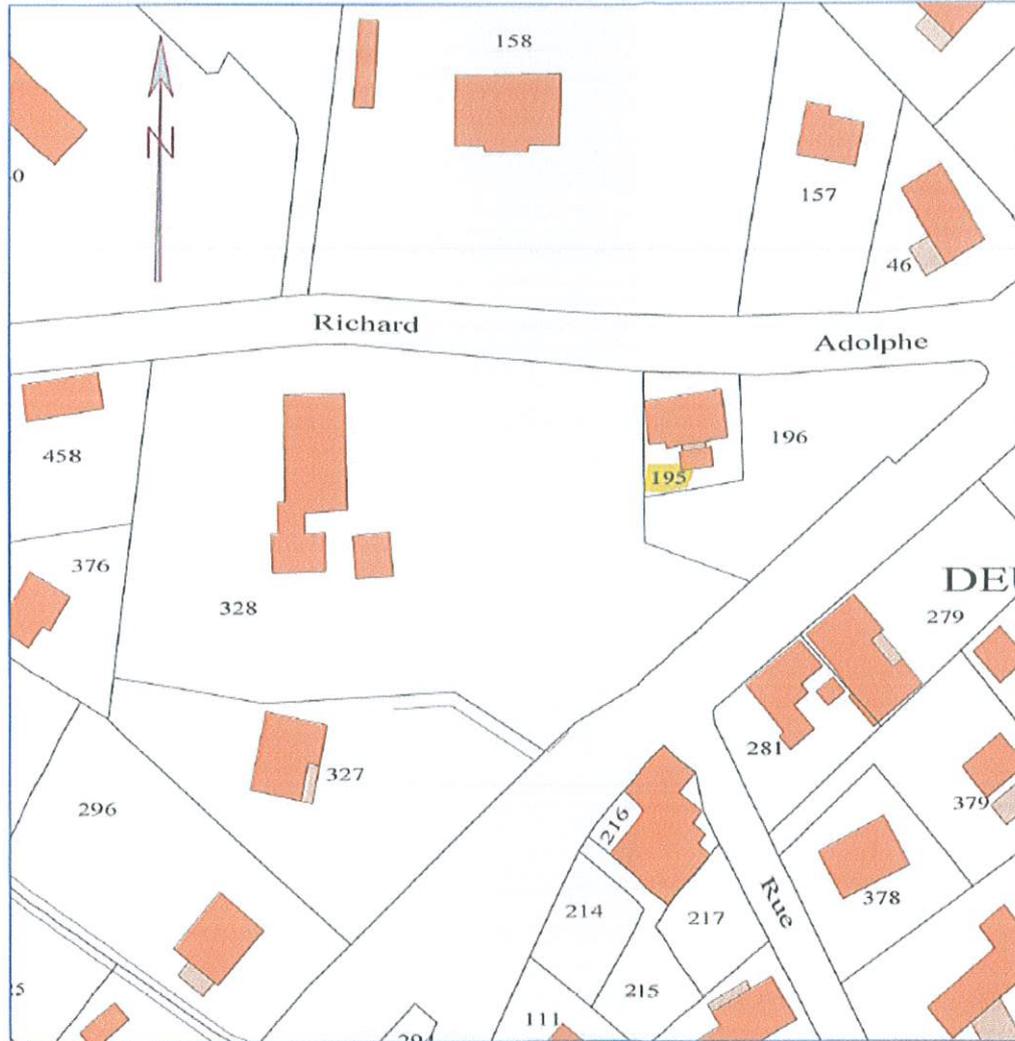
MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: AL

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 7/3/2014
Signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA REUNION
 Division du Domaine
 7 Avenue André Malraux CS 21015
 97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

AVIS DU DOMAINE

ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du
 Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :
 Références : N° dossier : 2015-406V0357
 Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
 Téléphone : 02 62 94 05 85
 Télécopie : 02 62 94 05 83
 Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : 5/03/2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition
- 4 Propriétaire présumé : MME BEGUE MARIE GISELE
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
 Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
 Parcelle cadastrée AL n° 195 d'une contenance de 315 m², ensemble la construction y édictée à usage d'habitation.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
 Au P.O.S. / P.L.U. : UB
 Au P.P.R. : B3
 Maison dans un état extérieur très moyen.
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Information non communiquée aussi le bien est évalué libre de toute occupation et location
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **60 000 €**
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières : Avis établi sous la réserve expresse que la maison a été vue depuis la route et que l'intérieur n'a pas été visité.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 17 mars 2015
 Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
 de LA REUNION

L'Inspecteur des Finances Publiques


 Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150625-DCM29-250615-
 DE
 Date de télétransmission : 03/07/2015
 Date de réception préfecture : 03/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Georges GIRAUD conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – MéliSSa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Affaire n° 30-250615 :

Mutation foncière / approbation convention de portage avec l'EPFR pour acquisition parcelle AC 535 en partie sise au 1^{er} Village, appartenant à M. RITOU Alain

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **6**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 30-250615 :
**Mutation foncière / approbation convention de portage avec l'EPFR pour acquisition
parcelle AC 535 en partie sise au 1^{er} Village, appartenant à M. RITOU Alain**

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement d'un équipement sportif en lien avec la future école du 1^{er} village, la Commune souhaite faire l'acquisition des terrains avoisinants. Il est donc question de procéder à l'acquisition partielle du terrain cadastré AC 535, situé à la rue Dureau à environ 500 m de la future école en cours de livraison, pour une surface de 18 729 m² (cette surface pourra être précisée prochainement par le géomètre actuellement retenu pour le bornage et le détachement correspondant) appartenant à Monsieur Ritou Alain.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé la totalité du bien à 440 000 €, soit le m² moyen établi à 20 €.

Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPFR Réunion, titulaire du droit de préemption par délégation, de réaliser cette acquisition pour le compte de la Commune. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession du bien acquis. Le terrain est classé en zone AUs2 avec un emplacement réservé pour la création d'une voie de 10 m d'emprise et représente une surface totale de 22 009 m² auquel il convient de retrancher 3 280 m² devant rester au propriétaire actuel dudit terrain.

Il est alors proposé au Conseil Municipal de faire l'acquisition de la parcelle AC 535 en partie soit environ 18 729 m², par l'intermédiaire de l'EPFR au prix de 22 € du m² pour prendre en considération une marge de négociation de 10% au-dessus du prix des Domaines, compte tenu de la nécessité de maîtriser ce foncier stratégique à des fins d'équipements sportifs sur le 1^{er} Village.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité par 19 voix pour et 4 absents au moment du vote (Le Maire – André GONTHIER conseiller municipal – René HOAREAU conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale) :

- **PROCEDE** à la validation de l'acquisition du terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

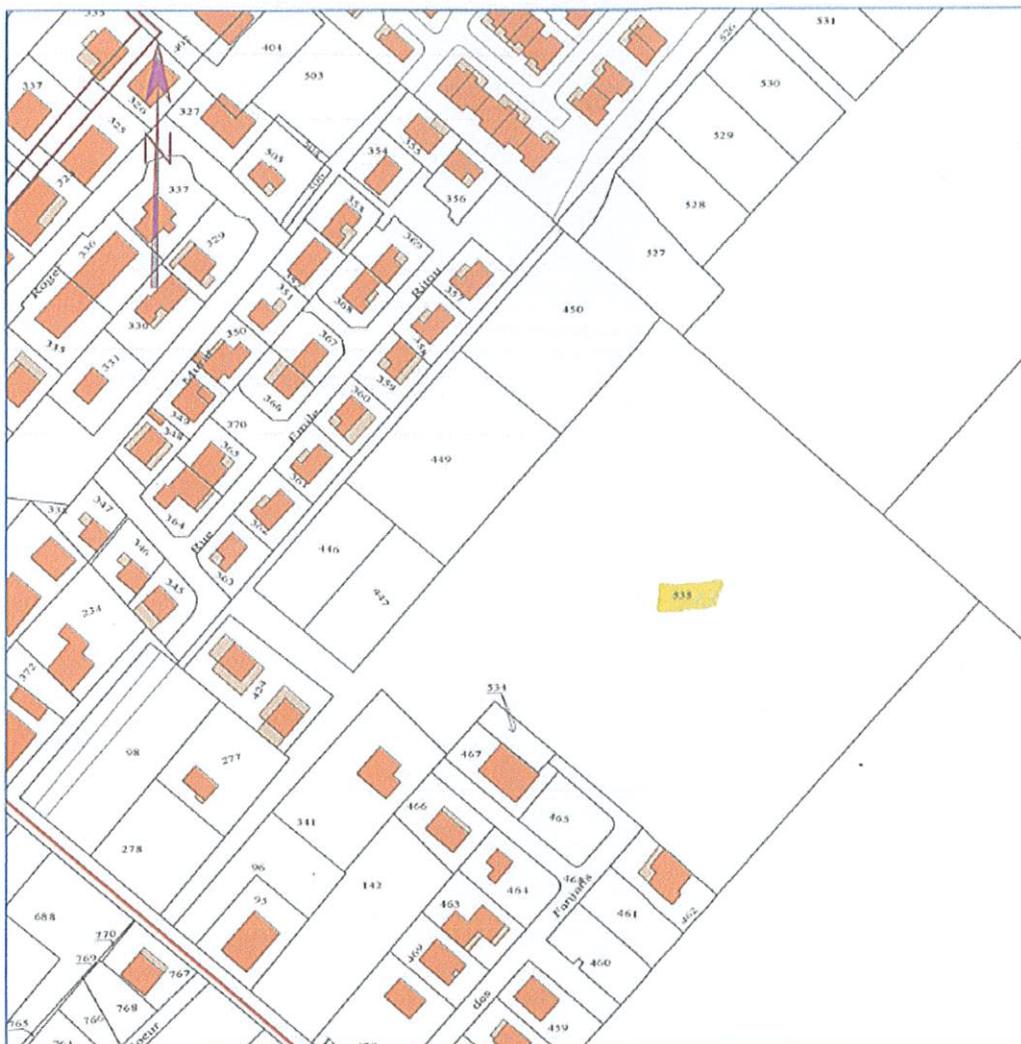
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM30-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE DES PALM-sept14

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>
Section: AC
Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 3/16/2015
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. G.', is written over the signature line of the certification box.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA REUNION
 Division du Domaine
 7 Avenue André Malraux CS 21015
 97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

**AVIS DU DOMAINE
 RECTIFICATIF
 ACQUISITION AMIABLE**

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du
 Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre : Références : N° dossier : 2015-406V0352 Affaire suivie par : L. SAVIRAYE Téléphone : 02 62 94 05 85 Télécopie : 02 62 94 05 83 Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr
--

1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes

2 Date de la consultation : 5/03/2015

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition

4 Propriétaire présumé : M. RITOU HENRI

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de LA PLAINE DES PALMISTES

Parcelle cadastrée AC0535 d'une contenance de 22009 m².

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du
 sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au P.O.S. / P.L.U. : AUs2 pour environ 21238 m² et UB pour environ 771 m² (voie d'accès)

Au P.P.R. : Environ 20948 m² en aléa moyen d'inondation

Terrain nu en friche

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Bien évalué libre de toute occupation et location

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 440 000 €

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait
 nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme,
 notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au
 saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de
 rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
 s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

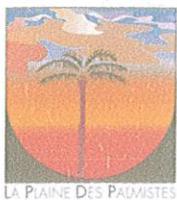
Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame,
 Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 2 juin 2015
 Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
 de LA REUNION
 L'Inspecteur des Finances Publiques

LIHAN SAVIRAYE

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150625-DCM30-250615- DE Date de télétransmission : 03/07/2015 Date de réception préfecture : 03/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Georges GIRAUD conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Affaire n° 31-250615 :

Mutation foncière/Vente parcelle AI 369 sise au lotissement Eucalyptus à Mme JEFT Marie Chantal

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **6**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 31-250615 :
Mutation foncière
Vente parcelle AI 369 sise au lotissement Eucalyptus à Mme JEFT Marie Chantal

Mme JEFT Marie Chantal a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue des Eucalyptus, référencée AI 369 pour une surface de 557 m².

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines qui a estimé le bien à 57 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle référencée AI 369 à 57 000 €, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité par 19 voix pour et 4 absents au moment du vote (Le Maire – André GONTHIER conseiller municipal – René HOAREAU conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale) :

- **PROCEDE** à la validation de la cession du terrain de 557m² référencé AI 369, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE DES PALM-sept14

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: *AI*

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 4/27/2015
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM31-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

Mlle JEFT Marie Chantal
Né OREE Hugues
5 rue Eugène Descaups
SHLRA les Nauquiens
Bât 5, Apt 60
97490 SAINTE CLOTILDE

Monsieur BOYER Marc Yuc
maire de la Commune de
la plaine des Palmistes

Objet: Acquisition de la parcelle AI 369

Monsieur le député-maire,

Suite à l'entretien que nous avons eu, Monsieur OREE et
moi-même avec vous, je vous adresse ce courrier de candidature pour
l'acquisition de la parcelle AI 369, d'une superficie de 560 m², située
dans la rue Eucalyptus de votre commune.

En attendant votre décision, ainsi que la demande
à suivre en cas d'avis favorable, nous nous tenons à votre disposi-
tion pour de plus amples renseignements.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos plus
profonds respects.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA REUNION
 Division du Domaine
 7 Avenue André Malraux CS 21015
 97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre : Références : N° dossier : 2015-406V0856 Affaire suivie par : L. SAVIRAYE Téléphone : 02 62 94 05 85 Télécopie : 02 62 94 05 83 Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes

2 Date de la consultation : 30/04/2015

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession

4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
 Parcelle cadastrée AI n° 369 d'une contenance de 557 m²

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au P.O.S. / P.L.U. : UC
 Au P.P.R. : B3

7 Situation locative : Bien évalué libre de toute occupation et location

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 57 000 €

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 29 mai 2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
 de LA REUNION
 L'Inspecteur des Finances Publiques


 Lillian SAVIRAYE

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150625-DCM31-250615- DE Date de télétransmission : 03/07/2015 Date de réception préfecture : 03/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Georges GIRAUD conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – MéliSSa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Affaire n° 32-250615 :

Organisation des services municipaux / Modification du tableau des effectifs du personnel communal (création et suppression de postes)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **6**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM32-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

Affaire n° 32-250615
Organisation des services municipaux / Modification du tableau des effectifs du personnel communal (création et suppression de postes)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de :

- mettre à jour la situation de certains agents administratifs et techniques au vu des avancements de grade et de la promotion interne
- créer un poste dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer
- supprimer les postes non pourvus devenus obsolètes (et ne pouvant plus l'être car en surnombre) au tableau des effectifs suite à la nouvelle organisation des services municipaux

Il propose à cet effet, en considérant l'avis du CT intervenu le 23 juin 2015, les créations et les suppressions présentées ci-après :

- ❖ Création de 11 postes pour des besoins permanents
 - Création d'1 poste de brigadier
 - Création d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - Création d'1 poste d'agent de maîtrise
 - Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Création d'1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Création de 3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ❖ Suppression de 24 postes de permanents devenus obsolètes
 - Suppression d'1 poste de brigadier-chef principal
 - Suppression d'1 poste d'ingénieur
 - Suppression d'1 poste de technicien
 - Suppression de 17 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - Suppression d'1 poste d'attaché principal
 - Suppression d'1 poste d'assistant de conservation du patrimoine
 - Suppression de 2 postes d'adjoint du patrimoine

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal de la Commune.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité par 18 voix pour et 5 absents au moment du vote (Le Maire – André GONTHIER conseiller municipal – René HOAREAU conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale) :

- **APPROUVE** la création des 11 postes susvisés ;
- **APPROUVE** la suppression des 24 postes susvisés ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

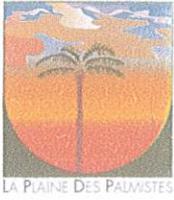
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM32-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Affaire n° 33-250615 :

**Organisation du temps de travail du personnel
d'encadrement /Modification du Règlement Intérieur**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **6**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint– Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



ABSENTS : Georges GIRAUD conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM33-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

Affaire n° 33-250615 :
Organisation du temps de travail du personnel d'encadrement
Modification du Règlement Intérieur

Les jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) n'ont pas le même statut que les jours de congés annuels. Ils constituent une modalité d'abaissement de la durée de travail en contrepartie d'une durée hebdomadaire supérieure à la durée légale de travail. Ils ne peuvent donc être pris par anticipation.

Par conséquent les jours de RTT ne concernent que les agents ayant une durée de travail supérieure à 35 heures et occupant un poste collaborateur de cabinet, de directeur général des services, de divisionnaire et de responsable de service.

Les jours de RTT pourront se cumuler avec les congés annuels, sous réserve que cela n'entraîne pas pour l'agent une durée d'absence dans le service supérieure à 31 jours consécutifs.

Les jours de RTT seront cumulables dans les limites suivantes :

- pour le cabinet, la direction générale et les divisionnaires, sur 6 mois
- pour les responsables de services, sur 3 mois

Puisqu'il s'agit de récupération, les jours non pris dans le délai imparti ne pourront être reportés et seront donc perdus.

Les crédits d'Aménagement et de Réduction de Temps de Travail d'une année doivent être épuisés au cours de cette même année. De même, les crédits d'ARTT doivent être pris avant toute cessation d'activité, aucune indemnité n'étant versée par l'administration en compensation des récupérations non prises.

Le Comité Technique ayant été consulté en date du 23 juin 2015, le maire présente les modalités d'organisation du temps de travail du personnel d'encadrement comme suit :

❖ Organisation RTT – Cabinet, Direction Générale et Divisionnaires

Le cabinet, la direction générale et les divisionnaires travailleront 39h00 par semaine soit 1heure de plus par jour par rapport au horaires normaux sauf le vendredi. Cela générera, pour ce type de personnel, 17 jours travaillés en plus par an soit une récupération arrondie à 1,5 jour de RTT par mois.

❖ Organisation RTT – Responsables de Service

Les responsables de service auront le choix entre deux options :

➤ **Option 1 :**

Ils travailleront 37h00 par semaine soit une demi-heure de plus par jour par rapport au horaires normaux sauf le vendredi. Cela générera pour, ce type de personnel, 6 jours travaillés en plus par an soit une récupération d'une demi-journée de RTT par mois.


Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM33-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

➤ **Option 2 :**

Ils travailleront 38h00 par semaine soit 45 minutes de plus par jour par rapport au horaires normaux sauf le vendredi. Cela générera pour, ce type de personnel, 11,5 jours travaillés en plus par an soit une récupération arrondie à 1 jour de RTT par mois.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité par 20 voix pour et 3 absents au moment du vote (Le Maire – André GONTHIER conseiller municipal – René HOAREAU conseiller municipal) :

- **APPROUVE** l'organisation présentée ci-dessus pour le personnel encadrant en différenciant le niveau d'encadrement (Cabinet-Direction-Divisionnaires / Responsables de service) ;
- **MODIFIE** le Règlement Intérieur s'agissant de la partie concernant les « Récup-Cadres » ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 34-250615 :

**Réduction des usages phytosanitaires de pesticides en
Zone Non Agricole / validation de la charte
d'engagement progressif dite Ecophyto**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **6**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM34-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

Affaire n° 34-250615 :
Réduction des usages phytosanitaires de pesticides en Zone Non Agricole / validation de la charte d'engagement progressif dite Ecophyto

Dans le cadre de l'action régionale Zone Non Agricole Ecophyto, un premier comité technique s'est tenu le 18 mai 2015 (cf. annexe). Il avait pour objectif d'élaborer une démarche expérimentale visant à accompagner les collectivités dans un processus de réduction des usages de pesticides.

Il a été ainsi validé le principe d'une démarche globale d'accompagnement sous la forme d'une charte d'engagement progressive dans la réduction des usages phytosanitaires. Un calendrier d'actions pour les communes pilotes a ainsi été planifié pour 2015 afin de tester, avec notre commune et les autres communes pilotes, le premier niveau d'engagement et ses outils d'accompagnement.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en place d'une démarche d'engagement dans la sécurisation et la réduction des usages de produits phytosanitaires.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité par 20 voix pour et 3 absents au moment du vote : (Le Maire – André GONTHIER conseiller municipal – René HOAREAU conseiller municipal) :

- **APPROUVE** cette démarche d'engagement progressif dite Ecophyto,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





à l'attention de

Mr le Maire

Affaire suivie par : Coline Brunet, Chargée de mission ZNA
Contact : zna.fdgdon974@gmail.com

Objet : Mise en place d'une démarche d'engagement dans la sécurisation et la réduction des usages de produits phytosanitaires au sein des communes pilotes

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'action régionale Zones Non Agricoles Ecophyto un premier comité technique s'est tenu ce lundi 18 mai 2015. Il avait pour objectif d'élaborer une démarche expérimentale visant à accompagner les collectivités dans un processus de réduction des usages de pesticides.

Avec les référents environnement et techniques de votre commune, nous avons validé le principe d'une démarche globale d'accompagnement sous forme d'une charte d'engagement progressive dans la réduction des usages phytosanitaires. Un calendrier d'action pour les communes pilotes a ainsi été planifié pour 2015 afin de tester, avec votre commune et les autres communes pilotes, le premier niveau d'engagement et ses outils d'accompagnements.

La participation de votre commune en tant que commune pilote nécessite néanmoins l'implication de vos élus référents et de votre conseil municipal. **Nous souhaiterions ainsi que vous portiez cette question à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal** afin d'avoir l'approbation de celui-ci pour entrer dans la démarche et officialiser notre collaboration.

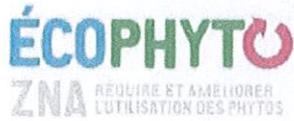
Pour vous aider dans la préparation de ce conseil, il a été proposé lors du comité technique d'organiser une réunion de présentation de la démarche auprès de votre commune. Cette réunion s'adresse aux élus référents, responsables et décideurs. Elle peut également être proposée pendant votre conseil municipal.

Dans l'attente de votre retour et comptant sur votre participation, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Mr le Directeur de l'EPL Saint Paul,

Copie au Service technique et/ou environnement





COMPTE RENDU DE REUNION	
Comité technique en ZNA	
Réunion du : 18/05/2015	Animateur : <i>Coline Brunet</i>
	Rapporteur : <i>Coline Brunet</i>

Participants :
<ul style="list-style-type: none">- Représentants des communes de Saint Joseph, Saint André, La Plaine des Palmistes et de la CIREST- Mr Christophe Bretagne, Directeur de l'EPL Saint Paul- Christelle FERRAND, EPL Saint Paul
Ordre du jour : Présenter le contexte, la proposition d'élaboration d'une charte et le calendrier pour discussion et validation.
Destinataire du compte-rendu :
Prochaine réunion:

Sommaire :

1	RAPPEL ET CONTEXTE	2
2	ELABORATION D'UNE DÉMARCHÉ RÉGIONALE	2
3	MISE EN ŒUVRE DU NIVEAU 1 : ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL, FINANCEMENTS	3
4	SUITE À DONNER : NIVEAU 2	6
5	SYNTHÈSE - CALENDRIER D'ACTIONS 2015	6
6	AUTRES POINTS DE DISCUSSION	7
7	PARTICIPANTS	7

1 Rappel et contexte (voir diaporama)

Intervenants : Coline Brunet et Christelle Ferrand

- Cadre national Ecophyto dans lequel s'inscrivent cette démarche et l'évolution réglementaire autour des produits phytosanitaires,
- Enjeux environnementaux et sanitaires de la réduction des usages de produits phytosanitaires, avec des exemples précis sur les cours d'eau et forages concernés par les communes pilotes,
- Action en cours : mobilisation de la filière ZNA au travers du projet ZNA et de la démarche régionale en ZNA.

2 Elaboration d'une démarche régionale

Intervenant : Coline Brunet

- Intérêts d'un outil charte
- 1 ère phase expérimentale pour la construction d'une charte régionale avec des communes pilotes (+ rappel sur le choix des communes pilotes)
- Volonté d'une phase de développement à l'ensemble des communes

=> Objectifs de travail avec les communes pilotes : CONSTRUIRE ces outils charte, les TESTER, les METTRE EN ŒUVRE et développer des INDICATEURS d'atteinte des objectifs.

- Proposition d'une charte avec des niveaux d'engagements progressifs :

Le niveau 2 étant l'objectif minimum à atteindre par les collectivités en 2025 (objectifs nationaux)

Le niveau 3, niveau ultime, pourra être atteint par les communes volontaires qui souhaiteront aller plus loin que les objectifs nationaux.

	Objectifs	Outils	Échéances
Niveau 1 «Traiter Mieux»	Mise en conformité Bonnes pratiques d'utilisation	Diagnostics / formation Rapport et restitutions => Préconisations et appuis Audit de labellisation	1 an après signature d'une convention charte
Niveau 2 «Traiter Moins»	Mise en place de techniques alternatives Prise en compte des zones à risques 2a : 25% de PP en moins 2b : 50% de PP en moins	Plan d'entretien des espaces communaux Audit de labellisation	Objectifs Nationaux 2020 et 2025
Niveau 3 « Zéro Phyto »	Aucun usage de PP	Audit de labellisation	Volonté de la commune

Remarque : pour l'atteinte des objectifs du niveau 2, l'année de référence à considérer pourra être celle à partir de laquelle la collectivité a entamé une démarche de réduction des pesticides. A défaut, ce sera l'année 2008 (date d'adoption du plan Ecophyto) qui servira de référence.

Ont été discutés et validés par le CT :

- Le principe d'une charte avec des objectifs progressifs telle qu'elle a été présentée a été validé (sous réserve de validation par les élus référents de chaque collectivité)
- Le principe de l'élaboration d'une charte régionale (adaptation des chartes existantes)

Question :

Pourquoi se fixer comme objectif le niveau 2 "traiter moins" alors que la loi Labé prévoit l'interdiction des usages phytosanitaires dans les collectivités d'ici 2020 ?

Réponse :

1- La loi Labé * concerne les lieux fréquentés par les enfants (écoles, crèches, aires de jeux...), les lieux fréquentés par des personnes vulnérables (malades, handicapées ou âgées), les parcs et jardins, terrains de sports et de loisirs ouverts au public.

2- La loi Labbé restreint de façon drastique l'usage des produits phytosanitaires dans ces lieux mais n'interdit pas l'usage de produits sans classement ou classés « dangereux pour l'environnement »

3- Se pose la question des espaces tels que la voirie ou les cimetières... Sont-ils concernés ?

=> Cette réglementation est encore en cours d'évolution : un projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de ramener cette interdiction, y compris pour la voirie, au premier janvier 2017.

=> Il est nécessaire de travailler à anticiper cette réglementation de plus en plus précise et restrictive pour les ZNA.

* <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028571536&dateTexte&categorieLien=id>

3 Mise en œuvre du niveau 1 : étapes de mise en œuvre, calendrier prévisionnel, financements

La démarche avec les communes pilotes

Intervenant : Coline Brunet

L'idée est de planifier et réaliser dans un premier temps (d'ici la fin 2015) la mise en place du niveau 1 dans les communes et la collectivité pilotes. Ce niveau 1 permettra un point de départ et diagnostic initial pour rendre compte des différentes situations et mieux visualiser la mise en place de l'action.

Dans un second temps, il est nécessaire de planifier avec elles la poursuite des engagements dans un niveau supérieur, Niveau 2 (plan de financement et planification 2016).

Les différentes étapes de prestation du niveau 1

Intervenant : Christelle FERRAND

- Présentations des étapes pour la mise en place du niveau 1 avec les communes pilotes + calendrier prévisionnel
- Points abordés lors du diagnostic des pratiques

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM34-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

1. La **réalisation du diagnostic des pratiques** : Sur une journée par "site **", il est prévu de réaliser avec les agents applicateurs, responsables et décideurs,
- un questionnaire précis sur les pratiques de la commune,
 - une visite terrain du ou des "ateliers",
 - une démonstration d'étalonnage des pulvérisateurs
 - et d'une explication sur la lecture des étiquettes des produits.

* "Ateliers ou sites" : on entend par atelier ou site, un lieu où sont stockés des produits phytosanitaires et où sont préparés les traitements. Ils sont dépendants du fonctionnement des services selon les communes (par exemple services techniques et services des sports gèrent leur phyto par service et peuvent ainsi avoir 2 locaux phytosanitaires différents donc 2 ateliers à visiter). Il est nécessaire d'identifier au préalable les services utilisant potentiellement des produits phytosanitaires et également d'identifier les agents décideurs et applicateurs et leur nombre.

2. Un **rapport de diagnostic et de préconisation** et sa **restitution/présentation dans les communes** à l'ensemble des agents d'entretien, responsables et des élus référents.

Remarque participant : il serait bien de faire une fiche technique sur les préconisations à l'attention des services techniques afin d'appuyer ces derniers à planifier un programme d'action pour la suite

=> Le rapport de diagnostic et de ses préconisations sera diffusé à la commune

Le calendrier prévisionnel

Les différentes étapes de la mise en place du niveau 1 ont été discutées et validées :

1. Dans le cadre de l'accompagnement prévu par la FDGDON/LEGTA de St Paul, une **première réunion de présentation de la charte** d'engagement, ses principes et ses outils, sera organisée courant juin, si possible, dans les collectivités pilotes. Cette réunion est à organiser par les collectivités, et pourra avoir lieu soit avant avec les responsables des services concernés et les élus référents soit pendant le Conseil Municipal, au choix des collectivités.
2. Un **engagement de la commune** dans la démarche sous la forme :
 - D'un accord de principe sur la participation en tant que commune pilote pour commencer
 - Puis de la signature d'une convention d'engagement dans le niveau 1 de la Charte : signature officielle de la charte qui pourra avoir lieu dans le cadre d'un séminaire régional prévu fin 2015 dans le cadre du projet ZNA.
3. La **réalisation des diagnostics** courant août/septembre.
4. La **restitution des diagnostics** courant octobre/novembre

Remarque : le binôme élu - service technique est essentiel pour que ça fonctionne.

Le financement

Les communes de Saint Joseph et Saint André sont les communes pilotes définies dans le cadre du projet ZNA. Le financement et l'accompagnement de ces 2 communes sont prévus dans le cadre du projet Ecophyto ZNA.

Lors de sa participation au COPIL ZNA de décembre 2014, la CIREST a proposée de se raccorder au dispositif à l'aide de financements prévus dans le cadre de son programme prévention déchet. Il a ainsi été proposé l'accompagnement de 2 collectivités supplémentaires : La Plaine des Palmistes et la CIREST. Le montage financier de ce dispositif est en cours de discussion.

Temps de travail estimé pour les 4 communes pilotes		Total
Préparation de la présentation	0.5 jr	0.5 jr
Présentation Charte	0.5 jr / commune	2 jrs
Diagnostic des pratiques	1 jr / "site**"	6 jrs
Compte rendu de Diagnostic et préconisations	1 jr / "site**"	6 jrs
Restitution / présentation du CR	1 jr / commune	4 jrs
Accompagnement, Audit de labellisation	2 jr/commune	8 jr
		Total 26.5 jrs

* lieu de stockage PP, de préparation ... Nb de sites estimés par communes : Cirest 1, Plaine des Palmistes 1, Saint Joseph 2, Saint André 2

Temps de prestation par communes :

La Plaine des Palmistes : 5.5 jours

Sain André : 7.5 jours

La CIREST : 5.5 jours

Saint Joseph = 7.5 jours

+ 0, 5 jours de préparation à répartir sur l'ensemble des communes

A faire

Les référents des communes présents à ce comité technique doivent :

- identifier les différents services utilisateurs, décideurs et pour l'achat des produits au sein de la commune/collectivité. => **remplir la fiche identification commune à me retourner**
- faire remonter cette réunion et la démarche auprès de leurs élus référents pour mobiliser sur la question de la participation et de l'engagement dans la démarche auprès du conseil municipal
- identifier la période la plus propice pour l'étape "présentation charte dans la commune" (avant le prochain conseil municipal, pendant le conseil municipal ?)

Les partenaires doivent :

- envoyer un courrier à l'attention des Maires/président avec copie au ST pour faire part des décisions prises lors du CT et pour proposer une intervention dans les collectivités afin de présenter la démarche auprès des élus, agents techniques et responsables.

4 Suite à donner : niveau 2

La mise en place de cette phase expérimentale sur le Niveau 1 en 2015 doit permettre de rendre compte des diversités de situations et pratiques dans les différents sites pilotes. Elle permettra ainsi de préparer et planifier un programme d'action pour 2016 et les années à venir. L'idée étant de faire perdurer l'action expérimentale de la charte avec les communes pilotes et favoriser la mise en place de la phase de développement de cette démarche à l'ensemble des communes.

La réalisation des diagnostics des pratiques doit être démarrée le plus tôt possible en août.

Début ou fin septembre, le budget nécessaire à la mise en oeuvre du niveau 2 dans les communes pilotes doit être évalué afin de réaliser les dossiers de demande de financement (renouvellement des financements Ecophyto, implication Région et Département, Office de l'Eau ...)

Un comité de pilotage des actions menées en ZNA, le COPIL ZNA doit alors être mis en place afin de valider les outils, les modalités de financements et de labellisation.

De septembre à décembre, les outils charte vont devoir être élaborés (charte/convention d'engagement, plan d'entretien, charte graphique...) en concertation avec les membres du comité technique ZNA puis du COPIL ZNA

5 Synthèse - Calendrier d'actions 2015

		Qui ?	mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
préalable	Identification des sites et ateliers	Collectivités								
	Identification des services et référents => <i>fiche identification à retourner</i>									
	Courrier Mairie pour proposition de présentation de la démarche	Partenaires								
	Mobilisation des élus, accord de principe Validation du conseil municipal => <i>préciser date prochain conseil</i>	Collectivités								
Etapas niveau 1	Présentation de la démarche dans la commune	Partenaires								
	Diagnostic des pratiques dans les communes *	Partenaires								
	Restitution et présentation du diagnostic et des préconisations dans les communes	Partenaires								
A définir	Modalités de participation CIREST / Plaine des Palmistes	Partenaires et collectivités								
	Evaluation coûts et montage dossiers de demande de subvention	Partenaires								
	COPIL ZNA : validation actions en cours, perspectives 2016 (financement, labellisation)	Partenaires								
	Signatures Officielles d'engagement Pendant le séminaire régional ZNA	Partenaires et collectivités								

* le diagnostic des pratiques doit être démarré le plus tôt possible afin de réaliser le plan de financement pour répondre aux appels à projet de septembre

6 Autres points de discussion

Informations des communes pilotes

Plaine des Palmistes	CIREST	Saint André	Saint Joseph
Faire plutôt la réunion de présentation aux élus avant le prochain conseil	Prochain conseil communautaire en juin	Faire présentation aux élus avant le prochain conseil (juin)	Faire présentation aux élus avant le prochain conseil (juin)
Prochain conseil sûrement fin mai, envoi courrier urgent	Doivent identifier existence d'autres services utilisant des produits	2014, utilisation d'une prestation désherbage mousse sur certains tronçons à entretenir	
60 km de caniveau à gérer	Service EV n'a plus de Produits phyto (n'en achète plus)	Demande faite pour cette année mais pas encore validée (avec changement municipalité et du responsable environnement)	
Les fournisseurs n'ont pas assez d'outils alternatifs			
Pulvé tracté			
Ne traite que la piste des terrains de sport			

Questions diverses

En cas de forte pollution détectée dans les suivis de l'office de l'eau, comme celle de 2013 avec le fosethyl aluminium => quel mécanisme d'alerte de la population ?

L'Office de l'eau est un observatoire de la qualité de l'eau. Il fait un bilan annuel de la situation et c'est aux partenaires (Chambre d'Agriculture, DAAF, DEAL) de mettre en œuvre des actions permettant de préserver et/ou de reconquérir la qualité de l'eau.

7 Participants

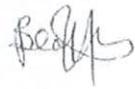
Nom Prénom	Fonction/Collectivité	Tel	Mail
Natchan François	CIREST Responsable des EV	06 92 88 05 48	f.natchan@cirest.fr
Maillot Stéphanie	CIREST	02 62 94 70 30	s.maillot@cirest.fr
Géréone Michel	CIREST	06 92 50 42 28	michel.gereone@canalbox.com
Emilie Nataf	Chargée de mission prévention déchet à la CIREST	06 93 93 18 62	e.nataf@cirest.fr
Begue Henri	Plaine des palmistes Responsable de l'entretien des sites	06 92 91 11 49	mairie@plaine-des-palmistes.fr
Hoareau Willy	Mairie de Saint Joseph	06 92 91 26 84	willy.hoareau@mairie-saintjoseph.fr
Vitry Emmanuelle	Mairie de Saint Joseph Service développement durable	06 92 08 35 20	emmanuelle.vitry@saintjoseph.h.re
Malet Pierrot	Responsable de l'environnement Mairie de Saint Joseph	06 92 91 26 70	pierrot.malet@saintjoseph.re
Narayanin Frederic	Responsable service environnement par intérim Mairie de Saint André	06 92 86 45 86	Narayanin.frederic@saint-andre.re
Christelle Ferrand	Legta de Saint Paul	06 92 22 37 40	christelle.ferrand974@gmail.com
Christophe Bretagne	Directeur de l'EPLFPA de Saint Paul	06 92 65 80 56	christophe.bretagne@educagri.fr
Coline Brunet	Chargée de mission ZNA EPL Saint Paul - FDGDON	06 92 28 86 16	Zna.fgdgon974@gmail.com

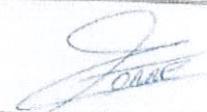
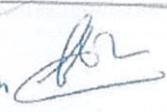
Intitulé : Comité Technique ZNA - élaboration d'un outil charte

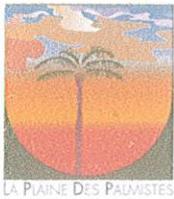
LIEU : SIEGE SOCIAL DE LA CIREST (SAINT BENOIT)

DATE : Le 18 mai 2015 de 9h30 à 12h30

Liste de présence -

Nom - Prénom	Fonction/collectivité	Tél/ mail	Signature
NATCHOU J. Francois	CIREST	0692 88 05 68 f.madelon@Cirest.fr	
MAILLOT Stéphanie	CIREST	0262 84 70 30 s.maillot@cirest.fr	
GEREONE Michel	CIREST	0692 50 42 28 michel.gereone@Cirest.fr	
Beque Henri	Plaine des Palmistes	0692 91 11 49	
HORREAU Willy	Mairie de Saint-Joseph	0692 41 26 84	
Christophe BRETAGNE	Directeur E.PLEPPA de St-Paul	0692 65 22 56 christophe.bretagne@pleppa.fr	
Vitay Emmanuelle	Mairie de Saint-Joseph Service Développement Durable	0692 08 35 20	
MARANTIN Frédéric	Responsable Service environnement	0692.86.45.86	

Nom - Prénom	Fonction/collectivité	Tél/ mail	Signature
Emilie NATAF	Chargée mission Prévention déchets CIREST	0693 93 18 62 e.nataf@cirest.fr	
HALET-Ricard	Responsable de l'environnement	06-92-91-26-70 ricard.halet@st-paul.fr	
Christelle FERRAND	LEGTA St Paul	06 92 22 37 40 christelle.ferrand@st-paul.fr	
Aline BRUNET	Chargée de mission ZINA FRÉDON - LEGTA	06 92 28 86 16 aline.brUNET@st-paul.fr	



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Georges GIRAUD conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Affaire n° 35-250615 :

Dénomination de voie nouvelle / création de la rue Jean Andoche

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 6

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM35-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

Affaire n° 35-250615 :
Dénomination de voie nouvelle / création de la rue Jean Andoche

Par courrier en date du 31 mars 2015, Monsieur ANDOCHE Pierre Jean a sollicité la Commune pour nommer la voie de desserte des lots issus de son permis d'aménager N° PA 974 406 13 D 0002 sur son terrain cadastré AI 894 sis à la Rue Raphaël Babet (ligne 500).

A ce titre et conformément à l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière, il est proposé au Conseil Municipal de nommer la nouvelle voie : Rue **Jean ANDOCHE**.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité par 21 voix pour et 2 absents au moment du vote (Le Maire – René HOAREAU conseiller municipal) :

- **ACTE** par la dénomination « Rue Jean Andoche » la voie de desserte de son lotissement,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



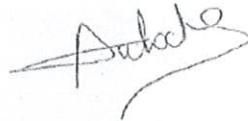
Mr ANDOCHE Pierre Jean
27 bis Rue Raphael BABET
97431 LA PLAINE DES PALMISTES
0692 22 59 90

La Plaine des Palmistes, le 31 mars 2015

A Monsieur Le Maire de la
Plaine des Palmistes
Service Urbanisme
Mairie de la Plaine des Palmistes

Monsieur Le Maire,

La servitude de passage du lotissement portant n° de permis PA97440613D0002
étant effectuée, je souhaite que le chemin porte le nom de mon défunt père Jean
ANDOCHE.



Mairie
Plaine des Palmistes
SERVICE URBANISME
COURRIER ARRIVE
LE 07 AVR. 2015

Mairie de la Plaine des Palmistes
Service courrier

n° 2497

Arrivé le : 02 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM35-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Affaire n° 36-250615 :

Recensement Général de la Population 2016 par l'INSEE (RGP 2016)/ Recrutement et rémunération des agents recenseurs

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **6**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Georges GIRAUD conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – MéliSSa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM36-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

Affaire n° 36-250615 :
Recensement Général de la Population 2016 par l'INSEE (RGP 2016)
Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population se déroulera du 4 février au 5 mars 2016 sur la commune de La Plaine des Palmistes

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui est fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et du nombre de logements publiés sur insee.fr en juillet 2015. Cette dotation sera communiquée par l'INSEE au plus tard en octobre de cette année.

Par arrêté municipal, Mme WELMANT Bernadette et M. Julien ROLLAND ont été désignés coordonnateurs respectivement titulaire et suppléant, pour assurer la mise en œuvre du dispositif.

En étroite collaboration avec le superviseur de l'INSEE, la Commune sera découpée en 129 îlots et 17 secteurs, représentant ainsi environ 3 000 logements et 5 661 habitants. Chaque agent recenseur sera amené à enquêter entre 180 et 200 logements. Il convient donc de recruter à cette fin des agents recenseurs non titulaires et de fixer leur rémunération.

Ces agents devront être disponibles sur la période allant du 18 janvier 2016, première séance de formation, au 5 mars 2016, date de clôture de la collecte.

Pour réaliser les opérations de recensement 2016, il sera nécessaire de recruter au moins 17 agents recenseurs non titulaires pour cette période de recensement et d'établir leur rémunération comme suit :

Imprimé rempli et retourné	Montant
Feuille de logement (validée)	1,20 € brut
Bulletin individuel (validé)	2,72 € brut
Feuille de logement non recensé (validée)	1,00 € brut

Ces montants prennent en compte les frais de déplacement.

Ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales en fonction du statut de l'agent.

Chaque agent recevra une indemnité forfaitaire de 100,00 € pour les deux séances de formation auxquelles ils auront assisté, sous réserve qu'ils aient commencé et achevé la collecte.

Un forfait de 100,00 € sera attribué à chaque agent ayant correctement tenu le carnet de tournée et des fiches d'adresses collectives.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité par 21 voix pour et 2 absents au moment du vote (Le Maire – René HOAREAU conseiller municipal) :

- **DECIDE** du recrutement de 17 agents recenseurs non titulaires pour la période de recensement,
- **APPROUVE** la grille de rémunération ci-dessus,
- **INSCRIT** l'ensemble des dépenses et recettes spécifiques à l'enquête de recensement au budget 2016,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Georges GIRAUD conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – MéliSSa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Affaire n° 37-250615 :

**Constitution d'un groupement de commande pour la
fourniture de titres restaurant**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 6

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM37-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

Affaire n°37-250615 :

Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de titres restaurant

Le Maire informe qu'il est envisagé de créer, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commande pour la fourniture de titres restaurants pour le personnel de la Commune, de la CIREST, de l'Office de Tourisme Intercommunale de l'Est (OTI Est) de la SEM ESTIVAL, et de la Commune de Bras-Panon.

Le volume maximum d'achat pour la ville sur 4 ans serait de :

- Minimum : 200 000 € - maxi : 720 000 €

Il indique que ce groupement de commande permettrait de coordonner et de regrouper les achats des collectivités citées en vue de mutualiser la procédure marché.

Il propose d'accepter les dispositions de la convention (projet joint en annexe) et d'adhérer au groupement de commande dont seront membres la Commune de la Plaine des Palmistes, la CIREST, l'OTI Est, la SEM Estival, et la Commune de Bras-Panon.

La constitution du groupement et de son fonctionnement sont formalisés par ladite convention. Le groupement débute à la signature de la convention et prendra fin au terme du marché, le marché étant conclu pour une durée de quatre (4) ans.

LA CIREST assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Suivant l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics, la CIREST sera chargée de signer et de notifier le marché.

La commission d'appel d'Offres en charge de l'attribution du marché sera celle de la CIREST. Chaque entité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité par 22 voix pour et 1 absent au moment du vote (Le Maire) :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement avec la CIREST
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de la Plaine des Palmistes au groupement de commande
- **ACCEPTTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de titres restaurants
- **ACCEPTTE** que la CIREST soit désignée comme coordonnateur du groupement
- **AUTORISE** le maire ou son représentant de signer la convention
- **AUTORISE** le maire ou son représentant de signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM37-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
(Selon l'article 8 du Code des Marchés Publics)**

ACQUISITION DE TITRES RESTAURANT

Entre :

La CIREST, Collectivité d'Agglomération,
Située au n°28, rue des Tamarin à Saint-Benoît (97470)

Représentée par Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, de sa qualité de Président en application de la décision du Conseil Communautaire du 12 avril 2014.

Ci-après dénommée « La CIREST »,

D'une part,

Et :

L'Office de Tourisme Intercommunale de l'est,
Située au n°1590 chemin du centre, Maison Martin Valliamé, à Saint-André (97440)

Représenté par Monsieur Jean-Michel LOUIS, en qualité de Directeur, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du comité de direction du.....

Ci-après dénommée « L'OTI Est »,

La SEM ESTIVAL,
Située au n°64 résidence Fragance, à Saint-Benoît (97470)

Représentée par Madame Marie BERRY, en qualité de Directeur, autorisée à signer la présente en vertu de la délibération du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée « La SEM ESTIVAL »,

La Commune de la Plaine des Palmistes,
Située à l'Hôtel de ville, n°230 rue de la République, à La Plaine des Palmistes (97431)

Représentée par Monsieur Marc Luc BOYER, en qualité de Maire, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du conseil municipal du.....

Ci-après dénommée « La Commune de la Plaine des Palmistes »,

La Commune de Bras-Panon,
Située à l'Hôtel de ville, route nationale 2, à Bras-Panon (97412)

Représentée par Monsieur Daniel GONTHIER, en qualité de Maire, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du conseil municipal du.....

Ci-après dénommée « La Commune de Bras-Panon »,

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM37-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

DECIDE

De constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant pour le personnel de la Cirest, l'Office de Tourisme Intercommunale de l'Est (OTI Est), la SEM ESTIVAL, la Commune de la Plaine des Palmistes et la Commune de Bras-Panon.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE.1 OBJET DE LA CONVENTION

La Cirest, l'OTI Est, la SEM ESTIVAL, la Commune de la Plaine des Palmistes et la Commune de Bras-Panon souhaitent acquérir des titres-restaurant pour leur personnel.

MAITRE D'OUVRAGE	Valeur faciale	Nombre de titres par agent et par mois
Cirest	5.30 €	19
OTI Est	5.30 €	23
SEM ESTIVAL	5.30 €	19
Commune de la Plaine des Palmistes	5.00 €	15
Commune de Bras-Panon	5.00 €	20

Afin de réaliser cette prestation dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelles, la Cirest, l'OTI Est, la SEM ESTIVAL, la Commune de la Plaine des Palmistes et la Commune de Bras-Panon ont souhaité convenir d'une organisation commune nécessaire au bon déroulement de la prestation.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de la prestation.

ARTICLE.2 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions du II de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la Cirest, comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Le représentant légal du coordonnateur est le Président de la Cirest ou son délégué.

ARTICLE.3 DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de sa notification.

Le dispositif expire à l'échéance du marché de services.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM37-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

ARTICLE.4 ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1. - La préparation de la procédure de consultation des entreprises

Le coordonnateur procède à la définition des besoins : il s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématiques propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges, après validation des autres membres du groupement.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

- s'assure de la validation du cahier des charges des prestations par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validées par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- s'assure de la validation du Dossier de Consultation des Entreprises par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validées par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- rédige les avis de publicité ;
- établit les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
 - Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - CCP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les autres pièces de la consultation ;
 - l'Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - dans l'éventualité de marchés à prix unitaires, les détails quantitatifs et estimatifs et bordereaux de prix unitaires ;
- apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur des dossiers de consultation pendant toute la période de la consultation correspondante ;
- collationne les documents techniques qui composeront le Dossier de Consultation ;
- intègre éventuellement dans le Dossier de Consultation puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés.

4.2 - Lancement des consultations

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de publicité dans les journaux d'annonces légales et refacturera les frais y étant relatifs aux membres du groupement (cf. point 6-1).

4.3 - Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure

Le coordonnateur :

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150625-DCM37-250615- DE Date de télétransmission : 03/07/2015 Date de réception préfecture : 03/07/2015

- prépare les convocations et les réunions de la commission d'appel d'offres ;
- préside les commissions concernant la sélection des candidats, rédige le procès-verbal de chacune des séances ;
- propose des modèles de rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
- assure la rédaction du rapport de présentation au Conseil Communautaire ;
- vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus par de la commission d'appel d'offres ;
- envoie des lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare les rapports de préfecture en vue de la notification du marché ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires, en cas de recours d'un candidat.

4.4 - Signature du (des) marché(s)

En application des dispositions VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés mentionnés dans la présente convention au nom de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

Chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière de son marché, selon le tableau de répartition établi par le coordonnateur.

4.5 - Exécution des marchés de prestations de services

Dans le cadre du suivi des prestations, le coordonnateur transmet à l'OTI Est, à la SEM ESTIVAL, à la Commune de la Plaine des Palmistes et à la Commune de Bras-Panon :

- une copie du (des) marché(s) de services ;
- le tableau de répartition des paiements des prestations à sa charge ;
- les observations et sollicitations éventuelles des représentants de l'OTI Est, de la SEM ESTIVAL, de la Commune de la Plaine des Palmistes et de la Commune de Bras-Panon sont adressées aux représentants du coordonnateur ;

ARTICLE.5 MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PRESTATIONS DE SERVICES

5.1 – Mode de consultation

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres conformément aux articles 33,57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

5.2 – Procédure d'attribution des marchés de prestations de services

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres en charge de décider sur la sélection des candidatures et sur la sélection des offres, sera celle du coordonnateur Cirest composée comme suit :

- Le Président de la Cirest ou son représentant
- Membres à voix délibérative : les membres de la Commission d'appel d'offres

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM37-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

- Membres à voix consultative :
 - Un représentant du service en charge de la concurrence ;
 - Le comptable assignataire des paiements du coordonnateur du groupement en l'occurrence le Receveur de la Cirest ;
 - Une personnalité désignée par le Président de la commission en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation issu du P'OTI Est, la SEM ESTIVAL, la Commune de la Plaine des Palmistes et la Commune de Bras-Panon (art. 23 I-2° du CMP).

ARTICLE.6 FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 FRAIS DE PUBLICITE

Les dépenses relatives aux frais de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis rectificatif(s) éventuel(s), avis d'attribution) rendues obligatoires par le code des marchés publics, au regard du montant prévisionnel globale du marché, seront engagées par la CIREST et feront l'objet d'une refacturation, au prorata, auprès de l'ensemble des participants au groupement de commande.

Ce prorata est calculé au regard du montant maximum de la commande de titres restaurants pouvant être passée par chacun des participants pendant toute la durée du marché. Un titre de recettes sera émis à cet effet.

Au regard des montants maximum de commande pouvant être passés par chacune des parties, les refacturations seront opérées comme suit :

Pouvoir adjudicateur	BUDGET	Montant maximum TTC	Participation
Cirest	Budget Principal	650 000.00 €	22,6 %
OTI Est	Budget Principal	180 000.00 €	6,3 %
SEM ESTIVAL	Budget Principal	480 000.00 €	16,7 %
Commune de la Plaine des Palmistes	Budget Principal	850 000.00 €	29,5 %
Commune de Bras-Panon	Budget Principal	720 000.00 €	25 %
TOTAL		2 880 000.00 €	100 %

6.2 PAIEMENT DES PRESTATIONS RELATIVES A L'ACQUISITION DE TITRES RESTAURANTS

Le financement de l'opération sera assuré par chaque membre du groupement pour les prestations relatives à l'acquisition de titres restaurant pour son personnel en vertu de l'acte d'engagement qui sera spécialement signé par chacune des parties au présent groupement de commandes, avec le titulaire qui aura été retenu.

S'agissant de marché à bons de commande, le coût global estimé des prestations est compris dans une fourchette mini de 1.100 000.00 € et maxi de 2 880 .000.00 €, réparti comme suit :

Pouvoir adjudicateur	BUDGET	ESTIMATION TTC
Cirest	Budget Principal	Mini = 150 000.00 € Maxi = 650 000.00 €
OTI Est	Budget Principal	Mini = 40 000.00 € Maxi = 180 000.00 €
SEM ESTIVAL	Budget Principal	Mini = 110 000.00€ Maxi = 480 000.00€
Commune de la Plaine des Palmistes	Budget Principal	Mini = 200 000.00€ Maxi = 850 000.00€
Commune de Bras-Panon	Budget Principal	Mini = 600 000.00 € Maxi = 720 000.00 €
TOTAL		Mini = 1 100 000.00 € Maxi = 2 880 000.00 €

ARTICLE.7 OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Le coordonnateur est chargé de la répartition des factures à chaque opérateur en fonction de leur dépense. Il restera à chacun des parties de payer en direct les sommes dues aux entreprises désignées.

ARTICLE.8 LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser les voies de négociation amiable avant de saisir le Tribunal Administratif de Saint-Denis :

Tribunal Administratif de Saint-Denis
27, rue Félix Guyon, CS 61107
97404 Saint-Denis Cedex
Téléphone : 02 62 92 43 60, Télécopie : 02 62 92 43 62
Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr
Adresse internet: <http://saint-denis.tribunal-administratif.fr>

Fait à Saint-Benoît, le

La CIREST,
Le Président,

Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE

La SEM ESTIVAL,
La Directrice,

Madame Marie BERRY

La Commune de La Plaine des Palmistes,
La Maire,

Monsieur Marc Luc BOYER

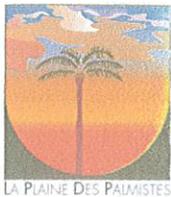
L'Office de Tourisme Intercommunale de l'Est ,
Le Directeur,

Monsieur Jean-Michel LOUIS

La Commune de Bras-Panon,
Le Maire,

Monsieur Daniel GONTHIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM37-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n°01-250615 :

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal
du 02 juin 2015**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 4

Procurations : 5

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





Arrêté n° 01-250615
Préfecture de la Région de Bruxelles-Capitale
du 03 juin 2015

Le présent arrêté a été adopté en séance plénière de la Commission communale de la Région de Bruxelles-Capitale le 29 mai 2015 et est entré en vigueur le 03 juin 2015.

Article 1

Prévisions

Le présent arrêté est adopté en vertu de l'article 10 de la Loi communale du 23 mai 1962 relative à l'organisation administrative des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.



J. L. WATTEL

Préfecture de la Région de Bruxelles-Capitale

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM01-250615-DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

Affaire n°01-250615:
Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2015

L'an deux mille quinze le 02 juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 27 mai 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **20** à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 02 juin 2015.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2015.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM01-250615-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

PROCÈS-VERBAL DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE DU 2 JUIN DEUX MILLE QUINZE

L'an deux mille quinze le **deux juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel – 1^{er} Adjoint.

PRESENTS : - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO - conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale

PROCURATIONS : - Marc Luc BOYER - Maire à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **20** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Absents : 6

Procurations : 3

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150625-DCM01-250615- DE Date de télétransmission : 03/07/2015 Date de réception préfecture : 03/07/2015

PRÉAMBULE

ORDRE DU JOUR

Ouverture du préambule de Monsieur le Maire à **16h30**.

Début de la séance à **16h45**.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Le président de séance passe ensuite à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Affaire n° 01-020615 :

Accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté d'agglomération / Approbation

--ooOoo--

Affaire n° 01-020615 :

Accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire
au sein de la communauté d'agglomération / Approbation

Je vous informe que le Conseil d'Etat a annulé par décision du 7 mai 2015 les élections municipales de la commune de Sainte-Rose qui se sont tenues les 23 et 30 mars 2014. Au regard de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, cette annulation emporte également l'annulation de l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté d'agglomération CIREST, qui avait été conclu par le biais de délibérations concordantes des communes membres en 2013.

Je vous rappelle que cette loi fait suite à la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, ayant entraîné la censure de l'ancien dispositif issu de la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dès lors que l'accord local pouvait entériner un mode de représentation ne reflétant pas la démographie du territoire.

La loi du 9 mars 2015 a aménagé en ce sens un dispositif permettant de conclure un nouvel accord local dans un délai de deux mois à compter de l'événement ayant entraîné le renouvellement d'un conseil municipal d'une commune membre.

Cet accord doit donc être voté au plus tard avant le 7 juillet 2015 par « *les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.* »

A titre d'information, le tableau disposé à l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit, en fonction de la population recensée sur le territoire de la CIREST (122 715 habitants), que la communauté d'agglomération doit compter 48 sièges de conseiller communautaire à répartir selon le principe légal de la représentation à la plus forte moyenne et au vu des données de recensement communiquées par l'INSEE (populations légales millésimées 2012 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015), la répartition des 48 sièges s'établirait comme suit :

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150625-DCM01-250615- DE Date de télétransmission : 03/07/2015 Date de réception préfecture : 03/07/2015

Commune	Population	Nombre de sièges (règle du tableau)	Nombre de sièges actuels (accord local 2013)
<i>Saint-André</i>	54 721	22	23
<i>Saint-Benoît</i>	36 025	14	14
<i>Bras Panon</i>	12 298	5	5
<i>Salazie</i>	7 320	3	3
<i>Sainte-ROSE</i>	6 777	2	3
<i>Plaine Palmistes</i>	5 574	2	3
<i>TOTAL</i>	122 715	48	51

Cette répartition légale entraînerait la perte d'un siège pour trois communes, par rapport à la situation actuelle issue de l'accord local conclu en 2013 :

- 22 sièges de conseiller communautaire, au lieu de 23 sièges actuellement pour la commune de Saint-André,
- 2 sièges de conseiller communautaire, au lieu de 3 sièges actuellement pour les communes de Sainte-Rose et de la Plaine des Palmistes.

Le nouvel accord local doit être adopté en prenant soin de ne pas attribuer un nombre de sièges qui s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, au sens de la loi du 9 mars 2015. Cela permet d'attribuer un siège supplémentaire pour la commune de Saint-André et la commune de Sainte-Rose. Par contre, cela ne permet pas d'attribuer un siège supplémentaire pour la commune de la Plaine des Palmistes.

La répartition des sièges s'établirait donc comme suit, avec une majoration du nombre total de sièges de 4,16 % :

Commune	Population	Nombre de sièges (règle du tableau)	Accord local 2015
<i>Saint-André</i>	54 721	22	23 (+1)
<i>Saint-Benoît</i>	36 025	14	14
<i>Bras Panon</i>	12 298	5	5
<i>Salazie</i>	7 320	3	3
<i>Sainte-ROSE</i>	6 777	2	3 (+1)
<i>Plaine des Palmistes</i>	5 574	2	2
<i>TOTAL</i>	122 715	48	50

Appelé à en délibérer, au Conseil municipal à l'UNANIMITE,

APPROUVE le principe du présent rapport,

APPROUVE l'application d'un taux de majoration de 4,16 % du nombre maximum de sièges de conseiller communautaire prévus initialement par l'article L5211-6-1, soit un nombre de 50 sièges de conseiller communautaire au lieu des 48 sièges prévus initialement par la loi,

APPROUVE le principe de l'attribution d'un siège supplémentaire de conseiller communautaire pour la commune de Saint-André et de l'attribution d'un siège supplémentaire de conseiller communautaire pour la commune de Sainte-Rose,

TRANSMET la délibération au Représentant de l'Etat,

TRANSMET la délibération à la Communauté d'Agglomération CIREST,

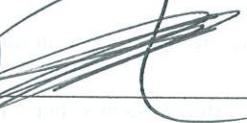
AUTORISE le maire ou en son absence l'élu délégué à signer tous les actes y afférents.

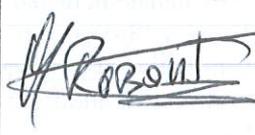
Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150625-DCM01-250615- DE Date de télétransmission : 03/07/2015 Date de réception préfecture : 03/07/2015

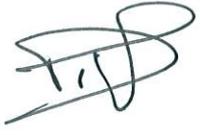
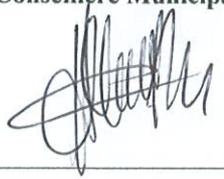
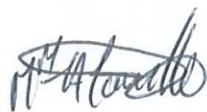
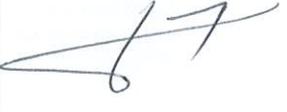
Le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2015 est levée à **16h45**.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du **25 juin 2015** **Approuve** le présent Procès-verbal.

Le Président de séance,  BOYER Marc-Luc 	La secrétaire de séance, 
---	--

JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1 ^{er} adjoint 	FELICIDALI Laurence 2 ^{ème} adjointe 	LAN YAN SHUN Gervile- 3 ^{ème} adjoint 	PICARD Sylvie 4 ^{ème} adjointe 
DEURWEILHER Didier 5 ^{ème} adjoint 	ROLLAND Alette 6 ^{ème} adjointe	GUERIN Jacques 7 ^{ème} adjoint 	ALAVIN Danielle 8 ^{ème} adjointe
GIRAUD Georges - Conseiller Municipal	GONTHIER André Conseiller Municipal 	HOAREAU René Conseiller Municipal 	VITRY Marie Lucie Conseillère Municipale 
ROBERT Jean Noël Conseiller Municipal	JACQUEMART Jasmine Conseillère Municipale 	ROBERT Jean Benoît Conseiller Municipal 	PLANTE Yves Conseiller Municipal 

DIJOUX Marie Josée Conseillère Municipale 	DORO Ghislaine Conseillère Municipale 	GONTHIER Emmanuelle Conseillère Municipale 	ALOUETTE Priscilla Conseillère Municipale 
BOYER Lucien Conseiller Municipal	SAINT-LAMBERT Jean Luc Conseiller Municipal	DELATRE Joëlle Conseillère Municipale	GRONDIN Toussaint Conseiller Municipal
MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale	BOYER Éric Conseiller Municipal 	PAYET Johnny Conseiller Municipal 	IGOUBE Sabine Conseillère Municipale 

Observations et réclamations :

Neant-

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1. OBJET : ...

2. MOTIF : ...

3. CONCLUSION : ...

[Signature]

...

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM01-250615-DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Affaire n° 02-250615 :

Budgets principal et annexes / vote des Comptes de Gestion 2014

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres : **19**

Absents : **5**

Procurations : **5**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 02-250615 :
Budgets principal et annexes / vote des Comptes de Gestion 2014

Le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation les comptes de gestion du Receveur Municipal concernant le Budget Principal et les budgets annexes de l'Eau, du SPANC et des Pompes Funèbres pour l'exercice 2014.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'ordonnateur.

Vous trouverez ci-joint un extrait de ces comptes.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer et d'arrêter les comptes de gestion 2014 du budget principal, des budgets annexes de l'eau, du SPANC et des Pompes Funèbres.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2014 concernant le Budget Principal et les budgets annexes de l'Eau, du SPANC et des Pompes Funèbres ;
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM02-250615-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2015
Date de réception préfecture : 02/07/2015

06600 -PLAINE DES PALMISTES PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : L'EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	1 448 499,27	0,00	-1 525 611,30	0,00	-77 112,03
Fonctionnement	1 140 728,32	0,00	164 364,43	0,00	1 305 092,75
TOTAL I	2 589 227,59	0,00	-1 361 246,87	0,00	1 227 980,72
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
POMES FUNEBRES PLAINE PALMIST					
Investissement					
Fonctionnement	1 698,31	0,00	0,00	0,00	1 698,31
Sous-Total	1 698,31	0,00	0,00	0,00	1 698,31
SPANC PLAINE DES PALMISTES					
Investissement	3 606,00	0,00	3 606,00	0,00	7 212,00

